C.R.I.C. N° 85 (2021-2022)
4e session de la 11e législature

PARLEMENT WALLON

SESSION 2021-2022

COMPTE RENDU
INTÉGRAL

Séance publique de commission*

Commission du budget et des infrastructures sportives

Vendredi 10 décembre 2021

*Application de l'art. 162 du règlement

SOMMAIRE

Ouverture de la séance.....1

Organisation des travaux.....1

Projets et propositions.....1

Projet de décret portant diverses dispositions pour un impôt plus juste (Doc. 707 (2021-2022) N° 1).....1

Désignation d'un rapporteur

Intervenants : M. le Président, M. Cornillie.....1

Exposé de M. Crucke, Ministre du Budget et des Finances, des Aéroports et des Infrastructures sportives

Intervenants : M. le Président, M. Crucke, Ministre du Budget et des Finances, des Aéroports et des Infrastructures sportives.....1

Discussion générale

Intervenants : M. le Président, MM. Antoine, Wahl, Cornillie, Mugemangango, Hazée, Furlan, Demeuse, Bellot.....9

Reprise de la séance.....26

Projet de décret portant diverses dispositions pour un impôt plus juste (Doc. 707 (2021-2022) N° 1).....26

Discussion générale (Suite)

Intervenants : M. le Président, M. Crucke, Ministre du Budget et des Finances, des Aéroports et des Infrastructures sportives, MM. Antoine, Bellot, Cornillie, Mugemangango, Hazée, Furlan, Demeuse, Wahl, Desquesnes.....26

Examen et vote des articles

Intervenants : M. le Président, MM. Wahl, Bellot.....38

Vote sur l'ensemble.....39

Confiance au président et au rapporteur.....39

Projet de décret contenant le budget des recettes de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2022 (Doc. 727 (2021-2022) N° 1) ;

Projet de décret contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2022 (Doc. 728 (2021-2022) N° 1 et 1bis).....40

Discussion générale (Suite)

Intervenants : M. le Président, M. Desquesnes, M. Crucke, Ministre du Budget et des Finances, des Aéroports et des Infrastructures sportives.....40

Projet de décret contenant le budget des recettes de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2022 (Doc. 727 (2021-2022) N° 1).....44

Examen et vote des articles.....44

Vote sur l'ensemble.....44

Projet de décret contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2022 (Doc. 728 (2021-2022) N° 1 et 1bis).....44

Examen et vote des articles.....44

Vote sur l'ensemble.....47

Confiance au président et au rapporteur.....47

Liste des intervenants.....48

Abréviations courantes.....49

COMMISSION DU BUDGET ET DES INFRASTRUCTURES SPORTIVES

Présidence de M. Collin, Président

OUVERTURE DE LA SÉANCE

- La séance est ouverte à 14 heures 2 minutes.

M. le Président. – La séance est ouverte.

ORGANISATION DES TRAVAUX

M. le Président. – Bonjour à chacune et à chacun. Nous sommes en nombre. Je propose que nous entamions nos travaux dans la mesure où nous avons un menu particulièrement chargé en cette fin de vendredi.

En ce qui concerne l'organisation des travaux, nous reviendrons lors de notre prochaine commission dans 15 jours, sur la suite de la demande formulée concernant des auditions dans le cadre de la réforme du PRI et de la fiscalité immobilière.

Nous n'avons pas d'audition prévue aujourd'hui, mais bien l'examen de deux projets de décrets : le second qui porte sur le budget des recettes et sur le budget des dépenses et le premier portant diverses dispositions pour un impôt plus juste.

PROJETS ET PROPOSITIONS

PROJET DE DÉCRET PORTANT DIVERSES DISPOSITIONS POUR UN IMPÔT PLUS JUSTE (DOC. 707 (2021-2022) N° 1)

M. le Président. – L'ordre du jour appelle l'examen du projet de décret portant diverses dispositions pour un impôt plus juste (Doc. 707 (2021-2022) N° 1).

Désignation d'un rapporteur

M. le Président. – Nous devons désigner un rapporteur. Quelqu'un a-t-il une suggestion à faire ?

La parole est à M. Cornillie.

M. Cornillie (MR). – Je propose Mme Mauel comme rapporteuse.

M. le Président. – À l'unanimité des membres, Mme Mauel est désignée en qualité de rapporteuse.

Exposé de M. Crucke, Ministre du Budget et des Finances, des Aéroports et des Infrastructures sportives

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Crucke.

M. Crucke, Ministre du Budget et des Finances, des Aéroports et des Infrastructures sportives. – J'ai le plaisir, que dis-je, le très grand plaisir de vous présenter aujourd'hui diverses mesures qui permettent, selon moi, de mettre la législation wallonne sur le chemin d'un impôt plus juste.

J'attire immédiatement votre attention sur le fait que j'ai communiqué à la majorité, la nécessité de déposer cinq amendements techniques qui relèvent d'une relecture du 17 novembre dernier, pour être précis.

Avant d'entrer dans la présentation même du décret, il importe de vous communiquer qu'il s'agit du premier volet législatif de mon plan pour un impôt plus juste. Ce plan est constitué d'une série de trois volets qui visent à moderniser et préparer la législation wallonne aux défis que représente l'économie actuelle et les futures reprises d'impôts ou de services de l'impôt, à savoir les successions et l'enregistrement.

Dans un cadre mondial ultra réactif et « adaptif », il faut envoyer, me semble-t-il, un signal fort et clair : les comportements déviants ne peuvent être tolérés en Wallonie et la sécurité juridique des opérations non litigieuses devrait être assurée, peu importe leur complexité.

Le second volet de ce plan consistera en la création d'un cadre pénal légal wallon spécifique à la lutte contre la fraude fiscale. Il s'intégrera directement dans le décret de procédure fiscale du 6 mai 1999, à l'instar de ce que l'on observe notamment dans les différentes législations fiscales fédérales.

À cet effet, et vu la nouveauté que cette dimension pénale représentera dans le cadre fiscal wallon, je vous informe qu'un marché public académique, effectué en collaboration avec les parquets fiscaux, sera lancé d'ici la fin de cette année.

Enfin, un troisième volet de ce plan consistera en la création d'un cadre légal wallon pour un mécanisme de décision anticipée en matière fiscale.

L'objectif de ce dernier volet sera de développer une mécanique wallonne propre à une Wallonie moderne et

économiquement forte. Il permettra d'apporter toute la sécurité juridique aux opérations complexes envisagées lorsque celles-ci nécessitent des apaisements pour leur mise en œuvre.

Tant le SPW Finances que le redevable ont à gagner d'une bonne application de la législation wallonne *ex ante*.

À défaut, le risque de devoir recourir à des mécanismes forts de lutte contre la fraude ou les abus fiscaux sera nettement plus présent.

Vous constaterez que ces trois volets forment un tout qui permet notamment de préparer au mieux la fiscalité de la Wallonie aux défis à venir et particulièrement vis-à-vis des compétences fiscales qui seront transférées à terme.

Pour en revenir au décret qui vous est présenté, je commencerai par un bref rappel de la définition de l'impôt qui a constitué un prélèvement pratiqué par voie d'autorité sur les ressources des personnes pour être affecté aux services d'utilité publique.

Ceci implique que ce décret, qui contribue à rendre cet impôt plus juste, n'a pas vocation à exposer les redistributions faites au niveau de la Wallonie des moyens prélevés, contrairement à ce que l'un de vous semblait penser dans une question qui nous fut posée la dernière fois, car il s'agit là de l'ensemble des projets portés par le Gouvernement.

Pour ne pas perdre de temps sur ce qui ne concerne pas ce projet, je renverrai à ma réponse de la fois passée. Je rappellerai juste que l'on dépasse cette année, plus d'un milliard d'euros d'efforts de redistribution pour la reconstruction, suite aux calamités du mois de juillet et pour la relance économique pour contrer les effets désastreux de la covid.

Les objectifs de l'impôt qui sont autres sont plutôt de deux natures très différentes.

La première est budgétaire et permet le financement des politiques publiques, c'est-à-dire le financement de la redistribution, comme je viens de l'expliquer, et la seconde, est politique avec l'intention d'influer sur certains comportements ou certaines situations.

Ensuite, il convient de tenir compte, dans la mise en œuvre de cet impôt, de critères d'équité et de consentement. Dans la recherche d'un équilibre entre tous ces différents éléments, il n'existe pas de définition exacte de l'impôt juste.

Pour cette raison, le projet ne prétend pas instaurer l'impôt juste qui semble utopique à atteindre, en soi, mais entend bien se diriger vers ce qu'il devrait être pour améliorer la législation actuelle et l'application qui en est faite.

Dans ce travail, nous savons toutes et tous que la fiscalité doit à la fois répondre à un critère d'équité fiscale et à un critère d'acceptabilité.

L'équité implique de tenir compte de la capacité contributive de chacun – l'équité verticale – et de traiter de manière identique des personnes dans ces situations équivalentes – l'équité horizontale.

Pour être acceptable, l'impôt doit obtenir le consentement du plus grand nombre tant dans sa finalité que dans la manière dont il s'opère.

Ces éléments sont très importants car ils nous imposent l'écriture d'une législation claire et transparente, correctement commentée, ce qui ne fut pas fait de façon systématique en matière fiscale depuis de nombreuses années.

Il implique également le fait de travailler sur l'adaptation de l'impôt lorsque celui-ci perd son efficacité par des pratiques d'évitement de l'impôt inadéquat.

Ces dernières ont non seulement un coût sociétal important par les moindres recettes qu'elles engendrent, mais impactent aussi fortement le consentement à l'impôt lorsque des mesures fiscales s'avèrent nécessaires pour combler les déficits créés.

Pour aller plus en détail sur les pratiques concernées qui permettent d'échapper à l'impôt, il est important de constater qu'elles se regroupent en trois catégories distinctes, base du travail effectué dans le présent décret.

Il y a la fraude fiscale, l'abus fiscal et l'évitement licite de l'impôt si l'on préfère la recherche de la voie fiscale la moins imposée.

Cette dernière ne pose aucun problème et constitue même un principe fiscal général, qu'elle se produise en Belgique ou à l'étranger.

Les deux autres catégories sont, par contre, problématiques. La fraude fiscale, tout d'abord, est un acte illégal a priori pénalement répréhensible. Il s'agit d'un acte par lequel on se place volontairement en infraction avec une disposition fiscale. Celle-ci doit être combattue par les meilleures dispositions possible, car elle est directement dommageable à l'autorité publique lorsqu'elle se produit et en nous privant de l'intégralité des recettes de l'impôt. Elle sous-entend des comportements dangereux pour la société à plus d'un titre : protection du consommateur, conformité des produits, risques sanitaires, zéro garantie sur les services rendus.

L'abus fiscal, ensuite, consiste à détourner une disposition fiscale de son intention première dans un but principal d'économiser l'impôt. Il se base le plus souvent sur l'ingénierie fiscale en visant à optimiser sa

situation pour minimiser le poids de l'impôt au travers de l'exploitation des failles législatives ou des régimes dérogatoires.

L'objectif est clairement de se créer une situation fiscale favorable et particulière qui ne reposera sur aucun autre objectif prépondérant que celui d'éviter l'impôt.

Même si cette pratique est légale à première vue, elle se pose en contraction avec les objectifs poursuivis par le législateur. De ce fait, elle mène un alourdissement du coût des politiques menées et à une nécessité de financement complémentaire sur le dos des citoyens et des entreprises. Comme vous pouvez certainement le déduire de ce que je viens de vous exposer, je pense qu'il est essentiel d'avoir comme priorité la lutte contre ces pratiques destinées à échapper à l'impôt, car elles font porter, sur l'ensemble de la société, le poids de la non-contribution de leurs auteurs aux finances de l'État.

Je trouverais d'ailleurs délicat, d'entendre la chose d'une autre manière, pour être honnête avec vous. Ceci dit, – sans la moindre émotion, puisque j'ai appris que j'étais émotif, ce qui n'est pas un défaut, me semble-t-il – plus sérieusement, je pense réellement qu'un tel projet et les objectifs qu'il poursuit, doivent emporter la conviction du plus grand nombre d'entre vous. Il s'agit, là aussi, de la responsabilité politique que la population nous a confiée à toutes et à tous.

Concernant le décret même, ce dernier entend donc prendre diverses mesures nécessaires à un impôt plus juste au niveau de la fiscalité wallonne au regard des éléments précédemment développés que sont l'équité et l'acceptabilité. Il comporte globalement :

- des mesures de transparence afin de rendre la législation plus claire et compréhensible ;
- la volonté de mettre fin à diverses formes de contournement d'intention du législateur ;
- le renforcement des mesures de lutte contre la fraude fiscale.

Si j'aborde à présent le décret par type de fiscalité, je commencerai par les droits de succession et les droits d'enregistrement. Il est, tout d'abord, décidé de mettre fin à une possibilité de contourner le paiement des droits de succession en effectuant une donation sous terme suspensif du décès du donateur.

Pour rappel, d'une disposition que j'ai moi-même portée en 2018, il a été décidé que ce qui est transmis, suite au décès, serait dorénavant taxable en droits de succession. Ce principe est dans l'article premier du Code des droits de succession depuis de nombreuses années lorsqu'il prévoit qu'un droit de succession sur la valeur, déduction faite des dettes, de tout ce qui est recueilli dans la succession d'un habitant du Royaume.

Ainsi, j'avais proposé que les donations sous conditions suspensives du décès du donateur, soient effectivement taxées dans la succession, s'agissant d'un transfert de propriété se produisant s'il y a décès en conséquence à celui-ci. Or, il a été observé un glissement de ce type de donation vers un autre type, à savoir : les donations sous termes suspensifs de décès. Ce glissement fut possible, car il s'agit, juridiquement, de réalités différentes qu'il n'est pas possible d'assimiler administrativement. Il s'agit d'un glissement de la mécanique de donation qui est effective « si je décède » à « lorsque je décède ».

Ensuite, le délai de trois années précédant le décès, durant lequel les donations manuelles qui sont effectuées et donc celles qui sont non enregistrées se retrouvent néanmoins taxées dans l'actif successoral, est allongé à cinq années précédant le décès.

Il est important de se rappeler que cette mesure fut historiquement instaurée pour couvrir une période estimée suspecte qui précède le décès lorsqu'une donation non enregistrée est effectuée. Je n'invente rien. Je précise que je n'invente pas, comme je le dis, une nouvelle mécanique. Je propose de prolonger cette période suspecte afin de mieux assurer qu'une donation manuelle, tout à fait légale, s'éloigne le plus possible de la simple volonté d'éviter des droits de succession.

En effet, sans remettre en question le principe même du don manuel bancaire, un délai de trois années apparaît insuffisant pour éviter de voir de nombreuses successions vidées de leur substance par cette technique. L'allongement à cinq ans du décès se justifie par le fait que l'espérance de vie de nos concitoyens a – et c'est heureux – considérablement augmenté depuis que le Code des droits de succession a vu le jour, il y a quasiment 100 ans. Il y a 100 ans, on parlait de trois ans.

La probabilité qu'un décès survienne dans les trois ans suivant la donation diminue à même que l'espérance de vie des donateurs augmente. Les assureurs vie l'ont parfaitement bien compris puisqu'ils proposent, depuis bien longtemps, des assurances temporaires décès d'une durée de trois ans, dont le coût est bien inférieur aux montants des droits de donation. Rien d'étonnant à ce que les contribuables, souvent les mieux dotés, se tournent vers ces compagnies d'assurance pour couvrir un risque de décès dans les trois ans. C'est d'autant de droits de donation qui échappent au Trésor, évidemment.

Aussi, le fait d'augmenter le délai de deux ans en le faisant passer à cinq ans a pour effet que les primes d'assurance décès augmentent, ce qui diminuera l'attractivité pour ce type de police d'assurance et rendra l'enregistrement de donation beaucoup plus intéressante.

Tout le monde, si vous me le permettez, est donc gagnant, sauf les assureurs que j'ai appris à connaître depuis les fameuses inondations que nous avons subies.

Cet arrangement à cinq s'inscrit également dans la volonté déjà exprimée dès 2018, de pousser au maximum à l'enregistrement des donations mobilières lors de la suppression du taux de donation de 7,7 %. Le niveau fédéral a d'ailleurs fait de même avec la fermeture de ce que l'on a appelé la case Route et l'obligation, dès cette année, d'enregistrer toutes les donations immobilières effectuées devant un notaire à l'étranger. Par ailleurs, les taux d'enregistrement applicables de 3,3 % et 5,5 % que j'ai moi-même abaissés à ce taux ne sont vraiment pas prohibitifs au regard de ce qui se passe ailleurs, comme en France, par exemple, qui applique un tarif progressif allant jusqu'à 27 % en ligne directe et 40 % entre autres personnes, et qui fiscalise, par ailleurs, les dons manuels.

Concernant enfin, la question sur l'éventuelle rétroactivité de l'entrée en vigueur de la mesure, il convient de préciser que celle-ci n'est juridiquement pas rétroactive. Elle ne concerne, en effet, que des faits générateurs à savoir décès et non à donation, se produisant à partir de l'entrée en vigueur du présent décret. Concernant l'attente légitime et les principes de bonne administration, j'ai juste envie de rappeler que les redevables :

- savent qu'ils prennent un risque lorsqu'ils effectuent ce type de donation ;
- ont toujours la possibilité, pour lever définitivement ce risque, de procéder à l'enregistrement à 3,3 % pour ligne directe ou à 5,5 % pour les autres cas.

J'observe que le Conseil d'État n'a formulé strictement aucune remarque ni considération quelconque. C'est d'ailleurs une première depuis de nombreuses années vis-à-vis des dispositifs aussi complexes dans leur mise en œuvre. Néanmoins, je peux comprendre que certains citoyens puissent être perturbés par le fait de devoir patienter deux années de plus alors qu'ils s'attendaient à un risque uniquement pour trois ans, lorsque la donation fut faite entre le 1er janvier 2019 et le 31 décembre 2021. D'ailleurs, si l'initiative parlementaire ne peut répondre à cette attente, le Gouvernement ne s'y opposera pas. En effet, choisir une entrée en vigueur applicable à toute donation effectuée à partir du 1er janvier 2002, est juridiquement tout aussi correct. C'est un choix à poser.

Enfin, il est effectué…

(Réaction de M. Hazée)

Deux mille vingt-deux. Je vois qu'il y en a au moins un qui suit, et cela ne m'étonne d'ailleurs pas. Merci, Monsieur Hazée.

Enfin, il est effectué une clarification du régime de taxation en droits de succession en ce qui concerne les contrats d'assurance-vie. À l'instar du modèle flamand, j'ai proposé de corriger la mécanique wallonne. Pour faire simple, un passage de trois à cinq ans en parallèle de la mesure de donation annuelle, toute liquidation d'un contrat entraînera une taxation dans le chef du bénéficiaire effectif au moment où celui-ci dispose de l'argent. En effet, à l'heure actuelle, on peut se retrouver dans des situations de non-imposition, d'imposition dans le chef d'un bénéficiaire théorique qui ne recevra en réalité jamais rien, d'imposition à un moment où l'on ne dispose pas des fonds pour payer les droits de succession.

Une autre réforme que je propose dans ce cadre-là, vous le savez, les Belges, et pas seulement les Flamands, sont nombreux à placer leur argent dans des contrats d'assurance placements. Les raisons sont multiples, notamment la fiscalité avantageuse des contrats d'assurance, l'évitement du précompte mobilier, de la taxe sur les opérations de bourse et, lorsque l'assureur est Luxembourgeois, la taxe sur les comptes-titres.

Comment le contrat d'assurance-vie est-il actuellement appréhendé en droits des successions ? Au décès du preneur d'assurance, qui est aussi habituellement la personne assurée, le capital versé au bénéficiaire de l'assurance est taxable en droits de succession. C'est pourquoi le preneur prend généralement les devants et fait don de sa police d'assurance tant qu'il est en vie. À l'occasion de cette donation qui se fait devant un notaire, les droits de donation sont dus, mais on évite ainsi les droits de succession au décès du donateur. Je parle sous le contrôle de mon collaborateur, nous avons même eu un notaire qui, il y a 15 jours, nous précisait qu'il avait fait acter une donation de 10 000 euros pour qu'une semaine après, la personne vienne verser 1 million d'euros. Il a payé les droits de donation sur les 10 000 euros, sur le million d'euros qui suivait, arriva ce qui devait arriver.

La réforme voulue a pour effet de limiter l'exonération des droits de succession au montant ayant servi de base pour les calculs des droits de donation, à l'avenir en tout cas et si le décret voit le jour. La personne gratifiée sera taxée en droits de succession sur l'éventuelle plus-value depuis que le contrat d'assurance qui a été donné. Il ne m'appartient pas de juger si cette augmentation de la fiscalité des contrats d'assurance se justifie ou pas.

Mon sens de l'équité me fait cependant dire que cet accroissement de la fiscalité se justifie par le fait que l'assurance-vie bénéficie d'une taxation très avantageuse tant que le contrat n'est pas dénoué : évitement du précompte mobilier, de la taxe boursière et parfois même de la taxe sur les comptes-titres.

La dernière réforme de la fiscalité successorale, proposée par le Gouvernement, concerne les contrats d'assurance souscrits par deux personnes, généralement des conjoints, sur la tête du survivant d'entre eux, au bénéfice d'une tierce personne, le plus souvent les enfants du couple. Le régime de taxation aux droits de

succession de ce type de contrat d'assurance, fait l'objet de débats entre l'administration fiscale, qui considère – à tort, selon moi – que des droits de succession sont dus au décès du premier mourant des époux, alors que le contrat d'assurance n'est pas encore dénoué, et la doctrine, qui est d'avis que les droits de succession ne sont dus qu'au décès du conjoint survivant. La réforme voulue vise à mettre un terme à l'insécurité juridique résultant de la prise de position absurde de l'administration fiscale.

Il serait dommage que le Parlement wallon ne vote pas le projet – du moins, sur ce point – étant donné qu'il valide la position unanime de la doctrine.

Toujours sur le sujet des assurances-vie, il apparaît que d'autres questions peuvent se poser, notamment sur les articulations de la mécanique fiscale selon les régimes matrimoniaux applicables. Vu la complexité de la matière assurantielle, il a été décidé de lancer un second marché public académique d'ici la fin de cette année pour une refonte complète de l'article 8 du Code des droits de succession afin de le rendre plus lisible et plus englobant.

Sont apportées, enfin, quelques corrections d'autres mesures, dans la prolongation de ce que viens de vous exposer.

Concernant la fiscalité automobile, trois mesures principales sont proposées dans le Code des taxes assimilées aux impôts sur les revenus.

Premièrement, le régime fiscal favorable des utilitaires légers sera dorénavant réservé aux seuls utilisateurs professionnels de ce type de véhicule, comme le prévoyait d'ailleurs le législateur lorsqu'il a institué le régime dérogatoire. Il faut bien comprendre que l'objectif est notamment de mettre fin à une discrimination existant depuis de nombreuses années entre redevables particuliers.

En effet, lorsque l'on parle de comportement écologiquement responsable, d'impact sur l'infrastructure des véhicules plus lourds ou encore de la dangerosité pour les usagers faibles, comment encore justifier de permettre à des particuliers d'accéder à une fiscalité ultra favorable en choisissant spécifiquement des véhicules plus lourds, plus puissants et plus polluants, et ce, alors que les autres redevables subissent une fiscalité très impactante pour l'usage de plus petits véhicules, même hybrides ou électriques ?

Par exemple, et comme la presse l'a elle-même relayé ces derniers temps, on observe sur le pickup le plus vendu en Europe, pesant plus de deux tonnes et avec une puissance de plus de 200 chevaux, que la fiscalité ne sera qu'à un maximum de 148,76 euros dès la première année, alors qu'un véhicule équivalent, de type SUV, sera à plus de 6 000 euros de taxe de circulation totale la première année et à près de 500 euros de taxe annuelle de circulation par la suite. Il existe même une version dédiée aux loisirs sportifs et à la course, avec les mêmes caractéristiques fiscales.

Rien ne sait justifier une telle différence de traitement pour des redevables en situation comparable de disposer d'un véhicule particulier. Il est donc important de constater que le nouveau régime a pour unique objectif de ne plus octroyer cette fiscalité ultra favorable aux particuliers qui utilisent ces véhicules comme véhicules strictement privés ou de loisir. A contrario, tous les redevables qui ont réellement un usage, ne fût-ce que partiel ou partiellement professionnel du véhicule, comme les indépendants, qu'ils soient sous statut complémentaire ou full, ne sont absolument pas impactés par la modification proposée du régime. De plus, et pour des raisons évidentes de non-rétroactivité des règles fiscales, le régime ne s'appliquera qu'aux nouvelles immatriculations de véhicules neufs ou d'occasion.

Pour terminer, et vu que je suis certain que la question me sera posée, si la situation d'un redevable déjà dans le nouveau régime change au cours d'un exercice ultérieur – j'entends par là qu'il disposait d'un numéro de la banque-carrefour et qu'il arrête son activité –, il est certain que la fiscalité sera revue à partir de l'exercice d'imposition qui suit en ce qui concerne la taxe de circulation applicable. La taxe de circulation étant annuelle, le texte légal ne peut s'entendre autrement.

Deuxièmement, il est décidé de corriger une erreur historique sur les véhicules ancêtres. En effet, la législation actuellement applicable prévoit :

- qu'il est requis de bénéficier d'une plaque dédiée zéro, ou 0, de plus de 30 années pour le régime favorable en taxe de mise en circulation de 61,50 euros et zéro en écobonus ;
- qu'il suffise que le véhicule ait plus de 30 ans pour bénéficier du régime favorable en taxe de circulation de 38,64 euros.

Cette particularité ne trouve son origine nulle part, si ce n'est dans une quelconque inattention à l'époque. Ceci, d'autant plus que le régime des véhicules ancêtres a été profondément modifié en 2013 au niveau fédéral et qu'il existe pratiquement plus de contrainte au déplacement en plaque « zéro », si ce n'est le fait de ne pas utiliser le véhicule professionnellement, ni d'effectuer les trajets domicile-travail ou domicile-école.

Pour vous donner un ordre de grandeur, il y a 54 000 véhicules de plus de 30 ans immatriculés en Wallonie, dont 36 000 le sont en plaques spécifiques « zéro ». Cela signifie que 18 000 véhicules ultra-polluants, car de très anciennes motorisations, sont fiscalement encouragés à rouler comme des véhicules ordinaires.

Cette fiscalité a donc des effets particulièrement néfastes, car :

- elle incite à rouler avec un vieux véhicule pour des trajets très réguliers comme des trajets domicile-travail ;
- elle est discriminante envers les utilisateurs de véhicules plus récents, sachant que la taxe de circulation n'est normalement pas dégressive dans le temps.

Il est donc important de réserver le régime fiscal favorable à celui pour lequel le régime fédéral s'applique, à savoir au véhicule qui est conservé pour son aspect historique. Comme pour la camionnette fiscale, le régime ne s'appliquera qu'aux nouvelles immatriculations de véhicules.

Une dernière clarification complémentaire est nécessaire lorsque l'on articule la mesure sur les camionnettes fiscales et le régime fiscal favorable applicable aux véhicules ancêtres. Tout d'abord, comme expliqué précédemment, l'usage d'une plaque « zéro » interdit tout usage professionnel du véhicule. Le nouvel article 4, § 3, du Code des taxes assimilées exclut justement du régime favorable des véhicules utilitaires, les camionnettes à usage strictement privé et les assimilent fiscalement à des voitures ordinaires pour l'ensemble de la fiscalité automobile.

Ceci applique le nouveau régime des véhicules ancêtres. Il leur est également applicable de plein droit, dès lors que le véhicule dispose d'une plaque « zéro », puisqu'il s'agit, fiscalement, de véhicules de catégorie des voitures, voitures mixtes et minibus.

Aucune modification complémentaire de l'article 10, § 1er, du Code des taxes assimilées n'est donc nécessaire sur ce point.

Enfin, pour revenir sur l'interpellation récente à propos des véhicules *youngtimers*, il me semble que des clarifications doivent être apportées. Tout d'abord et afin que tout le monde sache de quoi on parle, le mot *youngtimer*, littéralement « jeune ancienne », qualifie les voitures d'occasion un peu vieilles, par analogie aux *oldtimers*, qui sont devenus, par ancienneté, des voitures de collection. Il s'agit globalement de véhicules qui ont aujourd'hui entre 20 et 40 ans.

Autrement dit, tant la législation fédérale relative à l'immatriculation et sa mécanique de plaque « zéro » accessible dès 25 ans, que la fiscalité régionale et sa fiscalité favorable des 30 ans couvraient déjà une majeure partie des véhicules qualifiés de *youngtimers*.

Je fus un peu surpris par cette interpellation. Je l'avoue, c'était en plénière et en question d'actualité urgente. J'ai demandé des analyses sur le sujet, car je pensais que l'objectif était de faire valoir des circonstances fiscales non justifiées, mais il apparaît que ce n'est absolument pas le cas. La législation est claire dans son régime actuel, tant dans le régime actuel que dans celui projeté. Il n'est par ailleurs actuellement pas dans les projets du Gouvernement de revenir sur le passage de 25 ans à 30 ans instauré en 2016 en ce qui concerne l'accès au régime fiscal des faveurs.

Troisièmement, c'est un sujet sur lequel j'ai déjà été interpellé à de maintes reprises, il est d'apporter une solution définitive à la problématique des plaques étrangères. En tenant compte des différentes jurisprudences, mais également que le comportement visé ne peut être toléré, j'ai proposé l'application d'une fiscalité forfaitaire au cas concerné.

Pour rappel, l'arrêté royal sur l'immatriculation prévoit qu'un résident belge a l'obligation d'immatriculer le véhicule qu'il conduit sur le territoire, ce qui le fait entrer de plein droit dans le champ d'application de la fiscalité automobile régionale.

Cependant, lorsque le résident belge conduit un véhicule immatriculé à l'étranger, il existe une dérogation à cette règle. Celle-ci est liée à la stricte condition qu'il dispose, à bord du véhicule, d'un document précis comme le contrat de travail, pour un véhicule mis à disposition de son employeur étranger, par exemple.

Or, lors d'un contrôle sur route, si le document n'est pas à bord, le résident devient de plein droit redevable de l'ensemble de la fiscalité automobile liée au véhicule. L'administration a donc, par le passé, procédé à des taxations « plein pots ». Celles-ci furent cependant contestées par la justice, tant belge qu'européenne.

Afin de tenir compte de cela et d'arrêts qui sont relativement récents, il est décidé de modifier complètement la pratique et d'instaurer une mécanique par laquelle le redevable aura 10 jours pour présenter les papiers et bénéficier alors d'une taxe réduite à 100 euros, ce qui est une sorte de sanction fiscale pour l'infraction commise en matière d'immatriculation. Dès les 10 jours dépassés, la taxation sera pratiquée au tarif ordinaire.

Avant que certains me reprochent éventuellement de ne pas avoir prévu une exemption totale, je rappelle que l'infraction de police, entraîne normalement une taxation totale de plein droit. Il s'agira donc clairement de la mise en œuvre d'un régime de faveur tenant compte de la jurisprudence et des jurisprudences actuelles.

Ce nouveau régime concernera moins de 500 cas par an, si l'on se réfère aux statistiques des années 2018 et 2019 : 431 PV en 2018 et 325 PV en 2019.

Enfin, il est apporté des corrections techniques à d'autres mesures dans la prolongation de ce que je viens de vous exposer.

Pour finir, et cela revêt selon moi une importance capitale pour le futur de la Wallonie, le décret adapte et

améliore profondément la procédure fiscale du 6 mai 1999.

L'objectif des améliorations que je vais vous détailler par la suite est de doter l'administration d'outils efficaces pour remplir ses missions de contrôle et de juste perception de l'impôt, mais je trouve d'abord intéressant pour vous, d'entrer plus en avant dans le travail opérationnel du SPW Finances et de sa direction la plus à même d'utiliser actuellement ces outils améliorés.

Il s'agit de la récente Direction du contrôle administratif et comptable qui fut créée lors de la réforme de la structure du SPW Finances de septembre 2018. Cette direction assure le contrôle administratif et comptable de seconde ligne de l'ensemble des taxes et impôts wallons. Elle développe et maintient une procédure d'analyse de risque fondée sur l'exploitation de données *data minings* et met en place des stratégies de contrôle. Elle est en liaison permanente avec les autres organes d'établissement et de contrôle, tant régionaux que fédéraux, pour participer à la lutte contre la fraude et au juste exercice de la taxation.

L'opportunité d'une action de cette direction s'évalue naturellement par rapport aux retours positifs que celle-ci peut engendrer. Ceux-ci peuvent être purement financiers, mais également améliorer le mode de fonctionnement de l'administration, lui assurer une meilleure visibilité, produire un effet dissuasif quant aux fraudes éventuelles. Dans cette manière d'opérer, la mise à disposition d'une législation fiscale efficace et dissuasive prend tout son sens, d'autant plus que cette direction est nouvelle et en plein développement. À cet effet, elle doit pouvoir développer des techniques de travail efficaces, dans un environnement en perpétuel changement à la suite d'ingénieries fiscales de plus en plus audacieuses. Il y a de grandes améliorations dans l'échange d'informations entre les autorités belges et entre États.

Le timing de ce décret est parfait, car les outils dont elle doit disposer se doivent d'être performants. Il faut donc bien comprendre les dispositions relatives au décret du 6 mai 1999 comme amenées à devenir très importantes dans les années à venir, même si elles sont déjà pleines en ce sens actuellement.

Pour ne pas entrer trop dans le détail de l'ensemble d'entre elles, sachant que cette présentation est déjà longue, je vais en aborder les principales.

Tout d'abord, il est décidé de renforcer le cadre applicable des amendes transversales. Il s'agit du cadre subjectif lorsque aucune amende n'est déjà spécifiquement prélevée. La mécanique de l'article 63, § 1er, est ainsi complètement revue, avec la recherche d'un équilibre entre les montants plus élevés pour sanctionner des infractions et l'assurance d'une non-sanction lorsque les circonstances qui ont mené à l'infraction ne sont plus du chef du redevable. Je porte également votre attention – avant que la question ne me soit posée – que l'arrêté d'exécution qui développe les échelles, même d'amendes fiscales transversales, est actuellement en passe d'être envoyé au Conseil d'État.

De plus, il conviendra, dans les mois à venir, de continuer cette uniformisation des amendes fiscales en procédant à une analyse de tous les cadres spécifiques repris dans les différents codes quand l'on observe, par exemple, des amendes portées au quintuple en matière de jeux et paris afin de déterminer ce qu'il convient de garder et ce qui peut être uniformisé. Il s'agit donc ici d'une première étape qui sera d'ailleurs également suivie du second volet du plan pour un impôt plus juste dont je vous ai déjà parlé, à savoir l'ordre pénal.

Ensuite, il est instauré une nouvelle disposition générale anti-abus pour prévenir tous les cas dans lesquels l'intention du législateur ne serait volontairement pas rencontrée. Pour des raisons pragmatiques et de constance de la jurisprudence éventuelle, celui-ci se base sur les dispositifs déjà applicables en matière de droits de succession et du droit d'enregistrement, mais également sur l'article 344, § 1er du CIR 92, tel qu'il était applicable jusqu'à présent en précompte immobilier.

L'objectif d'une telle mesure est d'agir sur la zone grise en rendant inefficaces des procédés licites d'évitement de l'impôt qui se situent hors du champ de la fraude fiscale, mais qui peuvent néanmoins être jugés abusifs au regard de l'intention du législateur à l'origine de la disposition.

Cette frontière est très complexe à définir et présente en permanence un caractère fluctuant avec des pratiques qui seront tantôt jugées appropriées, tantôt inappropriées. Ainsi, agir préventivement en insérant une disposition générale anti-abus dans l'arsenal législatif fiscal régional, s'avère d'autant plus pertinent qu'il permet au législateur wallon d'anticiper les comportements indésirables en les décourageant.

Il faut par ailleurs savoir que, sans ce type de supposition générale, ce n'est qu'après la découverte d'une nouvelle pratique abusive que la Région pourrait éventuellement agir en corrigeant celle-ci au travers de l'adoption d'une disposition anti-abus spécifique – on peut d'ailleurs s'en référer à la donation sous termes.

Toutefois, celle-ci serait d'office mise en œuvre avec un décalage dans le temps vu les nombreux mois requis pour l'élaboration d'un décret et généralement avec une application rétroactive impossible.

Enfin, il est allongé de cinq à 10 années tant les délais extraordinaires d'investigation et de taxation en cas d'intention frauduleuse ou à dessein de nuire que les délais spéciaux de taxation applicables pour les impositions sur base des décisions judiciaires ou

d'éléments probants nouvellement arrivés à la connaissance de l'administration.

Ces prolongations pourront peut-être paraître exagérées à certains d'entre vous, mais il faut retenir différents éléments à ce sujet.

Avant toute chose et concernant les éléments probants nouvellement arrivés à la connaissance de l'administration, je ne dois certainement pas vous éclairer sur les nombreux *leaks* et *papers* de ces dernières années, dont le tout récent Pandora Papers.

Ceci démontre que cette multiplication de révélations est amenée à se multiplier dans les années à venir. J'en profite d'ailleurs pour féliciter l'énorme travail journalistique réalisé par le Consortium international des journalistes d'investigation qui réunit plus de 600 journalistes à travers le monde, dont certains, en Belgique.

Cela illustre parfaitement la nécessité de permettre à l'administration de revoir, dans le temps, la situation de personnes concernées par de l'évasion fiscale illégale, soit par des pratiques illégales en elles-mêmes, soit par dissimulation de patrimoine à l'étranger entraînant des conséquences sur l'application des règles fiscales chez nous.

Or, l'information met du temps à parvenir de l'étranger vers les administrations belges, c'est un fait. Il peut être dommageable de trop limiter dans le nombre d'années qui peut être revu lorsque cette information arrive à notre connaissance.

Il en est de même lorsque des pratiques sont découvertes dans les instructions et les dossiers judiciaires. Il s'agira en effet rarement d'une pratique non frauduleuse même si pas nécessairement qualifiée comme telle.

Les délais de taxation élargis permettent clairement de mieux protéger les intérêts du Trésor wallon.

Ensuite, sur les délais d'investigation et de taxation liés à une intention frauduleuse, il est évident qu'un renforcement de ceux-ci constitue un dispositif dissuasif sur le potentiel instigateur d'une fraude fiscale.

Le niveau fédéral avait d'ailleurs allongé ces délais de cinq à sept ans en 2009 lorsque cet état de fait s'imposait dans les discussions liées à la Commission d'enquête sur la grande fraude fiscale, pour ceux qui s'en souviennent ; je m'en souviens particulièrement puisque je siégeais dans cette commission.

Si vous me demandez pourquoi être allé jusqu'à 10 ans, je vous répondrai parce qu'il est indispensable d'en terminer avec ces pratiques fortement dommageables à l'intérêt public.

Je voudrais, à cet égard, rassurer quelques collègues – souvent extérieurs, d'ailleurs, à ce Parlement – qui avaient l'impression que la Wallonie serait la seule à appliquer ce type de délai et que cela pourrait poser une difficulté pour la sauvegarde bancaire des documents qui sont de sept ans.

La Wallonie est loin d'être la seule. Les banques, vous en conviendrez, existent aussi ailleurs qu'en Wallonie. Sans être exhaustif, mais de manière à rester dans un environnement proche de notre beau territoire wallon, sachez que c'est le cas en France, au Luxembourg, en ce qui concerne les impôts directs, en cas de non-déclaration ou en cas d'imposition supplémentaire pour déclaration incomplète ou inexacte, avec ou sans intention frauduleuse ; la prescription est de 10 ans.

En Allemagne, pour tous les impôts, délai de 10 ans en cas de fraude. Au Royaume-Uni, le délai est de 20 ans. En Suède, elle se réserve le droit de taxer les gains provenant de l'aliénation de biens par une personne physique qui était résidente de Suède à tout moment au cours des 10 ans et qui ont précédé, évidemment, l'aliénation. Je ne cite pas les nombreuses conventions préventives de double imposition qui prévoient diverses règles de 10 ans.

Ceci dit, pour éviter les lieux de stockage trop volumineux, il est évidemment permis d'utiliser le support digital dès lors que l'on peut garantir l'authenticité des pièces conservées. Cette méthode de conservation des documents devient d'ailleurs la norme pour ce qui concerne la gestion des taxes et impôts de l'échelon fédéral via le développement de sa stratégie digitale.

La digitalisation en cours de la relation entre le SPF Finances et le redevable fera notamment l'objet d'un prochain projet de décret de modélisation du décret du 6 mai 1999.

Parallèlement à cela, l'article 11*ter* du décret du 6 mai 1999 est également modifié afin d'obliger la conservation des documents, nécessaires à l'établissement et au contrôle de l'impôt, durant 10 ans.

Enfin, je rappelle qu'à la veille de la dernière reprise du service de l'impôt de la cinquième réforme de l'État, à savoir le Service des droits d'enregistrement et des droits de succession, celui-ci dispose déjà de divers délais portés à 10 ans. Je pense, entre autres, à l'insuffisance d'évaluation des biens non expertisés dans les droits de succession et, en matière de Code d'enregistrement, j'en ai relevé au moins cinq.

Pour terminer cet exposé, je vais encore aborder la question budgétaire et les avis remis.

L'ensemble des mesures du décret entraînera une recette complémentaire de minimum 15 millions d'euros dès 2022. À ce sujet, quelques clarifications s'imposent.

Tout d'abord, les recettes nouvelles inhérentes aux deux chapitres sur les droits de succession et d'enregistrement sont clairement estimées positives tout en n'ayant pas pu être estimées avec précision.

En effet, ce n'est pas une surprise, car je l'ai déjà abordé avec vous à différentes reprises dans des réponses à des questions posées à ce sujet : il devient de plus en plus complexe de disposer d'estimations chiffrées sur les impôts régionaux de la part du Fédéral. Je ne parle même pas de l'estimation possible d'une législation projetée. Il ne servira donc à rien de me demander quelconque estimation sur ce chapitre. Ceci illustre une fois de plus qu'il convient, pour la Wallonie, d'en terminer le plus rapidement possible avec cette cinquième réforme de l'État, qui date quand même de 2002. Cela ne fait pas l'objet de ce décret, mais il est certain que la situation va évoluer dans les quelques années à venir, car cela devient une nécessité pour la bonne perception de ces impôts. D'ailleurs, le SPW Finances travaille déjà sur le sujet depuis 2019.

Ensuite, sur la fiscalité automobile, le nouveau régime fiscal des camionnettes devrait rapporter près de 14 millions d'euros en 2022. Ce montant est obtenu en tenant compte du nombre de véhicules actuellement immatriculés sous le numéro de registre national, de la moyenne des taxes de mise en circulation et de la mise en circulation, y compris la composante écomalus. Il a même été pris en compte des *buffers*, comme une chute de 50 % des ventes à des particuliers, la non-prise en compte des catégories maximales dans les moyennes des taxes et le fait qu'un tiers des véhicules seraient de petits utilitaires situés sous le minima de CO_2 concernant l'écomalus. Cette recette apparaît donc très prudente.

Quant à la mesure sur les plaques étrangères, et vu l'existence d'une circulaire administrative depuis quelques années, la mesure proposée n'a pas pour objectif d'apporter une recette complémentaire, mais bien de remplacer cette pratique administrative par une disposition légale applicable de plein droit – j'ai même envie de dire que ce sont souvent les frais d'avocats qui nous coûtent le plus cher.

Il nous reste alors les différentes dispositions relatives à la procédure fiscale wallonne du décret du 6 mai 1999. Les impacts de ces mesures et les recettes de leurs applications, par le SPW Finances, sont clairement positifs, mais ne sont actuellement pas chiffrables. Comme expliqué précédemment, il faut bien comprendre ces dispositions comme étant amenées à devenir très importantes dans les années à venir, même si elles sont déjà pleines de sens actuellement. Il n'est donc pas possible de fournir une évaluation précise de leur impact éventuel, ceci, d'autant moins que les phénomènes combattus relèvent de l'économie souterraine et se relèvent, de facto, inconnus quant à leur ampleur.

Au vu de ce que je viens de vous expliquer, vous remarquerez que le Gouvernement n'a réellement pas surestimé le potentiel de ce décret lorsqu'il est question d'une recette complémentaire de 15 millions d'euros suite aux mesures envisagées par un impôt plus juste.

Je terminerai cet exposé comme ceci : même l'Inspection des finances précise que « le décret proposé, très complet, très longuement et complètement argumenté, sans inférer dans la politique de taxation, répond parfaitement à son objectif d'assurer le concept d'impôt juste ».

Enfin, et selon certains, parce que je l'ai parfois entendu, la sécurité juridique du texte aurait, semble-t-il, mérité une relecture supplémentaire. Je le conteste le plus formellement et je considère que ce serait insultant à l'égard du Conseil d'État et du Conseil de la fiscalité et des finances de Wallonie, tout aussi élogieux que l'a été l'Inspection des finances que je viens de citer. Ce, sans même devoir faire référence aux articles de presse d'éminents experts et d'académiques du droit que j'ai eu le plaisir de lire depuis qu'une passion soudaine s'est emparée de ce décret.

Chers collègues, au nom du Gouvernement, je suis heureux de porter ce texte digne de la Wallonie et de toute personne pour qui l'équité fiscale est une valeur de base.

M. le Président. – Je vous remercie, Monsieur le Ministre.

Discussion générale

M. le Président. – Je déclare la discussion générale ouverte et cède la parole à M. Antoine.

M. Antoine (cdH). – Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, chers collègues, nous sommes très heureux de pouvoir aborder ce décret parce que nous avions relevé d'emblée un certain nombre de difficultés, de failles, de lacunes. Nous souhaitions, modestement, au nom du cdH, pouvoir corriger certains aspects du décret pour qu'il puisse atteindre l'objectif que vous vous êtes assigné. C'est donc une démarche constructive du cdH que nous voulons déployer ici, même si nous restons un peu sur notre faim, Monsieur le Ministre, quant à la perception du titre « Un impôt plus juste ».

Un impôt plus juste, ou une fiscalité plus juste ne peut se concevoir que s'il y a une autre répartition de l'impôt wallon et une meilleure répartition entre ceux qui ont les épaules plus larges et ceux qui sont plus

fragiles. Nous ne sommes pas, me semble-t-il, dans le cadre d'une redistribution fiscale permettant de soulager les personnes plus fragiles et, au contraire, de faire contribuer davantage celles et ceux qui, parmi nous, bénéficient de revenus plus importants en la matière.

C'est donc un décret de mécanique fiscale avec quelques éléments, que je vais relever, dont le dispositif risque de ne pas atteindre l'objectif que vous vous êtes imposé.

Certes, je le reconnais volontiers, il contient un certain nombre de dispositions qui ont l'ambition de resserrer les dents du râteau, c'est-à-dire de mieux percevoir l'impôt, sans pour autant que celui-ci soit plus équitable entre les contribuables concernés. C'est donc davantage un impôt « râteau » dont il s'agit ici que d'une fiscalité beaucoup plus large, avec une redistribution des charges dans les uns et les autres.

Bien sûr, et j'aurai l'occasion de le dire, il y a un certain nombre de corrections que vous nous proposez que nous sommes prêts à partager. Par exemple, si vous disposez d'un véhicule appartenant à un employeur étranger, vous devez avoir les documents à bord. C'est déjà un exemple de formalité administrative que nous pouvons partager. Sur les délais d'investigation pour permettre d'instruire plus sereinement certaines affaires, vous l'avez vous-même mentionné, de cinq à dix ans, y compris dans des dossiers judiciaires. Je dirais que cela va dans le bon sens et que nous pouvons marquer notre accord.

Par contre, il y a de grosses difficultés. D'emblée, je me suis permis de vous le dire lors d'une interpellation, et vous ne pourrez pas me dire que je ne vous avais pas prévenu. Vous m'avez dit : « Je ne réponds pas à un projet de décret à travers une question ». C'est votre droit, bien sûr, mais, d'emblée, par correction, je voulais soulever le problème de la rétroactivité, que je considère illégale, sur les droits de donation puisque, pour celles qui sont en cours et qui ont donné une donation dans un contexte défini, c'est-à-dire trois ans de délai, vous les faites passer à cinq ans, alors même que l'Inspection des finances considère qu'il n'y a pas là un rendement budgétaire particulier. Je ne suis pas le seul à le dire. Qui suis-je ? Un certain nombre d'avocats fiscalistes dénoncent cette rétroactivité, que nous considérons à la fois très mal venue et inopportune puisque l'on change le contrat en cours d'exécution…

M. Wahl (MR). – Monsieur le Président, ce n'est pas pour interrompre M. Antoine, sauf avec son accord, mais ce problème va être réglé par un amendement.

M. le Président. – On va laisser poursuivre M. le Député Antoine.

(Réaction de M. Wahl)

On vient de recevoir les amendements et l'on a tout de suite vu qu'il y avait effectivement un sixième amendement.

M. Wahl (MR). – Je ne veux pas priver M. Antoine de son droit de parole parce qu'il le prendra de toute façon.

M. le Président. – On va gagner du temps si on le laisse aller jusqu'au bout.

(Rires)

Je pense que ce n'est pas en l'interrompant que l'on va gagner du temps parce que je le connais bien.

(Réactions dans l'assemblée)

La parole est à M. Antoine.

M. Antoine (cdH). – Je veux rassurer M. Wahl : je ne suis pas émotif, je suis simplement tenace.

M. Wahl (MR). – Je savais que vous n'étiez pas émotif.

M. Antoine (cdH). – Dès l'annonce du décret – j'ai eu l'occasion de le dire dans la presse – et bien avant même que le Gouvernement – qui, pourtant, a consacré trois lectures à ce texte – n'ait souhaité un amendement, nous l'avons dit en premier. Vous n'allez pas me reprocher d'avoir considéré ce décret au moment venu et d'avoir réagi tout de suite sans attendre les palabres que nous avons connues ces derniers jours. Pour moi, un premier problème, c'est manifestement cette rétroactivité. Toute la littérature sur la fiscalité prohibe la rétroactivité.

Deuxième élément, le texte entrevoit des objectifs que l'on peut peut-être comprendre et qui suscitent beaucoup de contestations parce que le dispositif ne coïncide pas nécessairement avec l'objectif recherché. Je vais donner deux exemples. Encore ce matin, à la radio, le ministre Clarinval a dénoncé certains aspects. Il s'agit de chasser les abus autour des camionnettes et des pickups en la matière.

Ici, l'article 8, § 3, nous le dit : « dès lors que quelqu'un sera titulaire d'un numéro de TVA et qu'il va l'utiliser une fois par an, il sera dans les conditions de l'exemption », ce qui veut donc dire, prenons un exemple simple : vous le savez mieux que personne, depuis le 1er janvier 2014, les avocats sont soumis à la TVA. Vous êtes avocat, Monsieur Wahl, je vais prendre votre exemple – je ne dis pas que ce sera votre choix –, mais imaginez que vous rêviez d'une Dodge Ram, vous êtes soumis à la TVA, et j'imagine qu'il vous arrive bien une fois par an d'aller au parc à conteneur pour vider vos archives, celles qui sont excédentaires. Rien qu'avec cela, vous allez pouvoir bénéficier du dispositif, c'est quand même un peu curieux, mais nous le verrons tout à l'heure. Il n'y a pas la camionnette qui serait

l'exemption, pour une activité qui nécessiterait l'usage permanent d'une camionnette, on pourrait le comprendre.

Je vais donner un deuxième exemple de difficulté, Monsieur le Ministre : vous le savez comme moi, un mobile home, c'est une camionnette aux yeux de la fiscalité. Je vais prendre comme exemple, puisqu'il y a un excellent garage près de chez nous, à Gembloux, Monsieur Wahl, une Fiat Ducato. Elle va, contrairement à la situation actuelle, devoir payer une TMC de 867 euros, plus un malus de 500 euros, ce qui lui fera 1 367 euros, et la TC passera de 148 euros à 548 euros, c'est-à-dire au total, pour une famille qui avait acquis un mobile home pour aller en vacances avec les enfants. Nous savons que c'est une formule de vacances qui gagne du terrain de manière assez évidente, parce qu'elle est moins coûteuse ; on n'est pas obligé d'aller à l'hôtel ou autre, c'est quand même, si je suis bien informé, une surcharge de 1 767 euros. Vraiment, nous sommes là dans une hypothèse abusive. Je sais que pour la TC, vous allez me dire que l'intéressé peut solliciter une feuille de route avec un certain nombre de trajets, mais il n'empêche : sur la TMC, on voit le résultat.

Il y a donc une obligation, pour les parlementaires que nous sommes, de vérifier si le dispositif proposé atteint bien l'objectif. Je ne citerai même pas l'exemple que M. Clarinval a pris ce matin à la radio, où il évoquait dans les zones rurales et forestières qui sont les siennes, une famille qui a une camionnette pour aller chercher du bois pour se chauffer. C'était l'exemple qu'il citait, considérant que c'était évidemment abusif que de vouloir leur imposer ce décret. Ce n'est pas moi qui parle, je donne cet exemple-là, je n'y avais même pas pensé, mais il m'interpelle.

Troisième élément, ce sont les mesures anti-abus. Vous vous êtes inspiré, et c'est bien légitime, je ne vous en fais pas du tout le procès, de ce qu'il se passe au Fédéral. Quel est l'intérêt pour la fiscalité wallonne aujourd'hui ? C'est la question que je me pose, puisque nous sommes essentiellement dans ce que l'on appelle une « fiscalité déclarative ». Aujourd'hui, j'aurais aimé, Monsieur le Ministre, que vous nous indiquiez quel type d'abus vous avez déjà constaté et que vous souhaiteriez traquer à travers les dispositifs concernés ? À la réflexion, je dirais que cela pourrait peut-être concerner les jeux et paris, mais je ne suis pas sûr qu'il y ait eu – j'ai exercé la compétence il y a plusieurs années – beaucoup de procès-verbaux ou de constats d'infraction ou d'abus, mais vous nous le direz.

Par contre, il est vrai que lorsque nous aurons la compétence de gestion des droits d'enregistrement et de succession, probablement y aura-t-il un intérêt ? Nous ne connaissons pas le calendrier du transfert, on vient de transférer le précompte immobilier. Même si, sur le plan sémantique, je comprends l'objectif que vous recherchez, à l'aune de la compétence fiscale qui est la nôtre aujourd'hui, je ne suis pas sûr qu'elle aura un grand intérêt et une grosse application en la matière, à moins que vous nous indiquiez que l'année prochaine, vous comptez reprendre la gestion des droits d'enregistrement et de succession.

Ce qui est évident aussi, c'est que ce décret fiscal est loin d'être complet. Vous ne m'en voudrez pas, nous attendons maintenant depuis deux ans, à travers un match de ping-pong qui vous unit et qui vous oppose au ministre Henry puisque, même si vous êtes le ministre des Finances, pour les véhicules, pour certains types de véhicules c'est le ministre Henry qui a la compétence. C'est un curieux partage de compétences, il est ce qu'il est, mais nous n'avançons pas.

Je rappelle qu'avec M. Desquesnes et d'autres, nous avons déposé, en juin 2020, un décret PREVERT qui est la promotion régionale des équipements des véhicules électriques et la réforme de leur taxation. Il est complet. Du reste, nous nous sommes largement appuyés, nous l'avons dit au ministre Henry, sur les travaux du professeur Bourgeois reprenant même les travaux qu'il avait laissés sous la précédente législature. Nous avions intégré la mécanique qu'il proposait en termes de progressivité en lien avec les émissions de CO_2 et avec les poids des véhicules. C'est quand même là l'essentiel. Quel est le message que les Wallons donnent aujourd'hui à leurs concitoyens ? Quel type de véhicule faut-il acheter ? Alors que, par exemple, la Flandre, pour les voitures électriques, c'est clair : TC-TMC égale zéro, on a donné l'élan. Chez nous, vous ne nous en voudrez pas, nous n'avons pas de calendrier établi et nous sommes toujours en attente d'une fiscalité, à la fois, incitative et à la fois, pénalisante. J'en veux pour preuve que les malus n'ont pas changé depuis mon époque, c'est dire si cela remonte déjà à quelques années en la matière.

Deuxième élément, nous espérions qu'il y ait aussi des mesures pour faciliter l'accès à la propriété. Vous nous l'avez mentionné, tant mieux pour la Wallonie, les droits d'enregistrement battent tous les records, essentiellement, reconnaissons-le, chers collègues, parce que la valeur vénale qui accompagne les transactions immobilières n'a jamais été aussi haute. Avec des records, je pense à ma région du Brabant wallon, au Luxembourg, à certaines régions du Namurois où aujourd'hui des maisons se vendent en 48 heures, parfois en 24 heures, pour des prix très élevés puisque je rappelle quand même que, dans ma seule région, le prix moyen est de 389 000 euros. C'est donc dire que, pour les jeunes couples – notamment, mais pas que –, il faut trouver les 20 % de fonds propres que la banque exige, et bien sûr les 15 % liés aux droits d'enregistrement et aux frais notariés. Cela veut dire que sur une maison de 360 000 euros – vous voyez je prends une maison encore plus modeste que l'exemple cité –, il faudra trouver 35 % de la somme pour peut-être devoir être propriétaire. Nous avons lu, avec plaisir, Monsieur le Ministre, votre dernière page de l'accord politique de la DPR qui prévoyait ce que nous avions prévu avec vous

sur le Gouvernement précédent. Il y avait eu un premier abattement – nous l'avions voté, vous le savez – sur les droits d'enregistrement, et vous en aviez prévu un second dans l'actuelle politique régionale. Nous pensions qu'avec la hausse très importante des droits d'enregistrement perçus, il y aurait un geste pour celles et ceux qui ont de plus en plus de difficultés, notamment pour des raisons fiscales, à devenir propriétaires. Reconnaissons qu'ici, nous sommes restés sur notre faim et nous n'avons repris que votre objectif et rien d'autre de l'arc-en-ciel.

Troisième élément, c'est le renforcement de la baisse des droits de donation. Vous nous aviez soumis le décret du 12 juillet 2018 – vous voyez que je n'ai pas perdu les bonnes années, Monsieur le Ministre – qui prévoyait une baisse des droits de donation sur les travaux économiseurs d'énergie. C'était une première tranche, une réduction de 25 % avec maximum 2 500 euros. Nous proposons – mais je crois que c'était dans les volontés des uns et des autres – de passer à 50 % avec un maximum de 7 500 euros, en sachant que le ministre Henry, encore hier en séance plénière, m'indiquait combien sa priorité concernait les travaux d'efficacité énergétique et de rénovation des immeubles. Voilà, dans le cadre d'une transmission foncière dans une même famille, par exemple, l'occasion de pouvoir réaliser des travaux, mais, en contrepartie de cela, bénéficier d'une réduction des droits de donation. Nous aurions pu espérer, et c'est un peu ce que nous souhaiterions vous proposer.

Le Gouvernement wallon a prévu, via le Plan européen de relance et de résilience et dans son propre Plan de relance wallon, la création de 5 400 places d'accueil en crèches ainsi que la rénovation de 6 000 places.

Dans le cadre du Plan européen, il nous faudra payer la TVA. C'est la même situation pour le ministre Frédéric Daerden dans le cadre des bâtiments scolaires, la TVA étant fédérale. Cela peut aussi se vivre à travers les droits d'enregistrement : acquérir un terrain pour y construire une crèche ou un bâtiment scolaire, ou acheter un bâtiment que l'on pourrait rénover et adapter pour créer des places supplémentaires en crèches.

Nous pourrions montrer l'exemple en réduisant les droits d'enregistrement à 6 %. Ce serait une bonne mesure pour favoriser la création de crèches et être solidaires de nos amis de la Fédération Wallonie-Bruxelles, dont un des plans majeurs concerne les bâtiments scolaires. On peut s'en réjouir, même si la partition n'est pas équilibrée. C'est un exemple que nous aurions pu ajouter et qui n'était pas dans la trajectoire budgétaire du Gouvernement wallon, puisqu'on ne parlait pas d'un Plan de résilience au moment où ce Gouvernement s'est constitué ; Mme De Bue a d'ailleurs souhaité compléter le dispositif qui était proposé en la matière.

Il y a donc des considérations techniques qui permettent de resserrer certaines dents du râteau, mais pour d'autres, nous pensons très modestement que les dispositifs ne coïncident pas avec les objectifs avancés.

J'écoutais M. Wahl ce matin qui plaidait largement pour l'autonomie des parlementaires, en disant qu'ils ne sont pas des presse-boutons, et les libéraux moins que d'autres selon lui. Je peux rassurer M. Wahl : avant de pousser le bouton, nous essayons de voir sur quoi nous poussons pour dire oui ou non.

J'espère qu'il y aura la place dans ce décret pour un certain nombre d'amendements que nous allons déposer afin de rendre le texte plus robuste – j'ai donné quelques exemples – pour éviter la difficulté de la rétroactivité et pour appréhender certains enjeux qui restent majeurs pour nos concitoyens wallons. Nous sommes prêts à envisager les compensations, c'est de bonne guerre. Nous sommes très soucieux de la soutenabilité financière de la Région wallonne – notre chef de groupe l'a répété à maintes reprises –, sachant que notre dette vaudra pratiquement 300 % de nos recettes en 2026. Les marges de manœuvre sont étroites ; il faut donc les utiliser au mieux. C'est pour cela que nous déposons ces textes qui n'ont rien de démagogique, mais qui essaient de donner une impulsion avec des effets de retour positifs.

C'est ce que nous avons constaté à propos des droits de donation. Par le passé, nous n'avions jamais travaillé les droits de donation. Entre 1999 et 2004, l'arc-en-ciel premier avait envisagé d'augmenter les droits de succession jusqu'à 90 %. Il a fallu que la Cour constitutionnelle réagisse, en disant que c'était confiscatoire de prendre 90 %.

Je crois que vous n'y êtes pas opposés, nous avons tenté de provoquer une transmission du capital intrafamilial plus rapidement. Le modèle étant vertueux, c'est ce qui fait que les droits de donation qui végétaient à 26 ou 27 millions d'euros naguère, sont passés à 130 millions d'euros aujourd'hui. Cela démontre que l'on peut avoir une vertu d'activation plus rapide d'un capital, en même temps que davantage de recettes pour la Région wallonne. C'est une piste à creuser et à améliorer pour la suite.

Sur d'autres dispositifs, vous avez évoqué les plaques « zéro » pour les ancêtres, et cetera. Nous n'avons pas de difficulté par rapport à cela. Sur certains points, nous devons être extrêmement attentifs pour permettre aux dispositifs d'atteindre l'objectif ; non pas d'un impôt plus juste parce que ce n'est pas l'ambition de ce décret. Sans quoi, il aurait fallu redistribuer un certain nombre d'impôts entre les citoyens ou entre les assiettes fiscales. Tout au plus, essaie-t-on de détecter l'un ou l'autre abus et d'y mettre fin ? Pour cela, il faut que le texte soit à la fois proportionné, adapté et surtout pertinent tout en étant équilibré.

C’est dans ce cadre, Monsieur le Ministre, que nous voulons nous inscrire de manière tout à fait positive et responsable.

Nous sommes très heureux que ce décret nous soit enfin venu parce que, pour la petite histoire, pour avoir été président du Parlement, j’ai eu du mal de voir qu’un simple coup de téléphone permettait de renvoyer un texte à l’arriéré, alors que, seul peut demander le renvoi à l’arriéré, l’auteur du texte, s’il s’agit d’une proposition ; s’il s’agit d’un projet, c’est le Gouvernement et pas un ministre tout seul ni même un vice-premier qui peut le faire. C’est le Gouvernement, avec une délibération en bonne et due forme, où il explique pourquoi le lundi il faut absolument l’envoyer à l’arriéré et, le vendredi ou le jeudi, il doit revenir très vite de l’arriéré pour être traité.

Pardonnez-moi, je ne vais pas être beaucoup plus cruel, mais il est curieux de voir que, le lundi, on avait tout son temps et que, le vendredi, c’est l’urgence absolue. Il y a là, me semble-t-il, une réflexion. J’invite les instances du Gouvernement à respecter notre règlement.

Du reste, par l’absurde, vous l’avez démontré puisque, pour le sortir des archives de notre Parlement, du lundi au vendredi, vous avez pris une délibération au Gouvernement et vous avez provoqué ce que les articles 28 et 48 de notre règlement prévoient, c’est-à-dire une Conférence des présidents ; toutes les opérations qui n’ont pas été faites pour le renvoi à l’arriéré. C’est fâcheux.

Tout à l’heure, M. Wahl le disait à la radio : « on n’est pas des presse-boutons. On ne doit pas adapter le règlement à la vie et aux soubresauts d’un gouvernement », ce que l’on a fait ici. J’espère que, à l’avenir, on sera beaucoup plus attentif à respecter le Parlement, à lui donner l’occasion d’apporter les corrections et les amendements nécessaires. C’est d’ailleurs pour cela que nous sommes là. Sans quoi, le Gouvernement pourrait agir tout seul par des mesures d’exception, ce que nous ne souhaitons pas.

Nous aurons l’occasion tout à l’heure de déposer un certain nombre d’amendements qui vont participer aux différents correctifs que nous souhaitons.

M. le Président. – La parole est à M. Cornillie.

M. Cornillie (MR). – Monsieur le Ministre, chers collègues, le 22 novembre dernier, nous devions aborder ensemble ce texte dont le principe est annoncé de longue date. On sait ce qu’il en est advenu et l’on ne va pas faire semblant qu’il ne s’est rien passé. D’ailleurs, mon collègue, M. Antoine, n’a pas manqué d’épiloguer sur le sujet, et d’autres le feront. C’est de bonne guerre ; on est en politique.

Il était déjà prévu que j’intervienne le 22 novembre et je me suis dit, vu l’actualité, qu’il me faudrait repenser mon propos ; non pas que je rechigne à m’adapter ou à travailler. Eh bien non, mon propos est resté totalement cohérent et donc identique sur le fond, ce qui me rassure sur ma constance.

Je voudrais, avant d’entamer des considérations par rapport à ce décret, à titre personnel, et vous connaissant un peu, vous dire que je suis heureux de vous voir tout court et même devant les commissaires avec ce texte. Comme j’ai pu vous l’écrire en privé, si l’on croit à la pertinence d’analyse et au bien-fondé de sa réflexion, on va jusqu’au bout de sa logique, peu importe les conséquences. Vous savez de quoi je parle, et moi aussi.

Vous présentez ce texte et vous m’auriez déçu en ne le faisant pas, mais il fait l’objet de débats, ce qui ne vous a pas échappé. C’est toujours un sujet sensible quand on parle d’imposition, singulièrement en Belgique ; c’est un euphémisme. Ce n’est pas qu’un sujet technique, mais peut-être faut-il voir dans la technicité de certaines dispositions, une source d’incompréhension ; chez certains, du moins. C’est une vraie occupation politique, par contre, parce que, en matière d’impôt, que celui-ci vise à collecter des fonds pour mener des politiques publiques ou à prévenir ou corriger certains phénomènes, il est important qu’il soit bien compris et accepté.

Une part de l’acceptation de celui-ci réside dans le sentiment du contribuable d’être traité justement et équitablement parce qu’il contribue, selon ses capacités – et l’on en reparlera –, à l’effort collectif, exigeant bien légitimement, en contrepartie, une juste et une optimale utilisation des moyens. Cela va de pair, singulièrement pour les libéraux. C’est une partie de l’acceptation de l’impôt. Que l’ensemble des contribuables soient traités de la même manière en est une autre. Cette égalité soutient aussi l’assise sociétale d’un impôt. Bien sûr, cela n’interdit jamais – et cela doit le rester – à un contribuable de choisir la voie fiscale la moins imposée. Tant qu’une disposition existe, il aurait tort de s’en priver. Cette dernière est légale. Il n’y a rien à redire à cela. C’est même un grand principe de la fiscalité.

Pour les points sensibles qui ont fait débat dans ce dossier, particulièrement en matière de donations et de succession, le contribuable peut tout préparer, absolument tout, sauf la date de sa mort, j’en conviens. Mes parents, par exemple, qui sont de modestes agriculteurs en Wallonie picarde et qui gagnent mal leur vie ont, par leur travail en tout cas, pu mettre un petit patrimoine en constitution. Pas l’espace d’un instant ils ne se sont sentis menacés par le texte. Je peux vous dire qu’ils n’ont pourtant pas manqué de m’interpeller.

Nonobstant ces remarques, certaines pratiques sont difficilement justifiables et donc acceptables parce que provenant d’imprécisions de texte ou simplement permises par des portes ouvertes dans certaines dispositions en contradiction avec la volonté du législateur. Quand il s’en rend compte, je crois qu’il est

de bonne gouvernance qu'il les corrige. Citons certaines pratiques abusives en matière de fiscalité automobile pour faire simple – vous avez cité les trois cas – ou le cas d'un contrat d'assurance-vie générant une imposition sur le montant initial et que l'on a ensuite largement doté, échappant pour partie à un impôt. Avec ce volet, ce premier texte – vous aviez annoncé d'autres textes, c'est un triptyque, on en reparlera sûrement, j'imagine d'ailleurs quel sera le débat pour les deux autres volets – visant à rendre l'impôt plus juste, le Gouvernement entend s'attaquer au phénomène et en se donnant les moyens de le corriger. Le contribuable doit pouvoir y trouver une source de satisfaction, me semble-t-il, – le contribuable modèle –, et le parlementaire libéral aussi, fut-ce-t-il libéral et j'oserai dire « a fortiori libéral ».

Même si la discussion n'est pas terminée, à ce stade-ci et moyennant les informations qui ont déjà circulé entre temps, pourriez-vous nous préciser, pour en arriver à nous présenter ce texte, quels types d'évaluations ont été menées pour déboucher sur ces mesures ? Vous avez déjà évoqué certains éléments, j'en conviens. Quel est le point de départ de ce projet de décret ? Parce que je pense que – en tout cas dans mon groupe –, une série de personnes se pose la question du *momentum* politique. Va-t-on assister à des adaptations fiscales de manière cyclique sur base de l'évaluation – M. Antoine vient d'évoquer le cas des mobile homes – mais pourquoi pas, si à terme, on se rend compte d'une difficulté, cela doit pouvoir faire l'objet d'une discussion ? Comment cela va-t-il s'articuler avec les deux autres étapes de cette réforme fiscale wallonne dont vous avez dessiné les contours dans votre propos introductif ? De manière plus globale, une évaluation est-elle prévue début 2023 sur l'ensemble des mesures prises ?

Sur le plan de la philosophie générale du projet, je disais que le contribuable devait pouvoir y trouver une source de satisfaction. Mais à la lecture des premiers articles de presse, pas toujours suffisamment explicites – je ne suis pas en train de dire que les articles de presse étaient mal faits, mais souvent, les titres…

(Réactions dans l'assemblée)

Non, non. Il y a beaucoup de monde aujourd'hui. Mais parfois, les titres ne révèlent pas l'article ou les contribuables ont uniquement accès au titre, car ils n'ont pas d'abonnement. Les téléphones ont chauffé, le mien aussi. Pour ma part, j'avais eu un contact avec votre cabinet le 9 août à ce sujet, bien entendu, et obtenu les réponses voulues ; j'ai pu rassurer celles et ceux qui m'interpellaient et qui consistaient notamment dans les donations immobilières qui, rappelons-le n'étaient pas concernées. On connaît aussi le caractère du contribuable belge, ce qui ne doit pas nous interpeller sur cet état de fait considéré comme normal. Comme le dit mon président de parti – parce qu'il en a été beaucoup question ces derniers temps –, cela impose une réflexion globale sur la fiscalité qui doit être équilibrée et ne pas toujours presser le même citron. Cela veut dire que chacun doit faire des pas vers l'autre, quelle que soit la compétence. On est aujourd'hui ici au niveau wallon, mais c'est le cas de manière générale sur le plan de la fiscalité immobilière, la fiscalité automobile et liée à la mobilité. Cela doit être aussi le cas sur le travail et le capital.

Entre-temps, la réalité constitutionnelle de ce pays est ce qu'elle est, Monsieur Antoine. Et elle s'impose à nous. Nous agissons dans le cadre de nos compétences. Nous devons donc décliner notre vision de l'impôt juste dans le cadre des compétences wallonnes. Mais cela ne nous exonère pas. Effectivement, on les demande, ces réflexions globales à tous les niveaux. Le contribuable, on l'a dit tout à l'heure – et certains mandataires se sont visiblement quelque peu énervés quand ils ont entendu « donation », « extension de trois à cinq ans du délai »–, je ne vous rappelle pas tous les chiffons rouges. Rappelons que les donations immobilières, je l'ai dit tout à l'heure, ne sont pas concernées.

(Réactions dans l'assemblée)

Non. Je rappelle qu'il sera toujours possible à un contribuable d'organiser sa succession sous cet angle, dans un cadre connu et légal. Il est donc bien question ici des donations mobilières, qu'il est toujours plus simple et judicieux de faire enregistrer, comme toute autre disposition. C'est un rappel utile, me semble-t-il.

On connaît les points sensibles du décret, Monsieur le Ministre, et les ouvertures que vous avez précitées. C'est notamment la question de la rétroactivité ou du sentiment de rétroactivité. Vous avez évoqué l'avis du Conseil d'État. C'était une des plus grosses pierres d'achoppement. On sait aujourd'hui que la porte est ouverte pour une entrée en vigueur du texte au 1er janvier 2022. Nous avons donc suffisamment pesté par le passé et combattu des dispositions qui semblaient rétroactives dans d'autres dossiers. Je n'ai pas besoin de les citer. On sait très bien de quel cadre – vous le connaissez particulièrement bien – dont il est ici question. Les amendements techniques, en ce sens, méritent notre soutien.

On verra comment celles et ceux qui sont membres de cette commission se positionneront, mais je pense que ce qui a été exposé et qui corrige ce qui a manifestement froissé certains députés de mon groupe, je veux bien le reconnaître, bien évidemment, et l'assumer même, est réglé. Pour certains d'entre eux, c'était une condition sine qua non. Ce texte, au-delà de cela, je crois, et au-delà des appréciations personnelles, doit pouvoir continuer.

Parmi les appréciations personnelles, immanquablement, il est apparu que la définition de classe moyenne est différente selon les uns et les autres. Ma classe moyenne, c'est la coiffeuse, c'est le

contrôleur du train, c'est l'employé dans une étude de notaire ou c'est le commerçant de mon village.

Je vais en venir aux faits par rapport à ce décret, avec une autre série de questions puisque le texte, moyennant les amendements, est présenté en l'état, vous avez dit combien il était difficile d'estimer certains faits. Est-il possible d'estimer le nombre de personnes qui seront concernées par la problématique qui était contestée, du trois à cinq ans de fait et de la rétroactivité ?

Lors de la rédaction de ces mesures, des contacts ont-ils été pris avec les notaires ? Quelles étaient globalement leurs lectures de ces nouvelles mesures ? Parce que, en général, ces réflexions que le contribuable mène, se font avec le soutien et le concours de leur notaire ou d'un banquier spécialisé dans la transmission de patrimoine, quel qu'il soit. De manière globale, le service de ces deux impôts est encore assuré par le niveau fédéral. Dans quelle mesure le SPF Finances a-t-il été associé aux travaux ? Va-t-il contribuer activement à cette vision de l'imposition que vous portez et donc aux rendements de vous escomptez ? Ceci a été cité dans les travaux budgétaires. On le sait, quand le Fédéral n'est pas directement concerné par les recettes, on a pu, dans d'autres domaines, constater qu'il y avait un moindre intérêt à le percevoir. Si l'on met en place ces mesures, autant qu'elles soient pleinement productives. Je ne peux que partager cet avis.

Je ne vais pas évoquer – d'autres le feront sans doute à travers des questions plus particulières – la fiscalité automobile, car, pour moi, elle est juste. Je vais citer le cas de mes voisins. Mon voisin de gauche est indépendant. Il est légitime qu'il ait la tarification spécifique à ses véhicules utilitaires. Je les salue s'ils m'entendent. Si ma voisine de droite devait bénéficier de cette fiscalité, cela me choquerait parce qu'elle n'est pas du tout légitimement dans les conditions. Pour ma part, je suis titulaire et propriétaire d'un *oldtimer*. Je dois vous dire que, même moyennant les modifications, je trouve le régime généreux. Le reste, ce sont des mesures qui ouvrent la voie aux deux autres volets du triptyque, mais on va d'abord commencer par celui-ci. Cela me paraît essentiel.

Monsieur le Ministre, vous avez parlé des nombreux *leaks* qui font l'objet de nombreux dossiers d'investigation journalistique qui révèlent toute la difficulté, pour la société, d'accepter des impôts alors que d'autres les éludent. Comment allez-vous combiner ce travail, avec celui de lanceurs d'alertes, porté notamment par Mme De Bue ?

Voilà toute une série de nouvelles mesures que vous prenez, ouvrant la porte à un cadre pénal légal spécifique à la lutte contre la fraude fiscale, mais que sera-t-il pénalement possible ? J'ai entendu parler des amendes, mais que sera-t-il possible pénalement une fois l'adoption faite de ce texte ? Avec vous un calendrier de mise en œuvre de ce cadre fiscal ? Comment va-t-il se mettre en œuvre alors que le service de certains impôts est encore dans les mains du SPF ? C'est ce que je disais tantôt par rapport à la nécessaire collaboration qu'il doit y avoir entre les différents niveaux de pouvoir si l'on veut être efficace.

Une série de nouvelles procédures sont mises en place et à cela vont encore s'ajouter deux autres volets. Vous parlez aussi de plus en plus du service des impôts régionaux qui ont les droits de succession et les droits d'enregistrement. Je pense que l'imbrication de tout cela paraît utile. Ne risque-t-on pas d'avoir un effet inverse sur les recettes compte tenu de la charge de travail supplémentaire des services qui entraînerait une mauvaise perception des impôts et taxes concernés par les mesures que vous mettez en place ?

Pour conclure, vous aurez compris ce que je soutiens ou pas. Je voudrais dire à tous mes amis de la salle que la justesse de l'imposition n'est pas qu'une question de crédit d'impôt ; c'est aussi une question de crédibilité politique. J'arrêterai là-dessus.

M. le Président. – Je voudrais simplement rappeler, puisque j'ai la police de cette assemblée, y compris la police sanitaire, que nous sommes assez nombreux dans cette salle. J'ai demandé que l'on ouvre les portes, mais je voudrais que celles et ceux – ils sont rares – qui ne portent pas leur masque le mettent, à l'exception des parlementaires quand ils prennent la parole. Je pense que nous devons être chacune et chacun extrêmement prudents.

La parole est à M. Mugemangango.

M. Mugemangango (PTB). – Je vous remercie, Monsieur le Ministre, pour votre exposé et pour toutes les informations que vous avez bien voulu nous donner.

Vous vous rappelez sans doute que, dans votre Déclaration de politique régionale, il était indiqué que l'on voulait rapprocher le citoyen de la politique. On peut tous reconnaître que ce qui s'est passé ces derniers jours n'est pas propre à le faire. Cette pantalonnade ou cette séquence dans laquelle nous sommes pour le moment n'est pas propre à rendre tout le sérieux que le Parlement devrait provoquer chez les citoyens.

Le fait que, suite à un coup de téléphone, un texte qui a été amplement discuté au Gouvernement se retrouve jeté à la poubelle alors qu'il avait reçu l'approbation de différentes discussions au sein du Gouvernement, le fait qu'au moment où l'on doit en discuter en commission, ce texte ne peut pas être discuté, quand on est dans une situation où, par l'intervention d'une personne qui n'est même pas élue dans ce Parlement et qui n'est pas dans ce Gouvernement, tout est chamboulé, ce n'est pas très sérieux. C'est quand même important de le dire.

J'ai posé la question au ministre-président de savoir ce qu'il s'était passé. Il nous a dit qu'une difficulté de dernière minute avait surgi. C'est cela qui aurait provoqué que ce texte soit reporté.

Hélas, il n'a pas voulu me répondre quand je lui ai demandé quelle était la difficulté qui avait empêché la poursuite du processus parlementaire, du processus de discussion pour ce texte. C'est bien dommage, cela aurait été vraiment intéressant aussi du point de vue de la transparence.

Ce qu'il s'est passé pose à la fois des questions sur le leadership du ministre-président comme chef d'équipe de ce Gouvernement, mais aussi sur la fragilité de cet attelage gouvernemental. C'est une bonne chose que l'on puisse le discuter.

J'ai différentes questions et remarques et je vais évidemment les soumettre, mais le fait de discuter dans ce Parlement d'équité fiscale, le fait de vouloir tendre – et on peut avoir une discussion sur le titre de votre décret – vers l'impôt juste et non discuté est tout à fait légitime.

Pour en venir au fond, le premier problème par rapport à ce texte, c'est d'abord un problème d'ambition. Vous l'avez dit vous-même, ce texte va rapporter, s'il peut fournir ses pleins effets, 15 millions d'euros à la Région wallonne. Comme ministre du Budget, vous savez que les seuls cabinets dans notre Région coûtent 25 millions d'euros, pour faire la comparaison. Dès lors, 15 millions d'euros, cela reste assez limité. En termes d'ambition, il y a deux éléments importants à souligner.

Le premier élément, c'est que l'on va peut-être connaître d'autres chapitres de ce décret, mais les outils qui sont à la disposition de la Région wallonne n'ont pas tous été exploités dans ce texte. On va encore attendre les discussions futures. Si l'on veut réellement toucher à la redistribution fiscale au sein de notre pays, on doit le faire en articulation avec d'autres niveaux de pouvoir. On n'a pas le choix. Si l'on veut vraiment toucher les personnes qui détiennent des fortunes, les millionnaires, on doit le faire avec le niveau fédéral. Sinon, le risque que nous avons est d'opérer des transferts au sein d'une même couche populaire – quel que soit le nom qu'on lui donne : classe moyenne, classe travailleuse.

C'est cela qui nous inquiète dans le texte, c'est que l'on est vraiment exposé à ce risque, ce qui veut dire de demander à des gens qui ont déjà des difficultés de se priver de certains éléments de leur patrimoine ou de ce qu'ils possèdent pour aider d'autres qui ont encore plus de difficultés et finalement de laisser bien au chaud les personnes qui, en Belgique, détiennent pourtant des fortunes considérables.

Il y a un aspect dans le texte que nous soutenons, c'est celui relatif aux infractions pénales, le fait de savoir comment, à partir d'une infraction pénale constatée, on peut aller jusqu'au bout d'une procédure. Cet élément nous semble vraiment important.

Par rapport à des questions plus spécifiques, il y a des mécanismes qui sont remis en question ou qui sont limités.

Je prends l'exemple de la donation. Effectivement, il y avait lieu de prendre des mesures par rapport à la donation. J'ai eu beaucoup de mal – d'ailleurs je ne l'ai pas trouvé – à trouver les chiffres qui peuvent traduire en Wallonie l'impact de la donation. Qui utilise ce mécanisme ? J'ai trouvé des chiffres français. En France, on constate que 20 % des personnes qui utilisent ce mécanisme sont des ouvriers et des employés. On voit – et je suis le premier surpris à la vue de ces chiffres – que ce mécanisme ne soit pas réservé exclusivement à la couche la plus favorisée de la population. De ce point de vue, je me demande s'il ne faudrait pas faire une étude d'impact – quel que soit le nom qu'on lui donne – pour savoir précisément qui est touché par ce décret.

J'ai la même question par rapport à la taxe de mise en circulation. Je suis d'accord que l'on doive se battre contre les abus, je n'ai pas de soucis avec cela. La question, c'est que cette taxe de circulation elle-même pose problème. Vous savez que cette taxe de mise en circulation est forfaitaire, comme elle existe pour le moment, elle ne privilégie même pas, de manière un peu sérieuse, les comportements qui sont écologiquement responsables. J'ai envie de dire, si l'on avait voulu commencer par quelque chose, c'est plutôt de remettre en question le mécanisme même de cette taxe de mise en circulation.

Dans l'état actuel des choses, pour prendre seulement ces deux exemples, je ne comprendrais pas que l'on pousse au vote de ce texte sans avoir une vision claire et précise de qui est touché par ce décret, même si l'intention – j'ai envie de dire – est belle, louable, si l'on constate – M. Cornillie a donné quelques exemples, M. Antoine en a donné d'autres – que ce texte devait signifier un alourdissement de la fiscalité pour des gens qui sont déjà en difficulté, ce serait pour nous un gros problème.

C'est une demande que je vous fais, Monsieur le Ministre. Soit vous disposez de ces informations maintenant, et vous allez nous les livrer ou il faut éventuellement envisager de reporter cette discussion au moment où l'on aura ces informations, pour pouvoir savoir exactement quel sera l'impact de ce texte.

Un dernier élément. Je pense que d'autres choses auraient été possibles si l'on veut avoir un impôt juste ou si l'on veut parler d'équité fiscale en Wallonie. Par exemple, la question du précompte immobilier a été évoquée. On sait qu'il y a un travail qui est fait au niveau parlementaire par rapport à cela. Dans l'état actuel des choses, le précompte immobilier est quelque

chose d'inéquitable. Le montant diffère de commune en commune, mais il est globalement le même pour tout citoyen habitant la même commune. C'est même inéquitable dans la mesure où les communes les plus pauvres voient leurs citoyens impactés encore plus par ce précompte que les communes qui sont plus favorisées.

Un dernier élément. J'ai encore entendu ou lu il n'y a pas longtemps dans la presse, que les légataires ou les enfants de quelqu'un comme M. Albert Frère, par exemple, ont pu échapper à une grande partie des frais de succession via un montage fiscal qui passe par les Pays-Bas, qui fait qu'au lieu de payer ce qu'ils doivent payer, ont payé beaucoup moins. Ce qu'ils devaient payer c'est 1,5 milliard d'euros donc à savoir 100 fois plus que les recettes de votre décret. J'ai envie de vous dire que si vous voulez faire preuve de créativité fiscale, je vois que dans le décret vous le faites, c'est peut-être dans cette direction-là qu'il faut aller chercher de nouvelles ressources plutôt que de risquer de faire des transferts au sein d'une couche de la société qui connaît actuellement des difficultés.

M. le Président. – Je vais céder la parole à M. Hazée et ensuite, si M. Demeuse m'y autorise, à M. Furlan afin d'avoir un premier tour du côté de chacun des partis.

La parole est à M. Hazée

M. Hazée (Ecolo). – Monsieur le Président, il n'y a pas de difficulté, M. Demeuse interviendra complémentairement sur la portée d'ensemble du texte.

Quelques mots pour indiquer que ce décret est important et il l'est depuis le départ. Depuis le départ, nous considérons que ce décret est important non seulement par son contenu et par la recette qu'il représente, mais plus encore par les valeurs qu'il porte, le ministre les a bien décrites, sa philosophie est extrêmement bien développée dans son texte, les valeurs qui visent à lutter contre la fraude et contre les abus fiscaux. C'est aussi un signal qu'il donne par rapport à cette réalité.

Je veux d'ailleurs dire que cela s'inscrit plus largement dans un travail de modernisation de l'appareil fiscal wallon qui ne date pas d'aujourd'hui. Depuis plusieurs années déjà, M. Crucke, son prédécesseur, avec également l'équipe de la direction de l'administration fiscale et l'ensemble de son personnel, ont modernisé un certain nombre d'outils qui – convenons-en – étaient obsolètes et pas au niveau de ce que nous pouvons attendre pour notre administration. Je veux aussi saluer le travail de ces équipes.

Deuxièmement, j'ai regardé en arrière et c'est le 15 juin 2020 que, lors d'un échange au sujet d'un autre projet de décret, le ministre a pu nous faire part du travail en cours pour ce qui concerne la lutte contre la fraude et les abus fiscaux. Je dois bien dire que, dès ce moment-là, nous n'avons pas caché, si pas notre émotion, en tout cas notre enthousiasme par rapport à la réflexion qui était nourrie par les services du ministre, mais aussi par des autorités très reconnues en la matière. Je pense notamment au juge Claise qui était un de ceux qui ont pu inspirer un certain nombre des mesures qui sont contenues dans ce texte. Mon collègue, M. Demeuse, a pu poser plusieurs fois des questions au ministre pour finalement s'intéresser à l'état d'évolution du texte et notamment les différents avis dans le parcours – que nous connaissons bien – d'un travail décrétal et, plus globalement, son adoption à trois reprises par l'ensemble du Gouvernement.

Ceci étant dit, c'est mon troisième point, ce texte n'a rien de révolutionnaire, pour reprendre les termes de Marc Bourgeois, Professeur à l'ULg qui, compte tenu du contexte politique dans lequel nous nous trouvons, s'est exprimé publiquement à travers une carte blanche dans le journal *Le Soir*. Je vais le citer : « Le projet de décret n'a rien de révolutionnaire. Il se limite aux moyens d'une mesure générale et de règles plus ciblées à rappeler ce qui, désormais, ne fait plus débat dans les autres collectivités politiques de Belgique ainsi qu'à l'étranger. Les normes fiscales se doivent d'être mises en œuvre conformément, non seulement, au texte qui les consacre, mais aussi aux objectifs clairement identifiables qui les sous-tendent ». Il poursuit un peu plus loin : « Le décret pose, enfin, au niveau wallon, les fondements d'un système fiscal digne de ce nom, non seulement modernisé et éthique, mais aussi efficient ».

Le ministre a détaillé les mesures sectorielles, et j'ai envie d'en mettre une en exergue en particulier : la clause générale anti-abus. Elle a beaucoup moins fait parler d'elle, mais elle donne ce signal très important qui vise à conférer à notre administration des outils qui lui permettent de ne pas toujours être cinq coups en retard par rapport à ce qui, de notre point de vue, est une métastase dans notre société, à savoir, cette créativité qui est toujours poussée plus loin pour, à un moment donné, se trouver à côté du texte et à s'éloigner des objectifs qu'il porte.

Certes, M. Antoine, qui s'est exprimé tout à l'heure, a raison de dire que cette clause prendra une portée plus large dès le moment où l'ensemble de la fiscalité régionale aura été mise dans les mains de la Région, mais ce chemin est aujourd'hui en cours. Il y a eu, à travers les législatures successives et sans doute avec trop de retard – mais cela, peu importe –, une volonté politique de reprendre le contrôle complet de l'exercice de cette compétence fondamentale. Le dernier exemple en date, c'était le précompte immobilier. Les droits d'enregistrement, les droits de succession, les droits de donation seront forcément le prochain mouvement qu'il s'agira de préparer, certainement déjà d'ici cette législature.

Ceci n'a donc rien de révolutionnaire et nous convenons bien que le travail en matière d'équité fiscale

peut être beaucoup plus large. Il y a évidemment beaucoup à faire pour d'autres réformes fiscales. Il y a aussi d'autres mesures de lutte contre certains abus qui pourront encore, à l'avenir, être identifiées. Du reste, comme chacun ici, en exerçant notre liberté parlementaire, nous avons aussi potentiellement des idées d'amendement pour, à un moment donné, pousser le texte plus loin. En même temps, en cette matière comme en toute autre, il s'agit de trouver une majorité et c'est cela que le Gouvernement est parvenu à faire à travers le menu qu'il présente. Il y a aussi beaucoup à faire – cela a été dit – à d'autres niveaux de pouvoir. Convenons bien de la modestie de nos compétences, sans bien sûr les sous-estimer. L'État fédéral et, pour un certain nombre de cas, l'Union européenne, sont également de puissants leviers. On voit d'ailleurs certaines évolutions qui se préparent et nous ne pouvons que les encourager.

D'ailleurs, pour certaines d'entre elles, elles ne sont pas utiles simplement à l'ensemble de la société, que ce soit à l'échelle européenne ou à l'échelle fédérale, puisque, lorsque l'on est en matière d'IPP, elles profitent aussi directement à notre Région et aux communes et nous savons combien elles en ont besoin.

Je ne ferai pas ici d'analyse ou de commentaire politique, je veux simplement réagir à une seule chose qui est un des éléments qui m'a le plus troublé. Lorsque certains polémistes ont voulu donner à ce texte une portée qui serait spécialement ciblée sur cette catégorie, par ailleurs très large, appelée la « classe moyenne » – et je crois comprendre finalement que M. Mugemangango suit ce polémiste en évoquant une attaque ciblée contre les classes populaires – je ne peux pas entendre que l'on considère par avance que la classe moyenne soit spécialement visée par des dispositions qui cherchent à éviter la fraude, et plus encore un certain nombre d'abus fiscaux.

Pour conclure, comme nous l'avons dit lundi lorsque nous avons été avisés du report du texte et ébranlés par notre début de commission, en période de vents contraires – Dieu sait si la Wallonie en rencontre beaucoup aujourd'hui –, l'équité fiscale est d'autant plus essentielle à un projet de décret, à l'initiative du ministre qui a été adopté par l'ensemble du Gouvernement. Nous sommes heureux que l'ensemble du Gouvernement l'ait confirmé.

M. le Président. – La parole est à M. Furlan.

M. Furlan (PS). – Il y a deux façons de ne pas vouloir avancer sur un dossier : soit on le globalise et on envisage tous les aspects – Dieu sait s'il y en a à soulever en matière de fiscalité –, soit on légifère par la voie des cas particuliers.

Ce décret ne règle pas toute la fiscalité. Elle est dispatchée entre différents niveaux de pouvoir. Au niveau wallon, nous avons entamé, dans ce Parlement, le soutien de M. le Ministre, un certain nombre de réflexions, notamment sur la fiscalité immobilière.

On ne gère pas non plus, on ne légifère pas sur des cas particuliers. Cela m'a rappelé une allégorie. Rassurez-vous, je ne vais pas être long. Dans un pays imaginaire où il pleut beaucoup, bloqué par une législation fiscale un peu vieillotte, un parlementaire plus affûté que les autres a suggéré de taxer les parapluies. Tout le monde doit avoir un parapluie, et une contribution égalitaire pour chacun permettrait de financer les besoins de la société. C'est un seul article pour toute la fiscalité, il a été applaudi et on lui a érigé une statue.

Puis, on s'est dit que certains parapluies servent dans le cadre de notre profession : pourquoi seraient-ils taxés ? Un autre a remarqué que les parapluies en soie sont plus chers que les parapluies en coton, et dans les parapluies en soie, certains ont un manche nacré et d'autres n'en ont pas. On a introduit des amendements.

Un autre a dit que le parasol sert le même objectif que le parapluie : il protège de la pluie. On a introduit un amendement. Un autre a soulevé qu'il n'y a pas qu'une manière de s'occuper de la pluie. On peut prendre un parapluie, mais aussi un imperméable : il faut taxer les imperméables.

D'amendement en amendement, cette législation fiscale à article unique est devenue une législation avec 1 245 articles. Je ne me souviens plus qui a écrit cette allégorie, mais cela montre ce que cela signifie de légiférer sur des cas particuliers. On avait naguère entendu le cas du plombier polonais, on a entendu ici le forestier qui possède une Porsche camionnette, le mobile home qui doit servir à partir en vacances, mais également avoir un autre usage, toute une série de cas dont je ne dis pas qu'ils n'existent pas dans la réalité, mais ils ne représentent pas la base sur laquelle une législation doit se faire.

C'est aujourd'hui ce qui pèche dans notre arsenal fiscal global. Il s'est créé une fiscalité de mesure en mesure et cela a créé des injustices, des niches, des possibilités de fraude, de l'incompréhension. Quand un impôt n'est pas compris, on fait tout pour ne pas le payer.

Vous m'excuserez de ce détour par une allégorie, mais je la trouvais jolie pour expliquer la situation. Vous l'avez dit, le décret n'a pas vocation à tout régler. Lorsque l'on parle de justice fiscale, il y a au moins deux manières de l'appréhender. Il y a la justice fiscale verticale, c'est-à-dire s'assurer que la fiscalité soit un élément perçu de manière juste, en fonction des revenus des personnes.

Notre fiscalité n'est globalement pas une fiscalité forfaitaire, elle n'est pas une fiscalité proportionnelle. Elle se veut une fiscalité progressive, c'était l'innovation du XXe siècle : plus on a de moyens, plus

on contribue aux besoins de la société. Ce n'est pas la vocation du décret présenté par le ministre Crucke. Ce décret a plus vocation à viser une autre justice : la justice verticale, l'équité fiscale verticale. C'est-à-dire s'assurer que tous ceux qui sont dans les mêmes conditions paient le même impôt, la même contribution à la société, de manière la plus automatique possible. En effet, dès que l'on désautomatise la perception fiscale, de nouveau, on crée des niches, des possibilités de s'entourer, des possibilités de se faire aider et cette possibilité d'éluder l'impôt. Tout le monde n'en a pas les moyens. Cette justice verticale introduite dans ce décret touche tout le monde. Ce décret met fin à un certain nombre d'injustices, vise à éviter un certain nombre de fraudes ou même d'abus.

L'Inspection fiscale et d'autres observateurs, que ce soit M. Marc Bourgeois dans la presse et dans sa carte blanche, ou d'autres fiscalistes importants, vous attribuent, Monsieur le Ministre – et je dois vous le dire – plus qu'un bon point, plus que des bons points, plus qu'un bon bulletin. En effet, d'aucuns disent que ce décret atteint la cible qu'ils voulaient viser. J'ai rarement vu des avis de l'Inspection des finances aussi élogieux sur un décret.

Ce décret, qui a pour objectif finalement de rendre au moins verticalement plus juste la fiscalité, c'est-à-dire de s'occuper de rendre la même pression fiscale sur des citoyens dans les mêmes conditions, facilite aussi une certaine pédagogie fiscale. Un impôt qui est correctement compris et objectif sera plus facilement admissible par la population et permettra de lutter contre la fraude et les abus. Dans ce décret, on trouve cette équité verticale, tant en droit des successions et des donations qu'en droit de fiscalité des automobiles ou qu'en matière de procédure fiscale elle-même.

Le diable se cache dans les détails. On pourra vous chercher, Monsieur le Ministre, certaines misères et l'on pourra les chercher au Gouvernement. Mais, force est de constater que vous mettez fin à une série d'abus, à une série de déviances, je dirais, dans des comportements. Vous avez cité le cas des assurances-vie sous condition suspensive. Vous avez cité un certain nombre d'autres cas en ce qui concerne les véhicules, la fiscalité sur les ancêtres. Tout cela, ce sont finalement des éléments qui faisaient que deux voisins – je reprends la situation de M. Cornillie –, situés dans une situation similaire au niveau fiscal, au niveau social, étaient amenés à payer des impôts différents. Ce décret répond à cela.

Je soulignerai, pour terminer, deux originalités :

- la disposition anti-abus. Je pense qu'il faut vraiment la mettre en avant. C'est un changement de philosophie. Ce décret permet d'anticiper un certain nombre de comportements potentiellement contre la loi ;
- la disposition qui vise à protéger les lanceurs d'alerte. Je sais qu'aujourd'hui elle n'est pas encore d'application, puisqu'elle dépend d'un texte qui sera présenté par Mme De Bue. Mais, vous anticipez et vous adaptez déjà la législation à ce qu'elle sera demain.

Je trouve donc que ces deux originalités méritaient, en plus de la justice verticale de ce décret, d'être soulignées.

M. le Président. – La parole est à M. Demeuse.

M. Demeuse (Ecolo). – Cela tombe très bien dans cet ordre parce que cela s'inscrit assez bien dans la continuité.

C'est vrai que, dès que l'on évoque les questions d'impôt, cela suscite toujours pas mal de peur et de réactions assez fortes. C'est parfois bien aussi de rappeler que l'impôt, ce n'est pas juste un gros mot, cela permet de financer nos services publics, nos transports en commun, nos routes, nos maisons de repos, nos communes, nos écoles. Cela permet aussi de faire face aux terribles crises auxquelles on est confrontés aujourd'hui – le covid, les inondations, le réchauffement climatique –, mais c'est aussi fondamental – et c'est là tout l'intérêt du texte – que l'impôt ait du sens pour être accepté par les citoyens.

Pour cela, il faut deux conditions : que l'impôt soit correctement utilisé dans des services publics efficaces – c'est fondamental – et qu'il soit juste et équitable à la fois dans sa conception et sa perception.

Or, aujourd'hui, toute une série de personnes, une minorité – mais une minorité qui existe – qui peut encore trop facilement contourner ces règles et les enfreindre impunément. Cela vaut, bien sûr, dans toute une série de matières qui dépendent du Fédéral, d'autres niveaux de pouvoir, mais aussi et de plus en plus, en ce qui concerne les matières régionales au fur et à mesure que se développe l'autonomie fiscale régionale.

M. le Ministre l'a rappelé, il y a vraiment là à cet égard deux types de comportements qui posent problème. C'est à la fois la fraude fiscale où l'on est réellement face à des infractions à la législation qui sont commises, mais il y a aussi toutes ces questions d'abus fiscal où l'on a un respect, en apparence, du prescrit légal, mais où l'on a un détournement de l'esprit via des mécanismes de planification fiscale parfois particulièrement agressifs. Dans les deux cas, le point commun est que cela engendre non seulement d'importantes pertes de recettes pour les caisses – wallonnes, en l'occurrence, alors que l'on connaît la situation budgétaire et on l'évoquera encore tout à l'heure, qui est plus compliquée que jamais –, mais cela crée surtout une situation de profonde injustice entre les contribuables, entre ceux qui paient correctement leurs impôts, ceux qui participent à l'effort collectif, ceux qui jouent le jeu de la solidarité et les autres, souvent ceux qui ont le plus de moyens, qui ne représentent qu'une infime partie de la population et qui peuvent profiter de toutes ces niches fiscales, parce qu'ils sont mieux

informés, parce qu'ils ont les moyens de se payer les conseils de fiscalistes pour pratiquer des montages fiscaux particulièrement évolués.

C'est le reste de la population, l'immense majorité, la moins aisée, la classe moyenne qui doit supporter seule, sur ses épaules, tout le poids de ces recettes en moins avec soit des services publics qui sont moins performants parce que moins bien financés, soit de nouveaux impôts qui doivent être prélevés pour combler le trou.

Cette situation est franchement injuste, insupportable. Cela participe, en plus, au sentiment de rejet de l'impôt dans le chef de la population, que l'on évoquait tout à l'heure. C'est dans ce sens-là que je me réjouis à mon tour que le Gouvernement ait pris les choses en main et s'attaque à cette question avec ce projet de décret.

Si l'on peut se réjouir d'un mérite que cette séquence a eu, c'est peut-être de faire la publicité de ce texte et d'envoyer un signal clair à toutes les personnes qui seraient tentées d'aller à l'encontre des objectifs du législateur. Parce que s'attaquer à la fraude et à l'abus fiscal, c'est avant tout une façon de ramener de la justice fiscale et des moyens sans devoir augmenter l'impôt.

C'est un texte important, on l'a dit, qui contient une série de mesures très intéressantes. On voit que le but recherché est avant tout l'efficacité, la clarté et plus d'équité dans le paiement de l'impôt.

Il y a toute une série de mesures qui ont déjà été évoquées – je ne vais pas revenir sur chacune d'entre elles, je crois que cela ne sert à rien –, mais je vais insister sur quelques-unes qui me tiennent particulièrement à cœur et poser quelques questions à M. le Ministre.

Je veux d'abord revenir sur la question de la lutte contre la fraude fiscale en tant que telle, mais aussi cette question d'extension des délais extraordinaires d'investigation et de taxation et délais spéciaux de taxation de cinq à dix ans. Je soutiens fortement cette extension.

Ce délai de 10 ans a du sens. Vous l'avez dit, Monsieur le Ministre, il était nécessaire d'offrir de nouvelles possibilités de lutte contre les fraudeurs. La plupart des pays européens ont choisi cette voie. Vous avez cité toute une série de pays voisins qui vont dans ce sens. La complexité constante, la complexification des législations, des mécanismes qui sont utilisés par les fraudeurs ou par les planificateurs, sont tellement plus évoluées que cela prend forcément plus de temps pour les poursuivre. Il faut donner ces moyens à l'administration, mais il faut pouvoir aussi envoyer un signal aux personnes qui veulent frauder en leur disant : « Vous ne serez pas tranquille après cinq ans, il faudra 10 ans pour être tranquille, donc ne le faites pas ». C'est là toute la force du décret tel que l'on vote.

Je veux aussi insister sur l'importance d'y mettre des moyens. Il faut des moyens à l'administration pour lutter contre ces formes de fraudes fiscales. C'est donc un point d'attention que je voulais soulever.

Autre point positif, c'est l'intégration, dans ce décret, de la législation sur les lanceurs d'alerte, M. Furlan y a fait allusion, pour l'appliquer dès à présent dans le texte en attendant la mise en œuvre de la directive aux fonctionnaires fiscaux, de façon à ce que, très clairement, il n'y ait pas la moindre équivoque possible au moment où l'application de la directive sera d'application dans les décrets wallons. On soutient évidemment cet ajout sans la moindre réserve parce que l'on connaît le rôle crucial qu'ont joué tous ces acteurs dans les scandales précédents. Dans le cas des Panama Papers et des Pandora Papers, par exemple, on connaît l'importance que le secret professionnel ne puisse pas constituer un obstacle à l'administration de la preuve en matière pénale et que les lanceurs d'alertes soient pleinement protégés d'éventuelles représailles. Il faut que cette transposition de la directive se fasse le plus rapidement possible. On sait que le délai était en principe jusqu'à la mi-décembre. On a un peu de retard et l'on ne peut donc qu'appeler à ce que cela puisse se faire le plus vite possible, mais il est important de pouvoir anticiper les choses et de pouvoir dire extrêmement clairement que cela s'appliquera aussi en matière fiscale.

Autre élément très important sur lequel je voulais insister, comme mon collègue M. Hazée, c'est cette avancée majeure de la disposition générale anti-abus. Monsieur le Ministre, vous savez que c'est un point qui me tient particulièrement à cœur parce que l'on en avait discuté. Je crois que l'on était les premiers à en discuter au sein de cette commission, il y a plus d'un an. Je vous avais interrogé sur cette question en vous demandant : allez-vous mettre en place une disposition générale anti-abus en Wallonie ? Vous m'aviez répondu « oui » et j'avais été extrêmement heureux à cette occasion-là. Cela date d'il y a plus d'un an. Nous y voilà. Je m'en réjouis vraiment parce que, avec cette mesure, on va donner des armes à l'administration wallonne pour lutter concrètement contre des situations d'abus fiscaux. Tous ces actes juridiques qui respectent la législation et qui ne relèvent pas de la fraude fiscale à proprement parler – pour cela, il y a déjà des outils – vont à l'encontre des objectifs du législateur dans un but exclusivement fiscal.

Ce qui est intéressant, dans la mesure générale, c'est que cela permet de couvrir, de manière anticipative, toutes les hypothèses potentielles et d'avoir, là aussi, un effet dissuasif sur les contribuables qui seraient tentés de jouer avec le feu puisque le problème que l'on a ici, c'est que l'on est à chaque fois avec un temps de retard. Il y a des dispositions spécifiques anti-abus, mais

celles-ci ont souvent tendance à indiquer la direction à la personne qui veut planifier ou créer un abus fiscal. Forcément, si l'on met une disposition anti-abus, le temps qu'on la mette en place, on a vite fait de la contourner. Ici, avec la disposition générale anti-abus, cela permet de donner une arme préventive à l'administration. Il y avait donc une réelle nécessité de la mettre en place, comme c'est déjà le cas au Fédéral.

Maintenant, et j'insiste parce que c'est important, il y a une nécessité de baliser très précisément son utilisation. C'est un outil qu'il faut pouvoir manier correctement. Pour cela, les commentaires de l'article – et je tiens à saluer le travail qui a été fait dans les commentaires de l'article –, sont très précis en la matière et très évolués, mais ils prévoient aussi qu'il y aura une circulaire qui viendra préciser les choses. Cela me semble essentiel. Je voulais juste savoir si vous pouviez nous préciser quand cette circulaire serait disponible, si elle était déjà en cours de rédaction.

J'ai peut-être une remarque plus terminologique, mais qui me semble importante pour entamer et lancer une réflexion à moyen terme. On reprend, dans la formulation, une formulation identique à celle utilisée au Fédéral à l'article 344 du Code des impôts sur les revenus et celle utilisée aussi dans le Code des droits d'enregistrement et des droits de succession, dans le but d'ajuster toutes les législations. Cela semble évidemment logique, notamment en vue de la reprise potentielle d'impôts assurés par le Fédéral pour l'instant.

J'attire juste l'attention sur le fait que l'on parle dans notre texte, comme au Fédéral, de la notion de « redevable ». Or, à l'avenir, cela pourrait poser d'éventuels soucis de viser les redevables puisque le redevable est celui qui paie la taxe. Par exemple, dans un cas, on pourrait imaginer, en cas de testament, que celui qui rédige le testament n'est pas celui qui paie la taxe. La disposition générale anti-abus ne peut donc pas s'appliquer dans une situation comme celle-là. Pour l'instant, c'est le Fédéral qui gère le Service des droits de succession donc c'est à eux à réfléchir à une alternative de formulation éventuelle, mais dans le cas d'une reprise plus tard, il faudra pouvoir anticiper ce genre de situation. On pourrait réfléchir à d'autres formulations, parler de contribuables qui sont plutôt ceux qui supportent le poids de la taxe, encore que cela ne résoudrait peut-être pas non plus complètement la situation. Bref, c'est plus un point de réflexion que j'invite M. le Ministre à mener, je pense que c'est une réflexion intéressante.

Quant aux autres mesures qui sont elles aussi particulièrement utiles, je serai plus court, mais avec quelques questions et points d'attention. En matière de droits d'enregistrement et de succession, les mesures en matière de donation d'assurance-vie, là aussi, vont dans le bon sens, elles permettent de clarifier les choses, de s'assurer que l'on échappe plus aux droits de succession comme c'est le cas aujourd'hui. Cela va dans le sens de ce qui se fait en Flandres, d'ailleurs il y a toute une série de mesures qui sont clairement inspirées de ce qui se fait en Flandre. Il faut reconnaître que l'on avait un temps de retard par rapport à la législation flamande, de manière générale. Cela nécessitera, par rapport aux assurances-vie, d'être correctement informé des contrats d'assurance-vie au niveau de l'administration, particulièrement pour ce qui concerne la taxation post-mortem, lorsque le terme est prévu après la mort. Je voulais savoir s'il y avait une convention qui était prévue avec les assureurs comme c'est le cas en Flandre. Y a-t-il des réflexions à ce niveau ?

Pour en arriver à une mesure qui a fait couler pas mal de salive et d'encre, c'est le passage de trois à cinq ans de la période de réintégration des donations non enregistrées dans les droits de succession. Là aussi, c'est une initiative qui va dans le bon sens. La mesure des trois ans, Monsieur le Ministre, vous l'avez dit, c'est une mesure anti-abus qui date d'avant la Deuxième Guerre mondiale, qui vise au départ, il faut le rappeler, à éviter que l'on élude tout impôt, à la fois, des droits de donation et des droits de succession. Aujourd'hui, les droits de donation sont beaucoup plus faibles qu'à l'époque, on est à 3,3 % et 5,5 %. L'espérance de vie a largement augmenté depuis les années 1930, il est donc normal de pousser les gens à sécuriser les choses beaucoup plus tôt. Un taux qui est hyper avantageux, c'est 3,3 % contre 30 % en droit de succession, donc c'est dans l'intérêt des gens de pousser à enregistrer plus tôt, à sécuriser les donations plus tôt, plutôt que d'avoir une mauvaise surprise au moment du décès – parce que malheureusement, on ne sait jamais quand on décède – et donc de payer 10 fois plus cher en droit de succession.

M. Hazée (Ecolo). – Malheureusement ou heureusement, d'ailleurs.

M. Demeuse (Ecolo). – C'est une question philosophique.

(Réaction de M. Hazée)

Je ne suis pas sûr que l'on serait plus heureux, effectivement.

Pour terminer sur ce point, j'insiste sur le fait que les gens peuvent de toute façon, là aussi Monsieur le Ministre vous l'avez rappelé, toujours décider de prendre le risque et de ne pas enregistrer. C'est toujours une possibilité qui demeure. C'est important de le préciser, en sachant à quoi s'attendre. Il n'y a aucune obligation en matière de donation mobilière d'enregistrer, contrairement aux donations immobilières où il y a déjà une obligation, et contrairement à d'autres pays comme la France où les donations mobilières doivent toutes être enregistrées de toute façon.

Quant à la question de la rétroactivité, l'amendement déposé règle la question. Cela fait trois semaines qu'il y

a un accord sur le sujet pour donner toutes les certitudes en la matière, donc je ne m'y attarde pas même s'il faut quand même souligner que le Conseil d'État n'avait pas relevé le problème non plus et que la Cour de cassation a déjà validé des mécanismes similaires, par exemple sur la clause mortuaire en Flandre. Pour plus de sécurité juridique, nous allons déposer cet amendement et le soutenir.

Je terminerai par ces sujets relatifs à la fiscalité automobile. Ce sont des mesures qui sont importantes et qui visent à limiter des abus évidents où certains, jusqu'à présent, bénéficient de régimes dérogatoires sans la moindre raison objective. Insister deux secondes sur ce cas des véhicules ancêtres pour lesquels c'était une situation qui était interpellante, de pouvoir par le simple fait de rouler avec une vieille voiture, peu importe la situation de la vieille voiture, simplement parce que le fait qu'elle était vieille permettait de rouler et d'échapper aux taxes que les autres paient alors qu'ils roulent tout autant. Il y avait là un problème, à l'heure où l'on tente de responsabiliser les citoyens par rapport aux comportements écoresponsables. Vous citiez le nombre de 18 000 voitures ultra polluantes. C'est quelque chose qui devait être limité, en limitant aux véritables voitures ancêtres, cela semble évident.

Je veux terminer par quelques mots sur les camionnettes professionnelles. Cela a fait couler beaucoup d'encre et beaucoup de salive ces derniers jours. Il faut bien rappeler que le régime hyper favorable mis en place est, au départ, un régime professionnel. Petit à petit, toute une série de personnes en a profité pour des usages qui n'étaient absolument plus professionnels et qui ne correspondaient plus du tout au transport de marchandises qui justifiait ce régime au départ.

On a tous en tête des exemples évidents de personnes qui contournaient la législation pour bénéficier de l'absence de taxes de mise en circulation, en ce compris avec l'écomalus et avec cette taxe de circulation à 148 euros : simplement en ajoutant une cloison, en enlevant les sièges arrières, on retire des taxes qui permettent de payer 10 fois moins de taxes que quelqu'un qui ne faisait pas ces petites techniques. Alors que ces personnes l'utilisent pour partir en vacances, comme voiture de tous les jours, et absolument plus dans un cadre professionnel, ce n'est évidemment pas l'objectif. Il suffit d'aller faire un tour sur les sites internet de véhicules utilitaires pour se rendre compte que le premier argument que l'on met en avant, c'est le gros avantage fiscal de ce type de véhicule. Si cela n'est pas la définition même de l'abus fiscal, je ne sais pas ce qu'est l'abus fiscal. Cela ne fait que renforcer la nécessité de prendre des mesures pour lutter contre ces faux utilitaires avec – enfin – l'ambition de régler cette situation en limitant aux réels utilisateurs professionnels, indépendants et personnes morales – c'est même dingue que ce ne soit pas le cas avant, on peut se poser la question – et en ajoutant surtout cette condition d'utilisation pour l'activité professionnelle. Je voulais poser une double question à M. le Ministre. Vous avez indiqué qu'il faut une utilisation même partielle. J'aurais voulu vous entendre un peu plus sur ce point, parce que les travaux parlementaires sont importants par rapport à cela, même si le texte précise déjà une série de choses. Une seule utilisation suffit-elle ? Quelle est la proportion nécessaire ? Surtout – c'est cela qui est important –, comment évitera-t-on les abus par rapport à cela ? Quels sont les moyens que l'on donnera pour contrôler et vérifier cela ? C'est fondamental que l'on ne recrée par des abus. J'entendais des remarques par rapport à ce point-là tout à l'heure, ce n'est pas insensé de se poser la question des contrôles pour éviter que cette mesure ne soit pas détournée par la suite.

Nous soutiendrons évidemment les amendements techniques présentés par M. le Ministre sur lesquels nous avions déjà marqué notre accord au mois de novembre et qui apportent des précisions utiles au texte, qui vont dans le bon sens. Par ailleurs, les réflexions se poursuivent, tant pour l'impôt juste – avec les autres volets annoncés que l'on suivra attentivement – que pour la fiscalité immobilière dans le cadre des auditions qui sont prévues. C'est un travail aussi particulièrement important que nous sommes amenés à mener.

Je vous remercie pour les réponses que vous nous apporterez et je me réjouis encore de ce projet de décret qui va vraiment dans le bon sens.

M. le Président. – La parole est à M. Bellot.

M. Bellot (MR). – Monsieur le Ministre, mon collègue, M. Cornillie, est déjà intervenu, mais je vais entrer plus dans le détail.

Je m'excuse, Monsieur Hazée, si je donne des exemples, mais c'est au travers des exemples qu'un certain nombre de personnes vont découvrir ici un certain nombre de difficultés à l'origine de la difficulté entre le ministre, moi-même et d'autres. M. Crucke a une personnalité entière ; je suis un libéral loyal au Gouvernement, avec un esprit indépendant. Je me suis confié à M. Crucke et je lui ai posé un certain nombre de questions.

À un moment donné, même si l'on appartient à la majorité, il faut pouvoir dire à son ministre au Gouvernement : « Nous avons des questions. Nous avons des amendements ». Ensemble, avec les partis de la majorité, on a déposé un amendement notamment pour l'entrée en application des mesures sur les cinq ans. Je voudrais vous faire découvrir un certain nombre d'autres situations, vraiment pour que vous preniez conscience.

Le texte, c'est la Commission du budget qui va l'approuver et puis on verra après.

C'est une matière qui est extrêmement complexe et où chaque mot, juridiquement, a son importance. Je vais vous donner quelques éclairages.

Je voudrais aussi ne pas laisser le sentiment aux citoyens et à toutes les personnes qui ont recouru à des mécanismes que ce qui n'est pas interdit est autorisé.

Si les mécanismes auxquels le ministre et le Gouvernement veulent répondre aujourd'hui, le baliser, si ce décret est nécessaire, c'est avant tout parce que la loi, telle qu'elle existait, permettait ce qui se passait jusqu'à présent.

Je prends l'exemple des véhicules. À l'origine, on parlait de véhicules utilitaires, quel que soit le statut de la personne qui disposait du véhicule. Maintenant, on transforme le véhicule utilitaire en véhicule professionnel, c'est-à-dire qu'on le réserve aux personnes qui ont un numéro de TVA, donc aux indépendants, aux personnes morales, aux entreprises et, j'imagine, aux communes et aux intercommunales qui doivent être englobées dans les personnes morales.

Je vais vous citer quelques exemples et j'aimerais que M. le Ministre puisse m'y répondre, indépendamment de la question sur les mobile homes, qui est une forme de tourisme social, qui est pratiqué par de plus en plus de personnes retraitées et qui partent en vacances 40, 50, 60, 70 jours dans leur mobile home. C'est leur droit, leur liberté et ils le font de la sorte.

Voilà, par exemple, pour les citoyens, je prends l'exemple. Vous avez cité M. Clarinval et je voyais le sourire. J'ai regardé ici autour de la table, dans les députés qui discutent, il y a trois députés issus de zones rurales et un d'une zone forestière, c'est moi. Vingt pour cent des ménages dans ma région se chauffent au bois. Comment font-ils pour aller dans le bois ?

M. le Président. – N'oubliez pas le président, Monsieur Bellot.

M. Bellot (MR). – Monsieur le Président, vous connaissez aussi bien la situation.

Vous croyez que les gens vont dans le fin fond bois, , à un kilomètre d'une grande route, avec une brouette ou avec une berline ? Aussi puissante soit-elle, non. Ils y vont avec un véhicule utilitaire, souvent une petite Jeep, peu importe, une petite cylindrée et ils y vont et ils font le bois pour eux, pour leurs fils, pour leurs parents. M. Collin le sait bien, pour se chauffer au bois, il faut 50 à 60 mètres cubes de bois par an minimum. Cela fait un travail qui dure 50 jours.

Autre exemple : un salarié qui effectue un mi-temps d'éducateur – et c'est du vécu, je peux vous le donner, mais je peux vous citer plein d'exemples, je ne vais pas vous en citer 50 – et un mi-temps pour un indépendant qui est dans la publicité, un graphiste. Le graphiste commande ses produits qu'il reçoit et puis son salarié, mi-temps, son rôle, c'est d'aller placer les *roll-up*, les affiches sur les vitrines ou sur les camions. Mais ce ne sont pas de petits machins comme cela. Il a un véhicule utilitaire, il est salarié et il est remboursé, au tarif légal des kilomètres qu'il parcourt, par son employeur. Ce n'est pas un véhicule professionnel. L'employeur n'a pas besoin de véhicule professionnel. Il a recruté quelqu'un qui a une camionnette et lui, il rembourse. Demain, ce salarié va voir ses coûts, ses charges augmentés, il va devoir payer 1 700 euros en plus par an. Il se demande ce qui lui arrive.

La transformation du titre de véhicule utilitaire en véhicule professionnel, voilà des situations.

Je ne crois pas à l'histoire du notaire qui va continuer à acheter parce que conduire ses archives, c'est le ministre qui va répondre, ce n'est pas moi.

Voilà une interpellation à ce propos.

Deuxièmement, sur les droits de donation, d'enregistrement, le délai passe de trois à cinq ans. Nous avons convenu, après discussions, de le faire entrer en application sans effet rétroactif à partir du 1er janvier 2022.

Qui sont les donateurs ? Une donation manuelle est tout, sauf manuelle, Monsieur Demeuse. L'exemple type est une situation où des enfants construisent et les parents ont envie de les aider, quel que soit leur niveau de revenus. Pas loin de chez moi, il y a une connaissance où le monsieur est ouvrier chez Proximus et la dame fait des ménages, leurs enfants ont acheté une maison. Vous connaissez ce qu'il se passe maintenant : les banques demandent des garanties. Ils ont donné 15 000 euros à chacun de leur enfant pour construire. Ils ne font pas enregistrer, ils font un don manuel.

Comment cela se passe-t-il ? Vous allez à la banque, vous faites un virement. Ils s'échangent des recommandés, ils envoient. Il est venu me dire que je sais me payer les 3,3 %, mais que, pour lui, cela représente un mois et demi à deux mois du salaire de sa femme qu'ils vont devoir payer en revenus. Il a peur qu'avec le délai, avec le covid, il ne décède. Il faut imaginer des situations pareilles.

On passe de 3 % à 5 %, l'amendement est passé. Nous sommes satisfaits de la situation telle qu'elle est. Ce passage est un fait, un accord, on ne va pas le remettre en cause.

Il y a un certain nombre de mécanismes qui étaient autorisés jusqu'à présent et ne le seront plus demain. Ils seront assimilés à des droits de succession, à une donation. Ce n'était pas de la fraude, c'était un mécanisme auquel le législateur n'avait pas créé un cadre légal pour l'assimiler à une succession classique. C'est réglé, et c'est de toute justice que cela soit réglé.

Par rapport aux plaques étrangères, je pense que Christine va revenir sur le sujet.

Les *oldtimers*, c'est un sujet difficile. Quand j'étais ministre de la Mobilité, c'était un sujet compliqué. La date d'assimilation d'un *oldtimer* 25 ou 30 ans, selon que vous soyez en Flandre, à Bruxelles ou en Wallonie, c'est différent, c'est compliqué : vous déménagez de Wallonie en Flandre, vous avez un autre régime. Que l'on utilise un *oldtimer* à des fins professionnelles ou pour aller au boulot est anormal. Il est normal de régler la situation.

En matière de procédure fiscale, ce qui paraît simple est compliqué. Nous sommes dans un État fédéral où les compétences sont partagées dans un certain nombre de compétences. Je vais donner des exemples. Les taxes sur les jeux et paris sont une compétence partagée entre le Fédéral et le Régional.

Le revenu cadastral, le précompte immobilier est régional. Cependant, si vous disposez d'un bien qui est loué – un bout de terre, un appartement –, le revenu cadastral est majoré de 40 % ajouté à votre feuille d'impôt pour calculer l'impôt direct. En cas de litige, l'administration wallonne va reculer de 10 ans, et l'administration fédérale n'est autorisée que de sept ans. Il y a une infraction au droit fédéral, il y aura une intervention du fisc fédéral, et les gens vont contester devant un tribunal sur base de la mesure fédérale, avec un délai de prescription de sept ans. Le Régional dit que c'est 10 ans.

On ne peut pas avoir une double incrimination sur le même fait, je prends à témoin des avocats. N'y a-t-il pas moyen de caler notre délai sur le délai fédéral ? Si M. le Ministre souhaite avec d'autres, que cela devienne 10 ans, qu'il y ait un accord de coopération, pour dire que tous les niveaux de pouvoir vont passer à 10 ans, mais pour régler un problème de rétroactivité en disant : « Donnons-nous un peu plus de délais », on va créer une usine à gaz juridique dans un système qui va devenir impossible à gérer, sachant que, aujourd'hui, c'est toujours le Fédéral qui reçoit les 3,3 % de donation et les droits d'enregistrement et les rétrocède en plus, de manière globale, à la Région. Au moment où la Région va reprendre les matières, si elle découvre des faits qui remontent à l'époque où cela était fédéral, mais que les sept ans sont déjà passés, je vous certifie que, juridiquement, vous allez entrer dans des procédures pas possibles.

Monsieur le Ministre, je sais que vous êtes attaché à la simplicité, à la lisibilité, à la transparence. Je rends attentif tout le monde sur ce problème-là. Ce sont des questions pareilles qui nous ont opposées. Que les choses soient très claires, ce sont des choses qu'ont posé les députés MR de la commission et ensuite le groupe avec le ministre et personne d'autre. Mais quand il y a des députés et un ministre, il y a des questions qui se posent, forcément que cela remonte à un moment donné.

L'origine. Je ne suis sous le pilotage de personne et les gens qui sont ici ne sont sous le pilotage de personne. Je suis quelqu'un de libre, je dis ce que j'ai envie de dire quand il le faut. Je ne fais pas d'offre dans la presse. Je donne mon nom quand je cite des choses dans la presse. Parce que je sais que j'ai déclaré des choses. Je ne suis pas un presse-bouton et je ne le serai jamais.

Quand j'étais ministre, j'adorais l'adversité. Parce que, à gouverner sans concurrence, on gouverne sans talent. J'espère que l'on gouvernera, ici en tout cas, avec efficacité.

Voilà donc des questions. J'interpelle et je ne souhaite pas la réponse aujourd'hui. Monsieur le Ministre, vous en donnerez peut-être, mais j'interpelle aussi mes collègues par rapport à ces situations-là.

Donc, on veut régler des excès en matière de véhicule, et je les dénonce, de voitures, grosses, machins, trucs, et cetera, et les vrais bénéficiaires, ceux que l'on aurait voulu préserver, ils sont – je m'excuse – dans une situation un peu compliquée. N'y a-t-il donc pas moyen de réfléchir en limitant la cylindrée pour ces gens-là ou un type, un statut, un kilomètre ou un nombre de jours, peu importe. Ce sont quand même des gens, ceux qui se chauffent au bois, ce ne sont pas des gens qui le font par choix, mais qui le font parce qu'ils ne savent pas faire autrement.

Puis, le fouage, les gens n'ont pas envie de se chauffer au mazout, on leur donne le bois dans les communes. Le fouage, pour celles et ceux qui ne savent pas ce que c'est, la plupart, 90 %, ne savent pas ce que c'est, c'est un droit quasiment ancestral qui consiste à ce que les citoyens d'une commune bénéficient gratuitement du bois prélevé dans les forêts de leur commune. Cela existe dans plein de communes en Ardenne. Quand M. Clarinval s'exprime, il l'exprime au nom de gens, il est élu de Bièvre, il est élu de l'Ardenne, de gens qui vivent de cela, qui font cela, qui se chauffent comme cela. Sincèrement, il faut faire très attention.

Enfin, chers collègues, j'ai vu plein de choses écrites. Je n'ai pas envie de provoquer une crise de gouvernement. Nous avons des dossiers majeurs. Le Plan de relance qui est important, répondre aux arrêts d'un tribunal sur le certificat de vaccination. Certes, on a eu un coup dans le ventre, mais, comme un athlète, on reçoit un coup dans le ventre, il faut se relever, la poitrine bien dressée et le regard vers l'avenir. C'est dans cela que l'on doit le faire.

J'en appelle vraiment, et ce sera mon dernier message. J'ai appartenu à un autre gouvernement, une autre culture de travail. Je pense, humblement – nous pouvons nous adresser à tout le monde, à tous les ministres, à tous –, qu'il est essentiel que les ministres, au moment où ils ont des intentions – il l'a annoncé et il

a répondu à des questions – associent l'ensemble des députés. Chacun vient avec son expertise et son regard. Je pense que, ici, autour de la table, humblement, lisez ces textes arides sur la fiscalité. Il faut lire trois fois pour comprendre. Ceux qui sont juristes ont déjà difficile, ceux qui ont un peu d'expérience ont difficile et ceux qui ne sont pas versés dans la matière, c'est extrêmement difficile.

Il ne faut pas faire une montagne des choses, mais il faut pouvoir répondre aux préoccupations des citoyens qui sont derrière les élus que nous sommes. On dit souvent qu'il y a un déficit démocratique. Je lisais tout à l'heure un article dans *L'Écho*, allez le lire, je vous invite vraiment. Le titre est : « Les voix critiques, même constructives et de bon sens, seraient-elles éteintes ? »

Non, elles ne sont pas éteintes. De la vivacité et de la qualité, dans une correction absolue des débats, nous servirons bien entendu notre Région, mais sans tabou, où l'on ose dire les choses et quand les choses doivent être dites et qu'elles ne sont pas entendues, de s'exprimer à la façon où nous le faisons.

Monsieur le Ministre, nous nous en sommes beaucoup entretenus, nous avons mené des choses en toute complicité. Il y a des moments où l'on peut ne pas être d'accord. Je l'ai exprimé comme cela. D'autres l'ont exprimé ici, d'autres soutiennent, mais vraiment ce n'est pas un accroc de notre Gouvernement. On doit les tirer les leçons de ce qu'il s'est passé et je remercie les uns et les autres de la qualité du débat qui a été mené ici et cet investissement que l'on a eu. Il faut maintenant mobiliser toutes les forces au même titre que nous l'avons fait pour ceci, avec la même passion pour aider le Gouvernement dans la concrétisation de son Plan de relance parce que, aujourd'hui, c'est la priorité. Moi qui viens d'une zone inondable, je sais tout ce que le Gouvernement fait et tout ce que nous sommes capables de faire avec lui dans les années difficiles que nous traversons.

M. le Président. – La parole est à M. Wahl.

M. Wahl (MR). – Monsieur le Ministre, une majorité, lorsqu'elle compte trois composantes, fait qu'il peut y avoir des appréciations différentes sans quoi on serait dans le même parti, ce qui n'est pas le cas.

Dans une formation politique, il peut également y avoir des approches qui puissent être différentes. J'ai entendu et lu ces derniers jours beaucoup de choses et simplement, Monsieur le Président, un tout petit mot à cet égard et je tiens à vous en remercier. Lorsque le dossier est arrivé lundi en commission, vous avez acté la demande du Gouvernement. Je n'ai entendu personne broncher ni sur les bancs de la majorité ni sur les bancs de l'opposition. Il ne faut pas maintenant, subitement dire : on n'était pas… on a voulu rouspéter, on a fait des incidents et tout. Personne.

Le ministre a expliqué les raisons pour lesquelles le texte était retiré et il a donné son sentiment et c'est son droit le plus strict. Il a notre plein soutien.

Deuxième élément, j'ai entendu que l'on s'étonnait qu'il y ait un débat parlementaire. J'ai entendu, j'ai lu que l'on s'étonnait que des parlementaires faisaient connaître leur point de vue. J'ai entendu que l'on s'étonnait, en tout cas dans certains groupes manifestement, que nous n'étions pas des simples presse-boutons. Effectivement. Oui, il y a eu un cheminement, il y a peut-être eu du chaos dans ce cheminement du texte et nous avons eu un débat en interne et en tout cas ce que l'on ne pourra pas nous reprocher, c'est d'avoir essayé de le cacher. Là, en tout cas pas.

(Réactions dans l'assemblée)

Je ne suis même pas sûr que l'on ait essayé.

Voilà, en quelque sorte, la configuration. Mais je me réjouis de ce débat interne, tant au sein de ma formation, et c'est parce que probablement il y a ces débats internes que cela fait partie des raisons pour lesquelles j'y suis terriblement attaché, c'est que l'on a cette liberté encore de s'exprimer, de débattre et que tout n'est pas nécessairement comme cela, emballé, et puis, après cela, cela passe au Gouvernement trois fois, c'est passé et comment ose-t-on encore dire quelque chose ?

Je donne simplement deux exemples tout récents où, dans des cas un peu similaires, nous avons eu des débats alors que le dossier arrivait soit en commission, soit en séance plénière, et en majorité, avec parfois des alliances intra-majorités qui pouvaient être différentes, nous avons considéré qu'il fallait modifier un certain nombre d'éléments et nous l'avons fait en toute circonstance, en toute amitié et en toute loyauté. C'est la même chose ici.

Le texte qui est porté par le ministre – et dont il est fier, il l'a dit –, c'est aussi le résultat d'un compromis de majorité. Le texte tel que nous allons le voter – nous nous y sommes engagés – est aussi le résultat d'un compromis de majorité. Pour qu'une majorité fonctionne, si les trois composantes ne sont pas d'accord, cela ne fonctionne plus. Ici, c'est ainsi que cela fonctionnera, je le dis et je le répète.

J'en terminerai par là, Monsieur Demeuse, j'ai presque envie de vous dire : « Qui trop embrasse, mal étreint » parce que vous avez été tellement dans l'excès que j'ai parfois le sentiment que vous avez un côté fort théoricien. Vous savez, quand vous parlez des donations, on a le sentiment qu'il suffit de donner les 3,5 %. Vous avez raison, sauf que, même si l'administration fiscale ne l'applique pas nécessairement, si vous recevez de vos parents et de vos grands-parents un salon, vous devriez le faire estimer et payer les 3,5 %. L'avez-vous fait ? Savez-vous que si vous recevez un tableau, si vous recevez quelque chose,

vous êtes légalement tenu de le faire ? Pourquoi cette mesure existe-t-elle ? Ce n'est pas pour protéger la fraude parce que si je devais le faire, je choisirais tout de suite le droit d'enregistrement : j'ai 3,5 %, je suis tranquille et l'on n'aurait pas imaginé, je l'ai dit au ministre, que l'on aille directement à l'obligation de 3,5 %. C'est tout simplement inapplicable dans les faits, parce que l'on ne sait pas le faire systématiquement, parce que les gens ne le savent pas nécessairement. À vrai dire, l'administration fiscale ne l'applique pas parce qu'elle sait très bien que dans les faits c'est impossible, mais légalement cela devrait être vrai.

Ayons un peu de réalisme. Je vous ai entendu dans d'autres exemples. Moi aussi j'ai conservé – même si je n'y suis plus beaucoup – une profession privée. Quand on parle de 10 ans et que la charge de preuve incombe à celui qui doit donner, il faut avoir vécu cela : il faut savoir ce que c'est que d'être présumé fraudeur alors que vous ne l'êtes pas. Il faut savoir ce que c'est d'aller dans des procédures fiscales, de devoir prendre des avocats et que cela traîne pendant cinq ans. Il faut savoir tout cela, mais, à nouveau, il y a cette décision qui est prise, on s'y range, le ministre répondra. Je dis, en passant, qu'au niveau du fédéral, on était à 10 ans. Puis, en 2013, à l'époque où M. Di Rupo était Premier ministre, on est passé à sept ans. Ce n'est pas de dire que l'on protège quoi que ce soit, que l'on protège les fraudeurs ; c'est simplement une question de faisabilité.

Un dernier mot, et je l'adresse à l'ensemble parce qu'il ne faudrait pas croire, Monsieur Demeuse, que je m'en prends à vous, loin de là. Au contraire, j'estime que vous faites bien votre boulot de parlementaire et je vous en félicite. Continuez comme cela parce que l'on voit que vous connaissez vos dossiers.

M. Demeuse (Ecolo). – C'est gentil, Monsieur Wahl.

M. Wahl (MR). – Je vous fais les louanges, mais j'aime bien le faire aussi.

En ce qui concerne la problématique des véhicules, comme l'a dit M. Bellot, il y a des abus. Le ministre a totalement raison. C'est vrai qu'il faut lutter contre ces abus parce que c'est à cause de ces abus – vous l'avez dit et vous avez raison – que d'autres sont amenés à devoir payer plus. Il faut lutter contre ces abus. Toutefois, lorsque trois élèves dans une classe font une faute, on ne punit pas toute la classe. Il faut être prudent à cet égard.

Il y a aussi tous les efforts que nous devrons faire en d'autres matières. Le ministre Crucke est amené à devoir gérer une situation financière de la Wallonie que l'on sait extrêmement difficile. On sait qu'il doit prendre des mesures. Il faut que toutes les composantes de la majorité participent aux efforts difficiles. Il faut que l'on envisage aussi toute la problématique d'autres fraudes, telle que la fraude sociale où il y a du travail à faire. Il y a la fraude fiscale, elle est intolérable. Il y a d'autres types de fraudes qui sont totalement intolérables et c'est vers cela qu'il faut également aller, pas simplement dans la répression, mais aussi voir comment on va pouvoir, demain, tenter de redresser notre Région. Et cela, ce ne sont pas simplement les partis de la majorité qui pourront le faire. Ce sont les partis de la majorité avec la contribution des partis de l'opposition.

J'espère ne pas avoir été trop long, Monsieur le Président.

M. le Président. – Nous allons interrompre nos travaux 10 minutes. Nous donnerons ensuite la parole à M. le Ministre pour qu'il réponde à vos questions, puis vous aurez bien sûr un droit de réplique.

Je propose que la présentation succincte des amendements se fasse au fur et à mesure de l'examen des articles, comme cela ce sera plus clair pour tout le monde. J'espère ainsi que nous n'allons pas prendre un temps excessif pour la présentation des amendements. Chacun en a pris connaissance donc vous ne devrez pas en faire une lecture exhaustive.

La séance est suspendue.

- La séance est suspendue à 16 heures 30 minutes.

REPRISE DE LA SÉANCE

- La séance est reprise à 16 heures 45 minutes.

M. le Président. – La séance est reprise.

PROJET DE DÉCRET PORTANT DIVERSES DISPOSITIONS POUR UN IMPÔT PLUS JUSTE (DOC. 707 (2021-2022) N° 1)

Discussion générale
(Suite)

M. le Président. – Nous reprenons nos travaux. Le temps est venu pour le ministre de répondre aux interventions des parlementaires. C'est un sportif et il va le faire au pas de charge.

La parole est à M. le Ministre Crucke.

M. Crucke, Ministre du Budget et des Finances, des Aéroports et des Infrastructures sportives. – D'abord, je voudrais remercier l'ensemble des collègues pour les questions qui ont été posées. Comme je l'avais dit – M. Bellot est parti –, je répondrai à toutes les questions. J'essaierai en tout cas. C'est cela un débat parlementaire. Je n'apprends rien à personne ici. Donc, il n'y a pas de mauvaises questions. J'espère juste qu'il y a de bonnes réponses.

Monsieur Antoine, par rapport au titre, je ne veux pas y revenir. Je l'ai moi-même évoqué. Effectivement, un titre est un titre. Reconnaissons que la notion de l'impôt juste va largement au-delà du texte qui nous concerne. La direction prise par ce texte est d'amener de la justice et de l'équité dans les matières évoquées. Après, chacun peut encore en penser ce qu'il veut.

Sur la rétroactivité, je suis plus formel. J'attends de voir un juriste qui, un jour, critique la chose ou tend d'ailleurs à une procédure en justice. Ce ne sera sans doute plus nécessaire puisqu'il y a un amendement de la majorité et de l'opposition. Mais, j'aurais aimé parce que je veux bien croire que tout le monde peut faire une erreur dans la vie. Il faut déjà se dire que l'on serait plus fort que le Conseil d'État. C'est-à-dire que tous ceux qui critiquent cela sont plus forts que le Conseil d'État. Le Conseil d'État a validé – et je vais plus loin –, la Cour de cassation a validé le mécanisme.

Je n'ai donc pas de difficulté à avoir un débat qui deviendra peut-être plus sémantique. Reconnaissons que les académiques se sont largement emparés du dossier. Ils demanderont peut-être à des étudiants en droit de se pencher là-dessus.

M. le Président. – La parole est à M. Antoine.

M. Antoine (cdH). – Malgré tout, on change encore les règles en cours de jeu. Le produit espéré – l'Inspection des finances nous le dit – est assez dérisoire.

Enfin, je reviens sur la rétroactivité, puis je me tairai, c'est promis. Dans *Trends-Tendances*, les avocats se sont exprimés – et non des moindres – en indiquant que la rétroactivité fiscale était toujours particulièrement dangereuse et qu'il y avait selon eux un problème. Fermons la parenthèse. Nous l'avons dit en premier et, maintenant, nous sommes suivis. Nous sommes donc heureux.

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Crucke.

M. Crucke, Ministre du Budget et des Finances, des Aéroports et des Infrastructures sportives. – On ne va pas étendre le débat là-dessus. Je suis formel sur le fait que le fait générateur, c'est le décès. Ceci dit, ce serait un débat théorique pour des étudiants que j'aurais aimé, parce que j'ai une confiance – je ne vais pas dire aveugle – dans le Conseil d'État. Je connais quand même un peu les juristes du Conseil d'État, surtout en matière fiscale. En effet, vous avez raison, ce sont des matières dans lesquelles la rétroactivité est mal vue. En ce qui me concerne, je n'ai jamais voulu qu'il y ait rétroactivité. Mais bon, je crois que la solution est apportée.

Par contre, ce que l'on peut comprendre, c'est qu'il peut y avoir, vis-à-vis du citoyen, une perception de rétroactivité si l'on n'avait pas fait évoluer les règles. Cela, je crois qu'il faut pouvoir le reconnaître.

Sur les mobile homes, je ne conteste pas vos chiffres. Je le dis directement. Je me suis renseigné durant l'interruption généreuse de 10 minutes que le président m'a accordée : le mobile home le moins cher que j'ai trouvé – je ne sais pas dans quel état il est – est à 50 000 euros. Vous avez largement 200-300 000 euros pour un mobile home. Donc, c'est toujours de trop quand les gens doivent payer cela, je le sais. C'est toujours plus difficile pour certains que d'autres. Je le sais aussi et je l'accepte. Il faut quand même à mon avis raison garder.

Sur le bois, j'y reviendrai parce qu'il y a des questions de M. Bellot. Je mettrai tout le monde en même temps. Je reviendrai sur la chose.

Abordons maintenant le dispositif général anti-abus. Pour l'instant, il ne sert, selon vous, qu'aux jeux et paris, ainsi qu'aux droits d'enregistrement et de succession.. Non, le précompte immobilier… « Vous seriez étonné », me dit l'administration – petite confidence – « du nombre de personnes qui pourraient bénéficier et bénéficient d'une habitation modeste et qui, tout d'un coup, se sont retrouvées propriétaires d'un immeuble à l'étranger ». Il y en a pas mal en France, paraît-il. Je ne suis pas au courant de tout cela, mais il semblerait qu'il y ait des cas. Voilà ce que me dit mon administration. C'est un peu comme cela que l'on va travailler le dossier, c'est-à-dire sur base d'informations récoltées par l'administration.

Le décret PREVERT. J'aime beaucoup le terme, parce qu'il y a « vert » dedans. Puis, j'aime également bien les prés aussi. Ce décret n'est pas à l'arriéré de notre commission. J'ai demandé à mes collaborateurs de vérifier. Il appartient à la commission du ministre Henry. Je ne vais donc pas en débattre ici, ce n'est pas de ma compétence.

Vous me dites que la fiscalité immobilière est absente. Vous avez mis des amendements concernant cela ainsi que pour le renforcement des droits de donation. Mais, sur la fiscalité immobilière, je crois que l'on doit quand même être de bon compte entre nous. Monsieur Antoine, vous savez très bien qu'il y a longtemps que j'use mes culottes ici et que j'ai largement été à la place qui est la vôtre pendant très longtemps. Je ne me souviens pas que, dans cette commission, le Parlement se soit permis d'avoir un travail aussi conséquent sur la fiscalité immobilière. Tout va être revu dans la commission Furlan – je l'appelle comme cela pour que l'on comprenne bien –, qui en est l'auteur. Je le dis à mes amis parlementaires parce que je veux bien que l'on me chatouille les pieds de temps en temps, cela fait du bien, mais, depuis le début…

(Réaction de M. Bellot)

Sur la tête, on ne pourrait plus beaucoup le faire ; encore que, c'est peut-être agréable.

Depuis le début, j'ai dit que je souscrivais à cela. J'aide et mon cabinet aide également. C'est une manière de voir les choses si l'on veut réformer – non pas seulement en profondeur, mais de manière globale – la fiscalité immobilière. Cela prendra du temps, c'est clair. Mais, si l'on veut le consensus du citoyen en la matière, c'est indispensable. Sinon, il se croit, à tort ou à raison, toujours lésé.

On ne peut pas me faire le procès, me semble-t-il, de ne pas respecter l'autonomie des parlementaires ni le travail qu'ils ont à faire.

Sur la question de l'avocat, c'est une question importante – que ce soit un avocat ou pas, peu importe d'ailleurs, une profession indépendante –, parce que l'usage professionnel n'est pas à prouver. Ce qui est à prouver, c'est que c'est utilisé professionnellement. Dans le cadre d'un colloque singulier, c'est l'administration qui appréciera et devra apporter la preuve. La charge de la preuve – et je réponds en même temps à M. Wahl par rapport à une de ses interrogations – est toujours sur l'administration, *in concreto* et *in iure*. Donc ce sont les deux. Une fois qu'ils auront apporté une preuve en disant : « En aucun cas cela ne peut servir à votre véhicule ».

Je n'ai été avocat que pendant un peu moins de 30 ans. Il se fait que j'ai un jour eu un accident de voiture également. Cela a été un drame parce que l'ensemble des dossiers qui se trouvaient dans la voiture se sont retrouvés dans les champs. On a, et vous le savez aussi, parfois des dossiers qui sont imposants. Si l'on prouve qu'il y a une utilisation professionnelle, que ce soit un avocat ou un autre, il est compris dans ce que j'appellerais la règle de facilité. Ce que l'on a voulu, c'est que l'usage privé soit totalement écarté et je reviendrai avec M. Bellot tout à l'heure sur cette question.

Je vais répondre aux amendements. Sur l'amendement qui souligne la rétroactivité, j'ai déjà dit ce que j'en pensais. En tout cas, il y a deux amendements : un de la majorité et un qui vient du cdH.

Sincèrement, ce n'est pas pour le chagriner, il y a d'autres choses qui peuvent le chagriner, je préfère largement celui de la majorité pour une simple raison : dans le cas de la mécanique proposée par le cdH, on instaure l'intégralité de la mesure et l'on déroge ensuite au cas spécifique des donations. En fait, on fait supporter une charge supplémentaire sur le contribuable. Tandis que, dans le cas de la majorité, c'est lisible, simple et bien compréhensible. Je crois qu'il n'y aura pas de difficulté pour M. Antoine, je connais son fair-play, à voter cet amendement de la majorité.

Sur l'amendement qui concernait les 20 000 euros et les 40 000 euros, je vous ai dit que j'aimais bien que l'on me chatouille les pieds de temps en temps, mais pas trop. En effet, je peux vous rappeler l'histoire. Ce débat, je l'ai eu dans un gouvernement. À l'époque, j'ai proposé – je dis bien, j'ai proposé – d'aller au-delà des 20 000 euros. Oseriez-vous me croire qu'il y ait un partenaire qui me l'a refusé ? Je suis heureux de voir qu'il y a eu une évolution chez le partenaire.

Il se fait qu'entre temps, vous-même vous ne le critiquez pas puisque, dans le budget, vous m'en parlez en me disant que « les 100 millions d'euros sur les trois ans, ce n'est pas assez et qu'il faut aller au-delà du milliard d'euros ». Vous venez me dire qu'il faut passer de 20 000 à 40 000 euros. J'ai envie de dire : « André, on connaît tous le jeu ». J'ai déjà du mal à supporter que cela m'ait été refusé à l'époque. C'est comme cela, c'était passé. Maintenant, je dois souffrir que l'on me dise qu'il faudrait aller chercher plus sur le dos des uns et des autres. Non, cela ne va pas. Chacun fait ce qu'il veut dans ce Parlement et dans cette commission. Si la majorité me permet un petit conseil : je ne soutiendrai pas cet amendement.

Le trois et quatre vont ensemble parce que l'on crée la mesure, puis on crée le titre. Ce sont des amendements par rapport au droit d'enregistrement à 6 %. Je ne dis pas que cela est sot en soi, mais je trouve que, par rapport à la question évoquée, c'est le Plan de relance que vous évoquez. Ce n'est pas ici qu'il faut avoir ce débat-là puisque la mesure qui est évoquée est inscrite dans le Plan de relance. Je ne souhaite pas non plus que l'on soutienne cela dans le cadre de la commission.

Enfin, je dois vous répondre de la même manière que j'ai répondu à la question des 20 000 à 40 000. Quand on veut passer, dans les amendes, de 2 500 euros à 7000 ou 7 500 euros dans certains cas… Pour rappel, il s'agit de « la restitution à concurrence de 25 % des dépenses faites en économie d'énergie effectuées dans les cinq ans de la donation immobilière ». Dans le cadre de l'immobilier, je crois que cela rentre dans le débat de la commission de M. Furlan, avec un maximum absolu de 1 500 euros, que j'ai moi-même, à l'époque, instauré en 2018, et « une augmentation de 50 % des dépenses que du maximum absolu ». Ces 1 500 euros ne peuvent donc être négatifs ». Cela est clair sur le plan budgétaire. À l'époque, vous m'avez bloqué pour ne pas aller plus haut. Vous allez plus haut. On m'a dit : « Ce n'est pas possible budgétairement parlant ». Cela avait l'air réellement impossible. Je peux vous le dire si j'en crois le budget.

Monsieur Cornillie, vu que votre chef de groupe, mon ami Jean-Paul Wahl, a dit que j'étais un émotif, vous m'avez ému. Vous m'avez ému. Je crois que ce n'est pas par hasard que j'ai formé un certain nombre de jeunes dans ma carrière, dont vous êtes. Je crois que c'est une qualité d'être émotif et avoir des émotions. C'est l'insensibilité qui est grave. Les émotions, c'est plutôt bon. Je revendique d'avoir formé partiellement

M. Cornillie et je crois n'avoir pas totalement raté la chose.

(Réactions dans l'assemblée)

Je suis persuadé qu'il le dépassera et je lui souhaite.

M. le Président. – Je propose au MR de partager toute son émotion après nos débats et que, pour le moment, nous puissions arriver au cœur de notre sujet.

(Réactions dans l'assemblée)

Nous sommes dans une matière fiscale, où il est rare de voir percer autant d'émotion, mais je comprends que vous en ayez pour le moment.

(Réaction de M. Wahl)

Monsieur Wahl, vous n'avez pas la parole.

La parole est à M. le Ministre Crucke.

M. Crucke, Ministre du Budget et des Finances, des Aéroports et des Infrastructures sportives. – Le point de départ du décret – l'administration, le SPF Finances, le SPW Wallonie – désespère les fiscalistes et je ne l'ai jamais caché. Une rencontre avec le juge Claise a été fondamentale dans ce dossier. Je dois réserver à la confidence certaines choses, mais cela n'est pas bon que la Wallonie ait une image laxiste de marque en la matière. Il faut être juste. Parfois, en cherchant trop de justesse, on peut être injuste ou certains peuvent percevoir de l'injustice. L'image de marque de la Wallonie n'est pas belle sur le terrain. Je crois que cela va permettre, pour partie, de redorer cette image.

La réflexion sur la globalité de la fiscalité, je vous renvoie à la commission Furlan parce que c'est ce que vous avez voulu faire et, modestement, j'essaie de vous aider.

J'ai déjà parlé de la rétroactivité, mais vous avez eu le mérite de dire que c'était réglé depuis 15 jours. C'est vrai, je dois dire au groupe de la majorité que cela a été réglé depuis 15 jours. Tant mieux. Cela prouve bien qu'il y avait de la raison.

L'évaluation de trois à cinq ans n'est pas prévue en tant que telle dans le dossier. Pourquoi ? Parce qu'il y a une partie qui dépend encore du Fédéral, l'autre partie dépend de chez nous. Par contre, je trouve que c'est une bonne suggestion. Je suis toujours favorable à des évaluations, quel que soit le dossier. Il faut parfois juste avoir la matière nécessaire pour faire une évaluation qui soit assez solide. Je n'ai pas d'opposition à ce que l'on demande à l'administration – dans la mesure du possible, parce qu'elle compte parfois ses forces – une évaluation annuelle du décret. C'est une bonne chose.

Les contacts avec les notaires ont lieu depuis l'été 2020. Vous voyez que les notaires peuvent être silencieux. Mais, depuis l'été 2020, on est en discussion et l'on travaille avec eux.

Comment concilier les lanceurs d'alerte avec ma collègue Valérie De Bue ? C'est très simple. Une fois que Mme De Bue aura transcrit la directive européenne, la disposition que l'on a ici deviendra obsolète. Pourquoi l'a-t-on maintenue ? Pourquoi l'a-t-on inscrite ? Jusqu'au bout, on l'a maintenue parce que l'on ne savait pas quand elle serait transcrite. J'espère le plus vite possible. Par contre, je crois que c'est important vis-à-vis du contribuable, du redevable, c'est important qu'il connaisse cela, que l'on ne le prenne pas par surprise, qu'il y ait une situation qui soit connue. À l'avenir, un contrôleur fiscal, comme d'autres agents en dehors du fisc, peut être un lanceur d'alerte, dans une procédure qui devra être cadrée. En effet, dire de quelqu'un qu'il est lanceur d'alerte, cela ne veut rien dire. C'est même une responsabilité extrêmement lourde. Mais, il y a deux choses qu'il faut faire. Ce sont des procédures internes. Ce n'est que si ces procédures internes ne fonctionnent pas que le lanceur d'alerte n'a plus d'autre raison que de dire que l'on va vers l'extérieur. Cela, c'est tout le débat qui aura lieu après. Mais, cela concerne très largement ma collègue de la Fonction publique. En faisant ceci, on prévient les contribuables et les redevables que les fonctionnaires du fisc peuvent aussi être des lanceurs d'alerte.

Le calendrier pénal est toujours d'application au Fédéral puisque les législations au Fédéral sont d'application. En ce qui nous concerne, le cahier spécial des charges sera lancé avant la fin de l'année.

Monsieur Mugemangango sur le manque d'ambition. Je n'arriverai jamais à satisfaire le PTB, vous le savez bien. Ce n'est pas faute d'essayer. Que certains outils manquent, c'est vrai. Je l'ai dit moi-même. On est sur un plan en trois phases. C'est clair qu'il y a encore des pas à appliquer. Je ne vais pas contester cela, et je le reconnais moi-même. Sur les donations non enregistrées, vous demandez s'il y a des statistiques et une répartition. Forcément, sur les non enregistrées, je ne peux pas vous dire puisque l'on est dans cette zone, qui est une zone légale – et je m'empresse de le dire, la donation non enregistrée est légale –, mais, forcément, elle n'est pas connue puisqu'elle ne remonte pas à la surface, sauf quand on les rattrape dans le délai de trois ans – qui va devenir cinq ans. Là, on est dans une statistique qui n'est peut-être pas imposante et que je ne connais pas non plus pour être très clair. Par contre, sur les donations enregistrées, nous avons un chiffre qui est assez constant. On est à un peu moins de 2500 euros par an. Cela colle plus ou moins à ce chiffre-là.

Remettre en cause la TMC, d'accord. On peut tout entendre. Mais, ce n'est pas ici que ce débat doit avoir lieu. Il aura lieu alors dans notre commission où la révision de la fiscalité immobilière sera présentée. Mais ici, je ne peux pas m'en emparer.

Autre chose était-il possible ? Oui, autre chose a été discuté, débattu et accepté par les parlementaires : le précompte immobilier dans la commission Furlan. Il y a un travail qui va être fait là-bas, avec des auditions, des personnes qui vont être contactées, et ce, jusqu'aux citoyens qui seront également entendus. C'est une très bonne chose parce que je suis conscient que si l'on implique plus les citoyens dans ce genre de matière, on comprendra un peu mieux la fiscalité plutôt que simplement penser à faire peur ou à considérer que c'est inutile, ou dire que c'est tellement utile qu'il fallait déjà le faire depuis très longtemps. Non. Payer ses impôts, c'est le citoyen aussi. Payer ce que l'on doit, ni plus ni moins, c'est être citoyen.

Monsieur Hazée, le travail n'est pas terminé. Je ne peux que souscrire à ce qui a été dit et à la philosophie qui a été abordée ?

Je partage les remarques sur la clause générale anti-abus. Je n'ai pas d'autre chose à répondre à M. Antoine là-dessus. En dehors de ce que j'ai cité comme exemples d'intérêts, je crois qu'il est aussi d'intérêt de se préparer aux matières dont le service sera transféré à la Région. C'est clair que *hic et nunc,* aujourd'hui, dans ces matières-là, ce n'est pas utile. Le Fédéral a déjà la mesure. Par contre, savoir que, lorsque cela sera transféré, cela sera aussi d'application ici, c'est un signal que l'on donne également aux citoyens. Mieux vaut prévenir que guérir. Chaque fois que l'on doit taper, c'est clair que cela fait mal. Il vaut donc mieux que chacun sache que, en Wallonie, on poursuivra cet élan.

Monsieur Furlan, j'ai bien aimé l'histoire des parapluies. Il en faut parfois ailleurs qu'en météorologie. Un parapluie, c'est toujours bon. C'est très imagé.

Sur la justice verticale et horizontale, j'insiste sur l'horizontale puisque l'on retrouve les deux dans le dossier.

Vous avez également fait référence aux experts qui se sont exprimés sur le dossier et qui en ont dit beaucoup de bien. C'est vrai. Vous avez été beaucoup trop gentil avec moi, je vous le dis. Je n'ai que le mérite de porter le texte et d'en débattre avec mes collaborateurs. Vous savez, si j'ai parfois été un peu irrité – ma personne, elle passe, un jour elle repasse, un jour elle trépasse, on fait ce qu'on veut avec ma personne, ce n'est pas cela qui est important – parce que le travail qui a été fait mes collaborateurs dans ce dossier est conséquent. Rien que pour cela, je m'étais décidé, quoi qu'il arrive, à porter ce dossier jusqu'au bout. Je n'aurais en aucun cas fait marche arrière. Il y a trop de travail qui a été fait et bien fait par ces collaborateurs. Je veux leur rendre cet hommage. On critique souvent les « cabinettards », mais, quand on voit boulot qu'ils font – et plus d'un ici le sait –, il faut pouvoir leur rendre cet hommage de temps en temps aussi.

J'ai répondu sur les lanceurs d'alerte.

Monsieur Demeuse, il y a une série de choses auxquelles j'avais déjà répondu.

Quand la circulaire sortira-t-elle ? Je ne vous donne pas une date parce que cela va être au fur et à mesure de l'expérimentation, de l'expérience acquise. Forcément, c'est ce qui nous permettra d'affiner une circulaire et de donner clairement les informations utiles. La différence avec le Fédéral en la matière, c'est que le Fédéral a quand même 30 ans de background, alors que nous commençons. De toute façon, il faudra une circulaire, c'est clair.

J'ai beaucoup aimé le débat sur le redevable. Je pense que vous avez raison. Je n'ai pas une solution à cela, mais il faudra ouvrir ce débat un jour. Le redevable est celui qui doit payer l'impôt. Clairement, il y a encore une différence que vous avez soulignée. Je vous avoue ne pas y avoir pensé, mais je trouve que ce n'est pas sot d'avoir un débat à cet égard-là.

Concernant les contacts avec les assureurs, il y a eu – et il y a toujours – des contacts avec Assuralia.

Quant à l'utilisation partielle, j'y ai répondu tout à l'heure. Ce qui compte, c'est qu'il y ait effectivement un effet économique, une utilisation économique. Ne fût-ce qu'une, mais il faut la prouver. Cela peut être accepté.

Concernant M. le Député Bellot, je veux d'abord le remercier très sincèrement parce qu'il a aussi eu la courtoisie de me transmettre ses exemples un peu avant midi, ce qui a permis de donner une réponse plus précise. Je disais que je répondrais à toutes les questions ; il n'y a pas de mauvaise question. Toute question que se pose un citoyen est d'office bonne. Ce n'est pas pour cela que la réponse va le satisfaire ni que l'on sait donner la réponse qu'il attend. Mais, ne pas poser la question, c'est ne pas pouvoir répondre ; La Palice en aurait dit autant.

Je ne peux que vous remercier parce que, là aussi, vous avez raison : la matière fiscale est complexe, il n'y a rien à faire. On ne peut pas, par poujadisme, la simplifier. Je crois qu'il faut être prudent avec cela. C'est tellement facile de jouer avec le feu. Après, on se dit que l'on a foutu le feu à la baraque et que, si l'on avait su… Ce sont des matières complexes parce que les sujets nécessitent également une forme, si pas de tolérance, de différence. Même pour des juristes qui adorent le droit, c'est parfois difficile de trouver la bonne mesure.

Ce n'est pas M. le Président qui me démentira. On dit souvent que, si vous avez trois juristes, vous avez quatre avis différents. Ici, on doit quand même essayer de faire un texte à un moment donné.

Je reviendrai après à vos exemples.

Sur la base du régime des véhicules utilitaires, vous dites : « Au départ, la notion économique ne s'y retrouvait pas stricto sensu ». Vous avez à la fois raison et à la fois tort. Je parle sous le contrôle d'un collaborateur qui a écrit cette législation à l'époque.

Qu'est-ce qui était visé ? À l'époque, ce sont les véhicules de chantier. Effectivement, on n'était pas stricto sensu dans une vocation économique. On visait la vocation économique par les véhicules de chantier. Par après, les choses se sont emballées avec – et je reviendrai tout à l'heure sur la problématique du bois – des usages très divers qui existaient peut-être déjà à l'époque, reconnaissons-le. Chez certains, on est totalement dans l'abus pour ne pas employer un autre terme.

Concernant l'exemple sur la donation manuelle, qui est tout sauf manuelle, elle est parfois manuelle, mais elle est certainement bancaire. Cela reste une donation manuelle. Sans vouloir être pédant, pour le moins du monde, quand vous dites : « Une donation manuelle de 15 000 euros ». Si l'on prend 3 %, cela reste 450 euros. C'est un coût. Tout le monde ne veut pas avoir une donation enregistrée pour ce prix. Il faut se dire que c'est la sécurité juridique. Chacun apprécie. Une donation manuelle n'est pas illégale, cela existe depuis la nuit des temps. Les juristes savent que, en droit romain, c'est une des matières que l'on apprenait en première candi.

Ce n'est pas parce que cela existe depuis la nuit des temps que le système est juridiquement sécurisé. Il ne l'est pas. Il y a un risque. Chacun sait qu'il prend le risque quand il le fait. Tout dépend de la montagne de risques que l'on veut prendre et la hauteur du montant.

Par rapport à votre exemple, dans l'expertise qui a été mon domaine comme avocat, on se retrouvait parfois, pour des petits montants, avec des rapports qui devaient être effectués, en se disant que l'on n'en serait pas là si l'on avait fait autrement. Tout le monde n'a pas des successions très importantes.

Même dans ces cas, il faut y réfléchir. Seul le contribuable peut donner la bonne réponse. Je ne ferai pas de leçon de morale à qui que ce soit.

L'élément fédéral et régional, en prenant le cadastre qui est la matrice, on est plus dans une situation administrative, même si ces temps sont là et que le précompte en Wallonie est de 10 ans. J'ai envie de vous dire : « Que le Fédéral nous suive ». La majorité se retrouve au Fédéral aussi. Il faut pousser nos amis du Fédéral et les Flamands.

J'ai essayé de donner des exemples de législations externes à la Wallonie où cela se fait. L'exemple anglais n'est pas triste. Quand on connaît le droit du Commonwealth, les Anglais ne badinent pas avec cela. Il y a une mentalité anglophone où l'abus – je ne parle pas de la fraude – est pointé.

Je n'ai jamais dit que quelqu'un détenait la vérité en matière fiscale ; la vérité n'existe pas en matière fiscale. On doit tendre vers de l'équité.

Sur les exemples que vous avez cités – puisque vous avez la gentillesse de me les donner –, je vais y répondre de manière plus circonstanciée.

Concernant l'affouage – vous m'avez appris un terme que je ne connaissais pas dans notre colloque singulier –, l'article 5 du Code des taxes assimilées aux impôts sur le revenu prévoit la « possibilité pour un véhicule utilitaire d'être dispensé de la taxe annuelle de circulation ». Cela ne se sait pas assez souvent. La condition est qu'il soit utilisé « au maximum 30 jours sur l'année ». Cela ne concerne pas la taxe de mise en circulation qui reste due. C'est ce que l'on appelle la mesure des feuilles de route.

Cette mesure prévoit que « le redevable peut utiliser une feuille de route qu'il remplit pour chaque journée d'utilisation du véhicule sur le territoire belge, jusqu'à un maximum de 30 jours ». Les jours hors Belgique ne sont pas comptabilisés. Ce n'est peut-être pas le cas que vous avez évoqué.

Un résident wallon qui utilise son véhicule une fois le week-end pour aller chercher du bois, dans le cas de votre exemple, peut utiliser plus de la moitié des week-ends de l'année.

Je porte à votre attention le fait que j'ai demandé à mon administration de vérifier si les véhicules utilisés pour l'affouage bénéficiaient déjà du régime des feuilles de route, ou si ce n'était pas du tout utilisé. Il s'avère qu'il y a une dizaine de cas dans lesquels cette méthodologie est utilisée par des contribuables aujourd'hui.

Je vous le cite, parce que c'est le calcul des collaborateurs. Vous savez comment ils sont. Je ne voudrais pas blesser l'ingénieur civil ni toute sa science, surtout que tout cela dépend de cas *in concreto*, puisque chacun vit comment il se comporte.

Lorsque vous dites : « il faut 45 mètres cubes de bois pour une année de chauffage ». Je crois que c'est possible. On est dans la fourchette haute.

Si je prends une remorque ou l'arrière d'un pickup, on me dit qu'il est possible de charger deux ou trois mètres cubes par trajet. Vous habitez une commune rurale boisée, moi aussi : 12 000 hectares, 12 000 habitants. Cela veut dire qu'il y a beaucoup de place pour les bois, peu pour les prairies, contrairement à ce que l'on pense.

M. Bellot (MR). – Ce sont des gens qui ne vont pas seulement chercher le bois, ils le font : 45 mètres cubes

ne se font pas en 200 jours. Si vous voulez, je vous inviterai pendant l'hiver à faire un mètre cube de bois. Si vous le faites en journée…

(Réactions dans l'assemblée)

M. Crucke, Ministre du Budget et des Finances, des Aéroports et des Infrastructures sportives. – Vous serez étonné, parce que j'en ai fait, je pourrais vous inviter à venir avec moi. Cela prend entre 15 et 22 trajets pour 45 mètres cubes, soit un délai couvert par les mesures existantes : 30 jours. Vous évoquez 30-35 jours, la marge n'est pas énorme. M. Furlan disait lui-même que, quand l'on met une marge, il y a peut-être de l'insatisfaction. Mais, on en met une et je dois la revendiquer.

Sur l'hypothèse où cela arrive : la problématique de toute personne qui n'est pas indépendante, mais salariée, et qui a besoin de son véhicule pour l'utilisation de sa fonction comme salarié. C'est une réponse qui a été faite en collaboration avec l'administration fiscale, mais aussi l'administration sociale.

Concernant cette problématique, je précise que vous arrivez à des cas peut-être existants – je ne crois pas, je ne pense pas qu'ils existent –, mais qui restent marginaux au regard de l'ensemble de la mesure.

Ensuite, vous me faites remarquer une situation dans laquelle lesdits véhicules sont un impératif au travail effectué. À ce sujet, je dois vous rappeler l'article 20 de la loi relative au contrat de travail : « L'employeur a l'obligation de faire travailler le travailleur dans les conditions, au temps et au lieu convenu, notamment en mettant à sa disposition, s'il y échet et sauf stipulation contraire, l'aide, les instruments et les matières nécessaires à l'accomplissement du travail. La nature de cette obligation comprend tous les instruments requis pour l'exercice de la profession, y compris le véhicule adapté à la mission exercée. Il peut toutefois être convenu contractuellement que l'employeur prenne à sa charge le remboursement total de ses frais, s'il est convenu entre les parties ».

Dans le cas exposé, si le véhicule réellement requis est acquis par le salarié, celui-ci bénéficie certainement déjà d'une couverture de ses frais par l'employeur. Dans le cas contraire, l'administration est formelle : il s'agit d'un abus de la législation sociale. Par ailleurs, l'employeur a même l'obligation de l'entretien dudit matériel en vertu du septièmement de l'article 20.

Vous ne l'avez pas cité, mais vous m'avez demandé d'y répondre également. Si M. le Président n'y voit pas d'abus, je vais juste citer le cas et j'y répondrai. Je crois que cela peut être intéressant pour nos travaux.

C'est un agriculteur de trois enfants. Un seul de ceux-ci reprend la ferme – terrain, matériel, bâtiment. Bien entendu, il n'a pas la possibilité de donner à sa sœur ou à son frère deux tiers de ses avoirs. La plupart constituent alors une société immobilière – loge, terrain et bâtiment – et donnent ainsi la possibilité de reprendre la ferme dans des conditions acceptables. Le papa fait alors une donation immobilière des parts dans la société, qui, par la suite, peuvent être rachetées au fur et à mesure où le fils agriculteur en a la possibilité.

Me confirmez-vous que cet article ne va pas contester l'opération sur base de l'abus ? Effectivement.

Je vais vous donner un autre exemple sur les parents qui, vu leur grand âge, désireux de quitter leur maison, vendent et achètent un appartement. Ils conservent l'usufruit et accordent ladite propriété à leurs enfants.

Merci pour la question, parce que cela me permet de répondre clairement. Je dois donc préciser que ces exemples concernent les droits d'enregistrement et les droits de succession. La Région wallonne n'a actuellement pas repris le service de ces impôts et la procédure est donc strictement fédérale.

À ce sujet, le dispositif général anti-abus existe déjà, comme vous le savez très bien, depuis 2012 avec l'article 18 du Code des droits d'enregistrement et l'article 106 du Code des droits de succession.

Il ne me revient pas, en tant que ministre wallon, de répondre. Il ne me revient pas, il m'est même interdit de répondre sur une compétence qui relève de l'autorité fédérale. Sinon, c'est moi qui risque d'avoir quelques problèmes. Dès lors, ce que je vous conseille, c'est peut-être de demander à nos collègues du Fédéral de poser la question. Je ne dis pas qu'elle est stupide, mais je ne peux pas y répondre.

J'ajouterais que, comme exposé dans mon introduction, l'objectif des différentes mesures relatives à la procédure fiscale wallonne est principalement prospectif. On actualise et l'on met à niveau la gestation pour les défis du futur.

Si vous avez parcouru la presse de ces derniers jours – je sais que vous l'avez fait –, diverses figures universitaires ont parfaitement développé cette nécessité de préparer l'avenir.

Alors, il y a l'exemple de la nécessité de modifier certains articles et d'adopter les dispositions au Fédéral sur les sept ans, en sachant que, en cas de contestation de l'administration suite à un décès, on demandera aux héritiers de fournir les preuves. Il y a des documents que le seul décédé avait.

Je crois y avoir répondu dans mon exposé. Je ne sais pas si je dois le redire. Enfin, j'ai cité le nombre de pays où l'on avait des législations identiques. Pour avoir pris un contact informel avec les banques, à partir du moment où la numérisation existe, c'est pour eux aussi une facilité. Je ne dis pas que, dans l'utilisation d'un délai d'imposition élargie, il revient d'abord à

l'administration d'apporter la preuve du revenu pour pouvoir imposer. Le droit fiscal est ainsi fait.

Si cette preuve n'existe plus, ce qui est un peu le cas que vous évoquez, il ne sait pas exister une imposition. Le redevable ne peut fournir une preuve de ce type qu'il n'est pas capable, par la force des choses, d'apporter. Il faut rappeler – et ma réponse me permet de le faire – que les principes de la preuve comportent toujours le fait d'être dans la possibilité d'apporter la preuve. Il ne peut donc être exigé d'un redevable la preuve impossible.

Concernant les jeux et paris, les deux délais sont sur des prescriptions différentes entre le Fédéral et la Région. Depuis la cinquième réforme de l'État de 2002 et la reprise du service de l'impôt en matière de jeux et paris en 2010, la compétence de cet impôt est strictement régionale. Il ne faut pas confondre la taxe sur les jeux et paris et la législation sur les jeux du hasard qui, elle, relève effectivement du Fédéral et concerne la régulation du secteur avec nos trois licences d'implantation, les conséquences pénales et les implantations légales. On ne peut donc pas que l'on est face à un chevauchement à cet égard.

Concernant ce qui a été dit par Jean-Paul Wahl – que je remercie pour son soutien –, je veux juste corriger une erreur. On parlait de droit d'enregistrement pour les donations à 3,5 %. Je suppose qu'il n'y a pas de demande du MR d'augmenter de 3,3 % à 3,5 %. Donc, c'est vraiment une erreur que je préfère corriger directement.

(Réaction dans l'assemblée)

J'ai essayé de faire rapidement, Monsieur le Président.

M. le Président. – Je vous remercie, Monsieur le Ministre.

La parole est à M. Antoine.

M. Antoine (cdH). – Monsieur le Président, je ne vais pas être très long, rassurez-vous. Je suis ravi de voir que Monsieur le Ministre a réduit un peu la voilure du titre un peu ronflant d'une fiscalité plus juste. Je pense que, dans sa réplique, il l'a ramené à sa juste proportion, bien davantage que les effets d'annonce qui les ont précédés ou accompagnés en la matière.

Sur les véhicules, il est clair que nous sommes favorables à traquer et à rechercher les abus, cela va sans dire. Mais, je ne pense pas que votre volonté eut été – ou alors cela m'étonne – de considérer que celui – et M. Bellot a pris le même exemple que moi – qui est propriétaire d'un motor-home pour faire du tourisme social avec sa famille ou une fois retraité ait un comportement abusif ou frauduleux en la matière.

Du reste, j'ai pris l'avocat, mais j'aurais pu prendre l'architecte, l'expert-comptable ou peu importe, dès lors qu'il va l'utiliser une fois, à titre occasionnel, il pourrait en être dispensé. Si vous vouliez exempter les camionnettes à usage professionnel, il aurait fallu trouver une autre définition que celle qui nous est proposée ici. En effet, les amoureux des Dodge Ram – il y en a beaucoup, y compris dans mon hameau – en ont profité et ils pourront encore le faire aisément avec le texte qui nous est proposé. C'est un premier élément.

Deuxièmement, sur la rétroactivité, je ne vais pas m'étendre parce que je crois que l'on est tous d'accord, c'était une mauvaise manœuvre, une incompréhension pour nos concitoyens de modifier les règles en cours du jeu. Je peux mettre à votre disposition un certain nombre d'écrits d'experts fiscaux qui ont considéré qu'il y avait bien rétroactivité. Le Conseil d'État n'a rien dit. Ce n'est pas la première fois – malgré toute l'admiration que j'ai du Conseil d'État – qu'il puisse oublier l'une ou l'autre remarque en la matière. Cela va sans dire.

En ce qui concerne les abattements des droits d'enregistrement, vous ne m'en voudrez pas, Monsieur le Ministre. J'ai eu le bonheur de négocier avec Benoît Lutgen et Olivier Chastel l'accord politique. Donc, je sais ce qu'il y avait dedans. C'était bel et bien prévu. Vous indiquez qu'il y a eu des réticences. Il y a quelqu'un à côté de vous qui a vécu la scène. Au moins, dans cette affaire-là, il n'y a pas eu de bronca parlementaire. Nous l'avons voté avec plaisir. C'est tout de même très différent. Nous espérions voter la deuxième tranche, mais il y a eu une défaillance dans le groupe libéral. Dieu sait si cela nous a coûté. Cela, c'est la vérité.

(Réaction de M. le Ministre Crucke)

M. le Président. – Non, poursuivez, Monsieur Antoine.

M. Crucke, Ministre du Budget et des Finances, des Aéroports et des Infrastructures sportives. – Donc, vous me reprochez d'avoir été trop discret. Est-ce cela ?

M. Antoine (cdH). – Non, ce n'est pas cela que je veux dire.

Enfin, j'ajoute deux éléments d'une considération essentielle qui sont dans votre Déclaration de politique régionale. Vous l'aviez prévu. Nous avions d'autres amendements, mais notre président de groupe nous a raisonnés en indiquant : « Au moins, reprenez ce qu'ils avaient promis pour leur permettre de le tenir ». C'est exactement ce que nous avons fait. Contrairement à ce que vous indiquez, Monsieur le Ministre, nous sommes évidemment soucieux de la situation catastrophique des finances de la Région wallonne, mais nous l'avons compensée par les réductions de crédits de fonction publique. En effet, nous considérons, quand on voit que la Fédération Wallonie-Bruxelles a engagé

7 000 enseignants, 300 fonctionnaires et que, ici, on a prévu 45 millions d'euros d'augmentation de fonction publique, qu'il faut privilégier l'accès à la propriété plutôt que de recruter des collaborateurs sans chercher, par exemple, à maximaliser une mobilité attendue par un grand nombre d'agents. Il fallait donc que les choses soient dites.

Droits de donation et d'efficacité énergétique. À toutes les séances publiques, on nous parle, après la COP26 de Glasgow, qu'il faut prendre des mesures. Je pense même que c'est une mesure qui aurait pu ramener des recettes complémentaires, mais soit. La Flandre l'a fait, mais voilà. Notre proposition n'était pas du tout mal venue en la matière.

Enfin, les droits d'enregistrement par rapport au Plan de relance, c'est évidemment l'accessoire. Vous alliez permettre, dans le Plan de relance, des objectifs de création de places de crèche dont on attend, du reste, les critères avec Mme De Bue. Vous évitiez de devoir payer des droits d'enregistrement sans quoi l'on donne d'une main, on reprend de l'autre. Cela n'avait pas d'intérêt.

Je rappelle que le ministre Daerden – et je veux lui rendre cet hommage – avait accepté, à l'époque, en 2002, l'exemption du précompte immobilier pour les crèches, pour donner une mesure favorable sur le sujet. Donc, vous auriez pu franchir un pas supplémentaire, comme le Fédéral l'a fait pour les bâtiments scolaires, en ramenant cela à 6 %. Je pense que cela aurait aidé la Fédération Wallonie-Bruxelles, qui est dans une situation encore plus compliquée que la nôtre, pour ne pas devoir payer des droits d'enregistrement de ce niveau-là. C'est une belle occasion manquée. On pouvait bien sûr impacter le coût dans le Plan de relance en la matière.

Pour ne pas être trop long, j'ai des doutes sur les dispositions anti-abus par rapport à notre fiscalité déclaratoire. Pardonnez-moi, vous avez pris un exemple. Ce n'est pas un abus. Vous avez donné l'exemple du titulaire d'une maison modeste qui a oublié de déclarer, et cetera. Ce n'est pas un abus, c'est une fraude. C'est une fraude. Donc, pardonnez-moi, l'exemple que vous citez n'est pas relevant par rapport à l'objectif que vous poursuivez.

Je ne dis pas que, pour l'avenir – et je l'ai moi-même indiqué –, pour les droits d'enregistrement, pour les droits de succession, ce ne serait pas utile, mais l'on ne va pas nous faire croire ce qui n'existe pas. Il n'y a pas de calendrier décidé pour les transferts des droits d'enregistrement ou des droits de succession.

Avec tout le respect que je vous dois, l'exemple que vous citez n'est pas relevant.

Enfin, je citais Michel Daerden qui avait porté une réforme fiscale importante en 2002, d'application au 1er janvier 2003. Je m'en rappelle parce que j'étais déjà dans l'opposition, mais le climat était tout différent. Je peux vous dire qu'il y a eu un débat constructif, positif, avec des amendements de la majorité et de l'opposition qui ont été déposés de manière significative. Michel, à l'époque – pardonnez-moi de le prénommer comme tel, mais c'est ce que je faisais – a tenté d'avoir un élan fiscal partagé. Vous ne m'en voudrez pas et vous avez vu avec combien de retenue je me suis exprimé par rapport à tout ce qui s'est passé. Finalement, cela ne nous appartient pas, c'est l'histoire d'un groupe. Je me suis limité, Monsieur le Président, à attirer votre attention sur la manière avec laquelle on l'a reporté à l'arriéré. La manière dont on l'a fait est totalement antiréglementaire. J'en veux pour preuve que le retour à l'ordre du jour a été fait dans les lettres, avec une délibération à la Conférence des présidents.

Dans les matières fiscales – en cela, M. Bellot a raison –, il y a une haute technicité, et parfois, le moindre mot peut nous amener à des objectifs qui sont différents de celui que l'on poursuit. C'est d'ailleurs pour cela, Monsieur le Président, que je plaide vraiment pour qu'il y ait un échange constructif. Ce n'est pas l'opposition qui a menacé qui que ce soit. Ce n'est pas l'opposition qui a énoncé des qualités ou des défauts du ministre. Nous avons dit et répété : « Nous voulons débattre du texte ». Je crois avoir été, au nom du groupe cdH, le premier à m'exprimer dans la presse en disant : « Voilà notre lecture, voilà ce que nous voulons changer ». Mais, nous n'avons pas eu le moindre qualificatif à votre égard. Absolument pas. Nous avons rempli notre rôle et nous considérons – vous ne m'en voudrez pas – que, dans le texte qui nous est soumis aujourd'hui, il y a encore un certain nombre de dispositifs qui vont susciter des circonstances que vous ne voulez pas et qui vont considérer comme abusives ou frauduleuses des situations qui ne l'étaient pas et qui ne l'ont jamais été, alors que d'autres, bien sûr, méritaient d'être corrigées.

Voilà ce que je voulais dire, Monsieur le Président. Je ne vais pas aller beaucoup plus loin. J'espère que chacun aura apprécié notre ton et notre retenue à l'égard de ce projet de décret qui était attendu. J'en terminerai pour dire que je ne comprends pas que l'on fuie le débat. Pour moi, il n'y a rien de déshonorant, pour un ministre – cela m'est arrivé –, de devoir accepter des amendements, même sur des sujets qui nous tiennent à cœur.

J'espère ne blesser personne, cela nous est arrivé de devoir concéder parce que c'est un travail de majorité et c'est un travail du Parlement. Ce n'est pas une ordonnance du Gouvernement qui décide tout seul, Dieu merci, puisque, sans cela, nous n'aurions plus aucun intérêt à être ici présents.

Voilà ce que je voulais dire de manière tout à fait constructive et j'espère que, dans les prochaines semaines, la sérénité et la sagesse pourront revenir. Nous attendons de pied ferme un décret qui sera, ô bien plus important que celui-ci, sur la fiscalité automobile.

Ici, c'est un décret intéressant, mais c'est quand même extraordinairement limité dans sa portée.

À une ou deux exceptions près. Je ne comprends pas que l'on en ait fait un incendie à partir d'une boîte d'allumettes.

Par contre, le texte qui vient va toucher tout le parc automobile. Bien sûr, Monsieur le Président, nous y serons particulièrement attentifs et nous déposerons, si besoin, les amendements attendus puisque notre texte, là aussi, il est prêt.

Certes, Monsieur le Ministre, nous n'en pouvons rien que le Gouvernement ait partagé en deux, de manière un peu alambiquée, cette compétence. Tous les textes sont chez M. Henry et je vous invite à les parcourir. Peut-être que cela vous éveillera à certaines réalités.

Je vous remercie, Monsieur le Président.

M. le Président. – La parole est à M. Cornillie.

M. Cornillie (MR). – Monsieur le Président, promis, juré, je serai court.

Je vous remercie, Monsieur le Ministre, des réponses apportées aux questions que j'ai pu formuler ainsi que d'autres et de l'ouverture qui a pu être permise.

Monsieur le Président, vite, les votes !

Pour les semaines qui viennent, pour les années qui viennent – considération purement personnelle –, j'espère que l'on en arrivera à un régime parlementaire qui découple le soutien au Gouvernement des majorités parlementaires.

M. le Président. – La parole est à M. Mugemangango.

M. Mugemangango (PTB). – Je vous remercie, Monsieur le Ministre, pour les réponses que vous avez bien voulu nous donner. Je dois dire que mon inquiétude principale, celle que j'ai exprimée dans ma première intervention, n'est pas apaisée après votre prise de parole puisque la question que j'ai posée est de savoir comment on va pouvoir anticiper. Vous avez donné quelques informations, mais comment va-t-on pouvoir anticiper l'impact précis de ce que vous proposez ?

Des exemples qui ont été donnés posent toute une série de questions quant à savoir les couches de la population qui vont être impactées. On met un petit peu la charrue avant les bœufs, avant d'avoir des données précises sur la portée de ce texte et son impact. On y va tambour battant et on le vote. On pousse le texte. Il y a une logique qui m'échappe. J'ai proposé que l'on fasse à l'inverse et que l'on ait justement une étude d'impact.

Concernant les donations, vous avez parlé de 2 500 donations enregistrées. Quelle est finalement la ventilation sociale de ces 2 500 donations ? C'est cela qui est évidemment important. Si l'on se rend compte, comme j'ai évoqué les chiffres français, que, finalement, ce sont des employés et des ouvriers qui sont impactés par les mesures que vous allez prendre, je crois que l'on rate l'idée de l'impôt juste. C'est un élément.

Par rapport à cela, je dois dire que je ne suis pas encore vraiment rassuré.

Sur la question de la portée du texte et de l'ambition, il est peut-être de bon ton pour un ministre MR de dire que le PTB n'est jamais content. Vous avez dit : « Je ne pourrai jamais satisfaire le PTB ». Non, vous n'avez pas utilisé le mot « pas content », non, ce n'est pas là l'erreur. C'est quand vous utilisez les trois lettres PTB alors que je vous ai cité une étude de la FGTB.

C'est la FGTB qui a effectivement pris position par rapport à votre texte et qui dit que la portée de ce texte n'est pas assez ambitieuse. Finalement, cela ne va pas nous permettre de rencontrer les défis de demain. J'imagine que vous ne pensez pas que la FGTB n'est jamais contente ou que vous ne pourrez jamais la satisfaire, mais en tout cas je pense que c'est quand même une organisation – peut-être le pensez-vous ? – qui est représentative de certaines réalités. Je crois que l'on doit être attentif quant à savoir si ces organisations sont vraiment au fait des connaissances de terrain, se disent à un moment donné que l'on n'est pas devant un texte qui va répondre aux ambitions de demain pour la Région wallonne.

Troisièmement, je suis tout à fait convaincu que l'impôt doit être payé, évidemment. Un impôt doit exister, une fiscalité doit exister, mais toute la question est de savoir qui le paie. C'est la question. La question est de savoir si les épaules les plus larges portent les charges les plus lourdes. Je dois dire que, avec le texte que vous proposez aujourd'hui, je ne suis pas rassuré sur ce fait-là.

M. le Président. – La parole est à M. Hazée.

M. Hazée (Ecolo). – Je remercie M. le Ministre pour les réponses circonstanciées qu'il a faites à l'ensemble des questions qui ont été posées.

Plusieurs ont évoqué le travail qu'il reste à faire et à poursuivre pour combattre certains abus. Nous sommes évidemment partants pour la suite de ce travail dans les mois ou les années qui viennent.

J'ai cru comprendre que le cdH retirait certains amendements. Cela me paraît bienvenu puisque plusieurs d'entre eux étaient contraires au message porté par M. Antoine, dans l'analyse du budget qu'il fait. En particulier, lorsqu'il nous conduit à proposer un certain nombre de dépenses fiscales complémentaires, et

d'autre part, parce que l'un d'entre eux était même contraire, à première vue, à la philosophie du texte porté par le Gouvernement.

Le ministre a raison de souligner le travail qui doit se poursuivre avec l'État fédéral. J'ai évoqué tout à l'heure le très grand intérêt de la Région et des pouvoirs locaux à ce que l'on aille plus clairement dans la lutte contre la fraude, au niveau de l'IPP en particulier. Je pourrais aussi évoquer l'enjeu des transferts qu'il reste à faire, mais cela, c'est une préparation que la Région doit d'abord assumer. Vous ajoutez le relais qui pourrait être fait par rapport à cette période de sept ou 10 ans pour conduire le Fédéral à éviter, pour ce qui le concerne, d'être perdu dans des délais qui deviennent trop courts par rapport à certaines procédures.

Cinquième réflexion, je veux souligner les très grandes qualités de mon collègue Rodrigue Demeuse dont l'engagement dans le texte ne vous aura pas échappé. La moindre de ses qualités n'étant pas d'être impliqué depuis très longtemps dans le sujet puisque sa première question a été posée, en la matière, en juillet 2020.

Enfin, je reprendrai, pour conclure, un autre propos que j'avais pu tenir lundi dans ces vents contraires où la Région doit faire face à de nombreux défis. Le défi budgétaire n'est pas le moindre, il me paraît précieux de pouvoir compter sur un ministre expérimenté qui connaît les finances régionales pour les avoir fréquentées depuis plus de 10 ans et pour les conduire depuis maintenant cinq ans.

M. le Président. – La parole est à M. Furlan.

M. Furlan (PS). – Très brièvement, ce décret rétablit une certaine forme d'équité. Notamment, il permet de traiter des personnes dans des situations identiques de manière équivalente. Je pense que c'est incontestable. Si l'on ne le fait pas, on permet à ceux qui savent, qui ont l'information ou à ceux qui savent s'entourer, d'éviter un certain nombre de taxations. En ce sens, je pense que ce décret apporte une plus-value incontestable.

On pourra toujours trouver, sur la taxation en général – et certains le feront –, que, parfois, on est trop taxé, trop peu ou que ce ne sont pas les bonnes épaules. C'est un travail qui reste à faire et sur lequel nous sommes preneurs. Nous devons continuer dans ce chemin. Le Parti socialiste y est particulièrement sensible, comme l'ensemble des formations politiques qui se sont exprimées aujourd'hui.

Ensuite, j'ai trouvé la proposition de M. Cornillie, relayée par le ministre, éminemment intéressante. Je pense que tout texte qui doit sortir de ce Parlement, que ce soit via le projet de décret ou via une initiative parlementaire, doit un jour être évalué. Il faut trouver la bonne période. Il faut permettre au texte de vivre. Un texte est une œuvre humaine par définition. Il y aura des choses à améliorer, que ce soit le texte de M. le Ministre ou de M. Antoine, que nous avons commis dans le temps. C'est une nécessité. C'est pour cela que le Parlement est là.

Enfin, je partage l'avis de M. le Ministre sur la qualité du travail qui a été fait. Je voudrais aussi m'associer aux félicitations qui ont été émises, notamment pour le petit homme, dont je ne vois que le crâne…

(Rires)

Je pense qu'il a participé grandement à l'élaboration de ce travail. Je voulais m'y associer.

M. le Président. – La parole est à M. Demeuse.

M. Demeuse (Ecolo). – Je voulais également remercier le ministre pour ses réponses particulièrement précises qui ne font que confirmer notre plein soutien à ce texte qui va vraiment, je le répète, dans le bon sens. Je voulais aussi remercier M. Wahl pour son appréciation relative à mon travail et revenir à l'essentiel. On ne punit pas toute la classe, ce n'est pas toute la classe que l'on punit. À l'heure actuelle, toute la classe est punie pour quelques-uns qui profitent des niches. On est dans un système de niches où une minorité de personnes utilise et bénéficie de failles de la législation pour échapper à l'impôt que d'autres paient. Cela reporte le poids sur tous les autres.

Aujourd'hui, avec ce texte, on revient à l'intention initiale du législateur en refermant un maximum de ces niches. Sans doute, il reste encore des niches. Sans doute, il y a encore du travail à fournir. On ne fait qu'emprunter la voie de ce qui se fait en Flandre et de ce qui se fait aussi dans d'autres pays d'Europe, notamment en France où les délais de 10 ans de conservation existent déjà, où toutes les donations mobilières sont obligatoirement enregistrées. Comme quoi, c'est possible. Ici, pour rappel, ce n'est pas le cas.

J'ai apprécié la réponse de M. le Ministre par rapport à cela. Il faut rappeler que cela permet de sécuriser l'opération sur le plan fiscal, mais aussi sur le plan civil. C'est un élément qui est vraiment important.

Je pense qu'il faut encourager les citoyens à sécuriser leurs opérations. C'est un élément qui est vraiment important. Sans sacrifier les citoyens, il faut pouvoir être sensible aussi à ces arguments-là. Il faut y être attentif, mais M. le Ministre a pu apporter les éléments de réponse par rapport à cela. Des solutions existent. Je pense que, malgré tout, on ne tranchera pas le débat définitivement aujourd'hui. J'ai entamé mon propos tout à l'heure en rappelant à quel point les débats relatifs à l'impôt suscitaient toujours beaucoup de réactions. Je pense que cela permet, aujourd'hui, d'avancer vers plus de justice fiscale. Le travail va se poursuivre. Il y a aussi des points d'attention qui subsistent, notamment en termes de contrôles à mener

par rapport aux fraudes fiscales, mais aussi par rapport à l'utilisation concrète des utilitaires. Là, j'insiste vraiment sur l'importance des contrôles qui seront à mener par rapport à cela.

Je voulais terminer en remerciant le Gouvernement, M. le Ministre, mais aussi les collaborateurs de M. le Ministre, M. Boone en particulier. Je sais que le travail a été particulièrement conséquent sur ce texte et qu'il est particulièrement abouti. Je voulais, moi aussi, m'associer aux remerciements.

M. le Président. – La parole est à M. Bellot.

M. Bellot (MR). – Monsieur le Ministre, merci pour les éléments que vous avez pu nous apporter. Je pense que l'évaluation dans deux ans sera très importante par rapport aux éléments dont nous avons discuté et à d'autres auxquels on n'aurait pas pensé.

Je vous rends attentif à ces gens qui vivent dans une situation qui n'est pas facile, avec les petits véhicules. Par ailleurs, on a fermé un certain nombre de niches ou de possibilités fiscales, mais que le droit permettait de faire. Ce n'était pas des fraudeurs. C'était des choses qui étaient tout à fait légales.

Enfin, je vous rends attentif aux sept ans, aux 10 ans. Je suis pour une harmonisation quelle qu'elle soit, mais cela va déboucher sur de gros problèmes. Si elle n'est pas harmonisée, on va vivre de grands problèmes.

Vous êtes avocat. Il y a des avocats ici. Cela fera les jours heureux des avocats fiscalistes – cela, c'est sûr – et des autres.

Derrière cela, pensez aussi qu'il y a des gens, des gens qui sont sous tutelle dans des successions très compliquées. On est dans un État déjà compliqué. Le droit ne va pas encore compliquer les situations. Je suis quelqu'un pour la simplicité. J'adore le métier d'avocat, j'adore celui d'ingénieur. Il y a peut-être une différence entre nos métiers. L'ingénieur, il part d'une question complexe pour la décomposer en question binaire. C'est le sens des ordinateurs. Les avocats, ils partent parfois d'une question simple pour en faire une batterie de questions complexes.

Soyez très attentif à cela. J'adore les experts qui sont dans des bureaux et qui élaborent…

M. Hazée (Ecolo). – Monsieur Wahl, on parle de vous.

M. Bellot (MR). – On peut en parler. J'adore.

M. le Président. – Il paraît que les avocats ont fait cinq ans de droit et le reste de travers. Je connais des ingénieurs qui ont fait tout de travers.

(Rires)

M. Bellot (MR). – La différence entre l'avocat et l'ingénieur, c'est que cela se voit chez nous ; pour les avocats, cela ne se voit pas. C'est sympathique.

Je voudrais vous dire, dans le fatras du système belge, il faut vraiment être attentif à des simplifications. Je pense que l'on doit s'entourer des experts, mais le dernier mot reste quand même dans les assemblées parlementaires.

Je compte sur vous pour faire une évaluation avec les experts, avec les notaires et avec votre administration.

Concernant l'histoire des véhicules, à mon avis, il faut évaluer le nombre de gens en Ardenne qui font cela. Il n'y pas qu'en Ardenne, mais en Ardenne… René Collin est dans une zone très boisée aussi, il sait très bien de quoi je parle. Je rappelle quand même que, dans les villages et dans les zones rurales, les habitants n'ont pas accès au fonds Énergie parce qu'il n'y a que les habitants des grandes villes de plus de 50 000 habitants qui y ont droit. Je rappelle quand même cela. Je n'affronte pas. J'aimerais que l'on ait la même écoute pour tout le monde. Les gens n'ont pas accès au fonds Énergie dans les campagnes. Ils y ont accès dans les villes. Les gens se débrouillent pour se chauffer. J'en connais qui vont faire les poubelles et les containers pour se chauffer, ramasser des bois pour se chauffer parce qu'ils n'ont pas accès au reste.

M. le Président. – La parole est à M. Wahl.

M. Wahl (MR). – Je remercie le ministre pour ses réponses.

J'ai été attentif aux propos de M. Bellot, dont l'un ou l'autre que je n'ai pas partagé complètement.

(Rires)

M. le Président. – La parole est à M. Desquesnes.

M. Desquesnes (cdH). – Quelques mots, Monsieur le Président, pour rappeler combien notre groupe soutien le principe d'une démarche et d'un décret qui soit anti-abus. Cependant, force est de constater que le texte et les amendements présentés aujourd'hui par la majorité ne changent malheureusement pas la donne. Le compte n'y est pas.

Je voudrais vraiment insister sur l'aspect des véhicules. On vient encore d'entendre M. Bellot ou mon collègue, André Antoine. On sent bien qu'il y a quelque chose d'incomplet en la matière et qu'il manque un morceau important. Le morceau que l'on attend depuis deux ans de votre Gouvernement. C'est vrai que dans la répartition un peu compliquée des compétences, c'est pour votre collègue, le ministre Henry. Force est de constater que cette réforme n'est pas là alors que nos citoyens doivent faire de choix et que nous avons des objectifs climatiques à atteindre en la matière.

Par ailleurs – autre élément où le bât blesse –, votre décret, même si vous allez dire qu'il n'y a pas de nouvelle taxe, il amène des recettes fiscales supplémentaires. On aurait aimé que, dans les recettes fiscales, il y ait, de l'autre côté, un allègement. On a fait une série de propositions, dont les propositions en matière d'allègement ou d'augmentation de l'abattement pour les primo-acquérants.

Pour répondre à M. Hazée, on avait annoncé un amendement sur les situations d'usufruit, mais en y regardant davantage le détail, on a constaté qu'il y avait déjà des réponses pour ce genre de situation dans la réglementation existante.

M. le Président. – Des amendements (Doc. 707 (2021-2022) N° 2) et (Doc. 707 (2021-2022) N° 3) ont été déposés.

Plus personne ne demandant la parole dans la discussion générale, je la déclare close.

Examen et vote des articles

M. le Président. – Je vous propose de passer à l'examen et au vote des articles du projet de décret portant diverses dispositions pour un impôt plus juste (Doc. 707 (2021-2022) N° 1).

Comme je l'ai dit tout à l'heure, si quelqu'un souhaite donner une précision sur un amendement soumis au vote, je l'invite à le faire, mais ce n'est pas obligatoire.

Art. 1er et 2

Les articles 1er et 2 ne font l'objet d'aucun commentaire.

Les articles 1er et 2 sont adoptés par 8 voix contre 1 et 1 abstention.

Un amendement n° 1 (Doc. 707 (2021-2022) N° 2) visant à créer un article 2/1 a été déposé par MM. Antoine, Collin, Desquesnes, Matagne, Bastin et Mme Vandorpe.

Cet amendement ne fait l'objet d'aucun commentaire.

L'amendement n° 1 (Doc. 707 (2021-2022) N° 2) visant à créer un article 2/1 est rejeté par 8 voix contre 2.

Art. 3

À cet article, un amendement n° 1 (Doc. 707 (2021-2022) N° 3) a été déposé par MM. Furlan, Cornillie, Demeuse, Bellot et Hazée.

Cet amendement ne fait l'objet d'aucun commentaire.

L'amendement n° 1 (Doc. 707 (2021-2022) N° 3) est adopté par 9 voix contre 1.

L'article 3 tel qu'amendé est adopté par 8 voix contre 1 et 1 abstention.

Art. 4 et 5

Les articles 4 et 5 ne font l'objet d'aucun commentaire.

Les articles 4 et 5 sont adoptés par 8 voix contre 1 et 1 abstention.

Un amendement n° 2 (Doc. 707 (2021-2022) N° 3) visant à créer un article 5/1 a été déposé par MM. Furlan, Cornillie, Demeuse, Bellot et Hazée.

Cet amendement ne fait l'objet d'aucun commentaire.

L'amendement n° 2 (Doc. 707 (2021-2022) N° 3) visant à créer un article 5/1 est adopté par 8 voix contre 1 et 1 abstention.

Art. 6

L'article 6 ne fait l'objet d'aucun commentaire.

L'article 6 est adopté par 8 voix contre 1 et 1 abstention.

Des amendements n° 2 à 4 (Doc. 707 (2021-2022) N° 2) visant à créer un article 6/1 ont été déposés par MM. Antoine, Collin, Desquesnes, Matagne, Bastin et Mme Vandorpe.

Le premier signataire étant M. Antoine, il vous a précisé tout à l'heure la nature des amendements.

Voulez-vous des votes différents ?

(Réactions dans l'assemblée)

Nous allons voter globalement sur les trois amendements.

Les amendements n° 2 à 4 (Doc. 707 (2021-2022) N° 2) visant à créer un article 6/1 sont rejetés par 8 voix contre 2.

Art. 7

L'article 7 ne fait l'objet d'aucun commentaire.

L'article 7 est adopté par 9 voix et 1 abstention.

Un amendement n° 5 (Doc. 707 (2021-2022) N° 2) visant à créer un article 7/1 a été déposé par MM. Antoine, Collin, Desquesnes, Matagne, Bastin et Mme Vandorpe.

Cet amendement ne fait l'objet d'aucun commentaire.

L'amendement n° 5 (Doc. 707 (2021-2022) N° 2) visant à créer un article 7/1 est rejeté par 8 voix contre 2.

Art. 8 à 12

Les articles 8 à 12 ne font l'objet d'aucun commentaire.

Les articles 8 à 12 sont adoptés par 8 voix contre 1 et 1 abstention.

Des amendements n° 3 et 4 (Doc. 707 (2021-2022) N° 3) visant à insérer les articles 12/1 et 12/2 ont été déposés par MM. Furlan, Cornillie, Demeuse, Bellot et Hazée.

Ces amendements ne font l'objet d'aucun commentaire.

Les amendements n° 3 et 4 (Doc. 707 (2021-2022) N° 3) visant à insérer les articles 12/1 et 12/2 sont adoptés par 8 voix contre 1 et 1 abstention.

Art. 13 à 15

Les articles 13 à 15 ne font l'objet d'aucun commentaire.

Les articles 13 à 15 sont adoptés par 8 voix contre 1 et 1 abstention.

Art. 16 à 42

Les articles 16 à 42 ne font l'objet d'aucun commentaire.

Les articles 16 à 42 sont adoptés par 9 voix et 1 abstention.

Un amendement n° 5 (Doc. 707 (2021-2022) N° 3) visant à insérer les articles 42/1 à 42/6 a été déposé par MM. Furlan, Cornillie, Demeuse, Bellot et Hazée.

L'amendement n° 5 (Doc. 707 (2021-2022) N° 3) est adopté à l'unanimité des membres.

Art. 43 à 45

Les articles 43 à 45 ne font l'objet d'aucun commentaire.

Les articles 43 à 45 sont adoptés par 8 voix et 2 abstentions.

Art. 46

À cet article, un amendement n° 6 (Doc. 707 (2021-2022) N° 3) a été déposé par MM. Furlan, Cornillie, Demeuse, Bellot et Hazée.

Cet amendement ne fait l'objet d'aucun commentaire.

L'amendement n° 6 (Doc. 707 (2021-2022) N° 3) est adopté à l'unanimité des membres.

L'article 46 tel qu'amendé est adopté par 9 voix et 1 abstention.

M. Wahl (MR). – Êtes-vous sûr que M. Furlan est le premier signataire ?

M. le Président. – Oui, c'est ce que j'ai dans le document.

M. Wahl (MR). – Il est de tradition que ce soit un parlementaire du groupe du ministre. Je le dis, ce n'est pas important.

M. le Président. – Monsieur Wahl, d'habitude, vous venez pour simplifier les choses. Ici, vous nous les compliquez un peu. J'ai ici les amendements tous compilés et signés. M. Furlan, qui ne rejoint pas le groupe du ministre, est le premier signataire de l'ensemble des amendements. N'enlevez pas à M. Furlan sa qualité de premier signataire.

M. Bellot (MR). – M. Furlan a fait une proposition personnelle.

M. le Président. – Les amendements sont des documents signés. Je les ai ici et je les ai passés au vote. Ils sont votés à l'unanimité, si je ne m'abuse. Vous pouvez vous en réjouir. Quant à la paternité, vous traiterez cela à la buvette par après.

Vote sur l'ensemble

M. le Président. – Nous allons voter sur l'ensemble du projet de décret portant diverses dispositions pour un impôt plus juste (Doc. 707 (2021-2022) N° 1).

Par 8 voix contre 1 et 1 abstention, la Commission du budget et des infrastructures sportives recommande l'adoption du projet de décret, tel qu'amendé, par l'assemblée plénière.

Confiance au président et au rapporteur

M. le Président. – À l'unanimité des membres, il est décidé de faire confiance au président et à la rapporteuse pour l'élaboration du rapport.

PROJET DE DÉCRET CONTENANT LE BUDGET DES RECETTES DE LA RÉGION WALLONNE POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2022 (DOC. 727 (2021-2022) N° 1)

PROJET DE DÉCRET CONTENANT LE BUDGET GÉNÉRAL DES DÉPENSES DE LA RÉGION WALLONNE POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2022 (DOC. 728 (2021-2022) N° 1 ET 1*BIS*)

M. le Président. – L'ordre du jour appelle l'examen :

- du projet de décret contenant le budget des recettes de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2022 (Doc. 727 (2021-2022) N° 1) ;
- du projet de décret contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2022 (Doc. 728 (2021-2022) N° 1 et 1*bis*).

Mme Mauel a déjà été désignée en qualité de rapporteuse.

Discussion générale
(Suite)

M. le Président. – Je vous propose de reprendre la discussion générale.

La parole est à M. Desquesnes.

M. Desquesnes (cdH). – Monsieur le Ministre, on en vient enfin au budget, qui était normalement le seul menu à l'ordre du jour de la commission de ce jour. On a hésité, on s'est dit : « va-t-on rappeler tous les ministres ? », mais c'eût été vexatoire par rapport aux questions. Force est de constater que, dans la séquence budgétaire de 2022, il y avait – ou il aurait dû y avoir – un engagement ferme qui devait se concrétiser : celui des 150 millions d'euros d'économies structurelles annoncés, engagement pris par votre gouvernement, sur lequel nous ne pouvons qu'être d'accord, dans la mesure où c'est un élément qui assure la viabilité sur le long terme des finances. Je ne reviendrai pas sur les prémices de la commission Hilgers, ses conclusions et les engagements qui ont été pris.

Chacun de mes collègues a interrogé vos collègues du Gouvernement pour savoir où les économies de 150 millions d'euros seraient faites de façon structurelle. Les réponses ont été surprenantes, parce qu'elles sont fortement différentes d'un ministre à l'autre. Je vais les passer brièvement en revue.

M. Di Rupo a dit qu'il avait trouvé 20 millions d'euros. Il explique : 10 millions d'euros sur le premier fonds Postcovid-19 de sortie de la pauvreté et 10 millions sur le fonds Postcovid-19 de rayonnement de la Wallonie.

Cela, c'est la réponse du ministre-président.

Le ministre Collignon a donné une autre réponse. Il a dit qu'il y avait 15 millions d'euros en moins sur son ancrage, mais que c'était un retard de liquidation. Est-ce donc vraiment une réponse qui colle avec l'effort structurel ? On peut en douter.

Le ministre Henry, lui, renvoie à plus tard. Il dit qu'il faut le faire, mais que l'on n'a pas encore déterminé les éléments.

Mme Morreale, elle, répond précisément. Elle dit : « On a fait 3,3 millions d'euros d'économie sur les gardes d'enfant, 467 000 euros sur les CISP et 2,361 millions d'euros pour l'abandon de la majoration de la mesure Tremplin 24+ ».

Mme Tellier nous dit : « Ce sera fait à l'ajustement budgétaire ».

M. Borsus ne répond pas. Ma collègue, Mme Schyns, lui a posé plusieurs fois la question. Elle n'était pas la seule. Je pense que les parlementaires de la majorité l'ont fait, mais il n'y a pas eu de réponse.

Je trouve que ces réponses qui sont assez différentes d'un ministre à l'autre. Je suis allé voir quelle était la réponse que vous aviez donnée, vous, Monsieur le Ministre du Budget. Vous avez dit : « On l'a inscrit dans la trajectoire budgétaire, mais, effectivement, on va devoir se revoir au mois d'avril pour déterminer les choses ».

J'ai envie de vous poser la question. Comment expliquez-vous que tous les ministres étaient présents à la table du Gouvernement quand le budget a été établi ? Tout le monde a-t-il la même lecture ? Certains disent qu'ils ont déjà fait des efforts. Certains ne répondent pas et d'autres disent que c'est à l'ajustement budgétaire. J'aurais tendance à croire ce que vous dites puisque vous avez renvoyé à l'ajustement budgétaire. Par exemple, le ministre-président qui dit qu'il a déjà fait 20 millions d'euros d'économie, devra-t-il encore passer à la caisse la fois prochaine ou a-t-il déjà fait l'effort ? J'aimerais comprendre, dans cette partition un petit peu dissonante, ce qu'est la réalité dans la situation.

Au-delà de ces différences, ce qu'il faut, c'est le sérieux. Quand j'entends dire que certains ministres annoncent comme 150 millions d'euros d'économie des dépenses qui sont des glissements, des reports. J'espère que ce n'est pas cela la réponse qui va être fournie. Rassurez-nous, Monsieur le Ministre du Budget, les 150 millions d'euros d'économie pour lesquels vous n'avez pas fait le travail ici à l'initial seront-ils bien 150 millions d'euros structurels ?

Vous le savez, la deuxième année, c'est 300 millions, 450 millions d'euros, et cetera. On n'est pas à bout d'artifices, de bricolages, de lissages, de dépenses que vous allez répondre pour être à la hauteur

des enjeux. Je ne dois pas rappeler le contexte dans lequel nous sommes : plus du double à la fin de la législature de l'endettement de la Wallonie, 300 % de nos recettes, la dégradation Moody's même si c'est à perspective stable, avec l'engagement de ces 150 millions d'euros d'efforts consécutifs année après année. Donc, tout cela s'inscrit dans une logique.

Le sérieux de l'engagement du Gouvernement wallon doit être démontré. Vous reportez à un peu plus tard le moment douloureux des choix parce que, à un moment donné, le train de dépenses… Je ne parle pas des dépenses d'investissement, de relance. Je ne parle pas des dépenses covid. Je ne parle pas des dépenses relatives aux inondations. Ce n'est pas de ces dépenses-là dont on parle.

Ce sont des dépenses courantes de la Wallonie qui, visiblement, sont sur un taux de croissance trop important pour assumer dans le futur les charges de l'endettement qui sont malheureusement extrêmement importantes dans les prévisions pour notre Région.

Je voudrais que, sur ces éléments-là, vous rameniez de l'ordre dans la partition qui s'est exécutée, de façon à ce que l'on puisse y voir clair et de façon aussi à nous expliquer comment ce travail va être entrepris.

Certains ont évoqué le budget base zéro. C'est amusant à relire. Je ne vais pas refaire ce que chacun des ministres a dit sur cet enjeu-là.

Certains ont dit que c'était des réallocations de dépenses et qu'il n'y aurait pas d'économie dessus. Mais, les 150 millions d'euros, il va falloir les trouver quelque part. La logique du budget base zéro, est-ce de là que l'on va ressortir les 150 millions d'euros d'économie dans le futur pour tenir les engagements qui sont ceux pris par la Région vis-à-vis de l'extérieur, vis-à-vis de ses créanciers actuels ou futurs ? J'aimerais vous entendre.

Peut-être une question complémentaire. La Cour des comptes a dit qu'il y avait deux hypothèses qui basaient les chiffres du budget et notamment le déficit de – 3 milliards d'euros en disant – il y a le MontLégia, mais je ne vais pas revenir là-dessus – qu'il y a les 817 millions d'euros qui sont les engagements certains, les chiffres que l'on connaît dans les estimations et que les assureurs vont préfinancer pour le compte de la Région wallonne. Comptez-vous, maintenant que vous avez les chiffres – vous ne les aviez peut-être pas au moment où vous avez réalisé l'épure initiale –, corriger votre budget ? Comptez-vous déposer un amendement de façon à ce que les vrais chiffres de la situation budgétaire de la Wallonie et de ses engagements – ceux que le Gouvernement a pris et qui seront exécutés en 2022 – soient effectivement inscrits noir sur blanc dans le budget initial 2022 ? Merci de m'éclairer.

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Crucke.

M. Crucke, Ministre du Budget et des Finances, des Aéroports et des Infrastructures sportives. – Monsieur le Député, par rapport aux efforts budgétaires, quand les ministres vous disent qu'ils ont fait des efforts budgétaires, ils ont raison. Il y a des efforts budgétaires qui ont été faits pour atteindre des équilibres, que ce soit l'équilibre SEC ou l'équilibre brut. Ils ne vous disent pas des choses qui sont inexactes. C'est bien la preuve et c'est plutôt rassurant. Cela prouve que, aujourd'hui, cette manière de réfléchir est bien conçue, bien comprise et que pour arriver à faire un budget, il faut sans aucun doute garder ce que l'on appelle des sommes importantes pour les priorités que sont la relance, la lutte contre le réchauffement climatique et la solidarité sociale. Mais, il faut en même temps faire des choix dans des budgets. Chacun des ministres vous a répondu par rapport aux choix qu'il a faits, et ce, de manière juste.

Par rapport à l'effort de 150 millions d'euros que vous visez, vous avez dit que c'était un engagement ferme. Je vous confirme que c'est un engagement ferme. Cet engagement ferme est inscrit au budget puisque, souvenez-vous, on part du solde brut qui a été fixé par les experts eux-mêmes. C'est la courbe des experts, du rapport Hilgers, pour faire court : 4,286 milliards d'euros desquels on déduit 150 millions d'euros pour arriver à un solde brut de 4,186 milliards d'euros. Ce sera 150 millions d'euros chaque année en plus. Cet effort-là, sur le solde brut, il ne peut être fait – cela ne veut pas dire qu'il n'y a pas d'autres efforts – qu'au moment de l'ajustement. Pourquoi ? Parce que c'est ce qui nous permettra d'arbitrer, de faire des choix judicieux. Ce n'est pas le hasard, ce n'est pas une pièce qu'on lance en l'air. C'est un débat que nous devons avoir entre nous. Un débat noble comme on en a aujourd'hui d'ailleurs.

Ce débat-là interviendra à l'ajustement, en avril, parce que nous aurons l'ensemble du travail du budget base zéro. Monsieur Antoine, lui-même, nous prédisait, il y a quelques mois, que l'on n'arriverait jamais à la fin. Aujourd'hui, en décembre – je vais toujours rester prudent parce qu'un accident est toujours possible –, reconnaissons que l'on touche à la fin.

Il m'étonnerait que cela soit pour la quatrième vague que l'on ait une difficulté. Mais, restons prudents. La quatrième vague sera terminée au mois de mars, ce qui nous permettra de faire ces arbitrages-là.

Le Gouvernement, dans le cadre de l'ajustement, se prononcera, je vous le confirme, sur ces 150 millions d'euros, soit 1 % des recettes puisque c'est cela qui a été fixé par la commission Hilgers. Ce n'est pas un report, c'est inscrit, et ce, durablement. C'est de l'engagement ferme. Par contre, la logique veut que l'on utilise l'outil à notre disposition pour bien le faire et pour ce faire.

Quant au préfinancement des assureurs, il faut savoir que – et vous avez eu la correction de le préciser – nous

n'avions pas les chiffres au moment de la composition du budget. Nous en disposons maintenant. Faut-il corriger le budget ? Non. On le fera à l'ajustement. Pourquoi ? Parce que vous savez que – et cela a été dit également par la Cour –, cela n'a pas d'impact en termes SEC. C'est un préfinancement qui intervient. Il n'y a donc pas substantiellement de différence par rapport au budget. Les remboursements débuteront en 2024.

Effectivement, il y maintenant un accord avec les assureurs sur les chiffres. Cela, je crois que l'on ne peut pas nous reprocher de ne pas l'avoir eu au moment de la confection du budget. Je l'ai autrement dit tout à l'heure, mais ce n'est jamais facile quand il faut discuter de gros sous. En la matière, c'est le moins que l'on puisse dire.

M. le Président. – La parole est à M. Desquesnes.

M. Desquesnes (cdH). – Merci, Monsieur le Ministre, pour votre réponse, mais je voudrais vraiment bien comprendre ce que m'a répondu M. Di Rupo.

Quand M. Di Rupo dit : « J'ai déjà fait mes 20 millions d'euros ». Quand je demande sur les 150 millions d'euros, qu'a-t-il fait comme économies ? Il me dit : « J'en ai fait 20 déjà ». Mme Morreale le dit aussi. Quand ils disent cela, est-ce autre chose que les 150 millions d'euros selon vous ?

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Crucke.

M. Crucke, Ministre du Budget et des Finances, des Aéroports et des Infrastructures sportives. – Je ne peux pas ânonner ce que j'ai déjà dit. Chacun a fait des efforts. Il restera 150 millions d'euros à faire pour que les dépenses, en tout cas les efforts, répondent aux 150 millions d'euros qui doivent être libellés et qui sont repris dans le solde brut.

Il me semble que j'ai dit tout à l'heure qu'il n'y a pas d'impact SEC, je corrige, il y a effectivement un impact SEC, mais il sera sur 2021.

M. le Président. – La parole est à M. Desquesnes.

M. Desquesnes (cdH). – Ce n'est pas ce que la Cour des comptes dit. Sur les 817 millions d'euros, elle dit que cela doit être impacté sur l'année 2022, qu'il y a 200 millions d'euros qui doivent être impactés sur l'année 2021. C'est ce que la Cour des comptes a écrit dans son rapport. Je peux vous le dire, c'est la réalité. C'est ce qui correspond au moment où l'argent est effectivement payé aux personnes qui sont victimes des inondations.

C'est un débat que nous aurons. Si j'ai bien compris la majorité, vous ne ferez pas de correctif dans votre budget initial et nous attendrons donc l'ajustement budgétaire 2022 pour lire ces éléments.

J'entends votre réponse concernant les questions sur les 150 millions d'euros. Vous dites, très clairement, que les économies annoncées par certains de vos collègues ministres ne peuvent pas constituer des éléments des 150 millions d'euros. Il faudra donc que chaque ministre amène de nouvelles économies ; économies autres que celles qu'il a citées. C'est une clarification importante par rapport à ce qui a été dit dans les différentes commissions qui ont examiné le budget. J'en prends donc bonne note.

Je voudrais juste terminer par une dernière question, Monsieur le Président....

M. Crucke, Ministre du Budget et des Finances, des Aéroports et des Infrastructures sportives. – Je peux, sur le SEC, pour que les choses soient claires, parce que....

M. le Président. – M. Desquesnes annonce une dernière question. Vous réagirez sur les deux en même temps, Monsieur le Ministre.

La parole est à M. Desquesnes.

M. Desquesnes (cdH). – L'une des ministres a présenté les dépenses qu'elle allait réaliser dans le cadre du Fonds de relance, dans le 1,942 milliard d'euros qui est mis en réserve ou en provision – je ne sais plus quel est le nom exact – pour le Plan de relance de la Wallonie chez le ministre-président. Mme Tellier a dit : « Je vais prendre autant pour telle politique, telle politique ». On a un chiffre qui est donné par Mme Tellier sur sa « part » qu'elle va tirer dans le budget 2022 sur l'allocation de base « Plan de relance de la Wallonie ».

Avez-vous, Monsieur le Ministre du Budget, le même découpage pour l'ensemble des ministres ? Mme Tellier dit qu'elle a ces moyens-là pour 2022 dans le Plan de relance de la Wallonie, quelles sont les parts des différents ministres ou n'est-ce pas encore réparti ? Cela serait évidemment un autre scénario.

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Crucke.

M. Crucke, Ministre du Budget et des Finances, des Aéroports et des Infrastructures sportives. – Je reviens d'abord sur le SEC pour vous rassurer : 2021 c'est bien l'impact SEC. Vous n'auriez pas pu répondre avant et la Cour n'aurait pas pu le savoir non plus puisque la décision a été prise mercredi par l'ICN et Eurostat. C'est bien l'impact SEC 2021…

(Réaction de M. Desquesnes)

C'est ce que j'avais d'ailleurs dit à la Cour. Si vous me reconnaissez cette honnêteté.

M. Desquesnes (cdH). – Je ne participe pas à vos caucus avec la Cour.

M. Crucke, Ministre du Budget et des Finances, des Aéroports et des Infrastructures sportives. – Par contre, ce qui est rare en 2022 est une inscription pour WBFin. Cela n'a pas d'impact SEC. C'est neutre en SEC.

Par contre, sur le Plan de relance, non. La maquette aujourd'hui n'est pas une maquette qui est finalisée.

M. le Président. – La parole est à M. Desquesnes.

M. Desquesnes (cdH). – Je vous remercie. Cela permet de préciser et de revenir chez la ministre concernée pour l'interroger sur les chiffres qu'elle nous a donnés.

M. le Président. – Plus personne ne demandant la parole dans la discussion générale, je la déclare close.

M. Crucke, Ministre du Budget et des Finances, des Aéroports et des Infrastructures sportives. – Monsieur le Député, cela ne veut pas dire que les chiffres ne sont pas justes. Ce que je vous dis, c'est que la maquette n'est pas finalisée. N'en tirez pas comme conclusion que Mme Tellier ne vous aurait pas donné les bons chiffres.

M. le Président. – Excusez-moi, j'ai dit que la discussion générale était close.

Je suis déjà dans la lecture des recommandations.

La Commission des affaires générales et des relations internationales recommande, par 8 voix contre 2, à la Commission du budget et des infrastructures sportives l'adoption du projet de décret contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2022, pour les sections et programmes afférents aux compétences *ratione materiæ* du ministre-président du Gouvernement wallon.

La Commission de l'économie, de l'aménagement du territoire et de l'agriculture recommande, par 7 voix contre 2, à la Commission du budget et des infrastructures sportives l'adoption du projet de décret contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2022, pour les sections et programmes afférents aux compétences *ratione materiæ* du ministre de l'Économie, du Commerce extérieur, de la Recherche et de l'Innovation, du Numérique, de l'Aménagement du territoire, de l'Agriculture, de l'IFAPME et des Centres de compétences.

La Commission de l'énergie, du climat et de la mobilité recommande, par 7 voix contre 2, à la Commission du budget et des infrastructures sportives l'adoption du projet de décret contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2022 pour les sections et programmes afférents aux compétences *ratione materiæ* du ministre du Climat, de l'Énergie et de la Mobilité.

La Commission de l'emploi, de l'action sociale et de la santé recommande, par 6 voix contre 2, à la Commission du budget et des infrastructures sportives l'adoption du projet de décret contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2022, pour les sections et programmes afférents aux compétences *ratione materiæ* de la ministre de l'Emploi, de la Formation, de la Santé, de l'Action sociale, de l'Égalité des chances et des Droits des femmes.

Par 8 voix contre 2, la Commission du budget et des infrastructures sportives adopte le projet de décret contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2022, pour les sections et programmes afférents aux compétences *ratione materiæ* du ministre du Budget, des Infrastructures sportives et des Aéroports.

La Commission du logement et des pouvoirs locaux recommande, par 7 voix contre 2, à la Commission du budget et des infrastructures sportives l'adoption du projet de décret contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2022, pour les sections et programmes afférents aux compétences *ratione materiæ* du ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville.

La Commission de la fonction publique, du tourisme et du patrimoine recommande, par 8 voix et 1 abstention, à la Commission du budget et des infrastructures sportives l'adoption du projet de décret contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2022, pour les sections et programmes afférents aux compétences *ratione materiæ* de la ministre de la Fonction publique, de l'Informatique, de la Simplification administrative, en charge des allocations familiales, du Tourisme, du Patrimoine et de la Sécurité routière.

La Commission de l'environnement, de la nature et du bien-être animal recommande, par 8 voix contre 2, à la Commission du budget et des infrastructures sportives l'adoption du projet de décret contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2022, pour les sections et programmes afférents aux compétences *ratione materiæ* de la ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal.

PROJET DE DÉCRET CONTENANT LE BUDGET DES RECETTES DE LA RÉGION WALLONNE POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2022 (DOC. 727 (2021-2022) N° 1)

Examen et vote des articles

M. le Président. – Je vous proposer de passer à l'examen et au vote des articles du projet de décret contenant le budget des recettes de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2022 (Doc. 727 (2021-2022) N° 1).

Art. 1er à 8

Les articles 1er à 8 ne font l'objet d'aucun commentaire.

Les articles 1er à 8 à sont adoptés par 8 voix contre 2.

Art. 9

À cet article, un amendement (Doc. 727 (2021-2022) N° 3) visant à supprimer l'article 9 a été déposé par MM Collin, Hazée, Bellot et Mme Kapompole.

Il nous a été proposé par le greffe. C'est un amendement technique qui vise à supprimer l'article 9. C'est un amendement très bien préparé par le greffe et très bien relu par M. Hazée.

L'amendement (Doc. 727 (2021-2022) N° 3) visant à supprimer l'article 9 est adopté à l'unanimité des membres.

Art. 10 à 23

Les articles 10 à 23 ne font l'objet d'aucun commentaire.

Les articles 10 à 23 sont adoptés par 8 voix contre 2.

Vote sur l'ensemble

M. le Président. – Nous allons voter sur l'ensemble du projet de décret contenant le budget des recettes de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2022 (Doc. 727 (2021-2022) N° 1).

Par 8 voix contre 2, la Commission du budget et des infrastructures sportives recommande l'adoption du projet de décret, tel qu'amendé, ainsi que des tableaux annexés par l'assemblée plénière.

PROJET DE DÉCRET CONTENANT LE BUDGET GÉNÉRAL DES DÉPENSES DE LA RÉGION WALLONNE POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2022 (DOC. 728 (2021-2022) N° 1 ET 1*BIS*)

Examen et vote des articles

M. le Président. – Je vous propose de passer à l'examen et au vote des articles du projet de décret contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2022 (Doc. 728 (2021-2022) N° 1 et 1*bis*).

Art. 1er à 46

Les articles 1 à 46 ne font l'objet d'aucun commentaire.

Les articles 1er à 46 sont adoptés par 8 voix contre 2.

Art. 47

À cet article, un amendement (Doc. 728 (2021-2022) N° 6) a été déposé par Mme Laruelle, MM. Fontaine et Bierin.

Cet amendement ne fait l'objet d'aucun commentaire.

L'amendement (Doc. 728 (2021-2022) N° 6) est adopté par 8 voix contre 1 et 1 abstention.

L'article 47 tel qu'amendé est adopté par 8 voix contre 2 et par 7 voix contre 2.

Art. 48 à 54

Les articles 48 à 54 ne font l'objet d'aucun commentaire.

Les articles 48 à 54 sont adoptés par 8 voix contre 2.

Art. 55

À cet article, un amendement n° 1 (Doc. 728 (2021-2022) N° 4) a été déposé par Mmes Sobry, Kelleter et M. Di Mattia.

Cet amendement ne fait l'objet d'aucun commentaire.

L'amendement n° 1 (Doc. 728 (2021-2022) N° 4) est adopté par 8 voix contre 1 et 1 abstention.

L'article 55 tel qu'amendé est adopté par 8 voix contre 2.

Art. 56 à 86

Les articles 56 à 86 ne font l'objet d'aucun commentaire.

Les articles 56 à 86 sont adoptés par 8 voix contre 2.

Art. 87

À cet article, un amendement n° 1 (Doc. 728 (2021-2022) N° 8) visant à supprimer l'article 87 a été déposé par MM. Collin, Hazée, Bellot et Mme Kapompole.

Cet amendement ne fait l'objet d'aucun commentaire.

L'amendement n° 1 (Doc. 728 (2021-2022) N° 8) visant à supprimer l'article 87 est adopté à l'unanimité des membres.

Art. 88 à 136

Les articles 88 à 136 ne font l'objet d'aucun commentaire.

Les articles 88 à 136 sont adoptés par 8 voix contre 2.

Un amendement (Doc. 728 (2021-2022) N° 7) visant à créer un article 136/1 a été déposé par Mme Laruelle, MM. Fontaine et Bierin.

Cet amendement ne fait l'objet d'aucun commentaire.

L'amendement (Doc. 728 (2021-2022) N° 7) visant à créer un article 136/1 est adopté par 8 voix contre 1 et 1 abstention.

Art. 137 à 174

Les articles 137 à 174 ne font l'objet d'aucun commentaire.

Les articles 137 à 174 sont adoptés par 8 voix contre 2.

Art. 175

À cet article, un amendement n° 1 (Doc. 728 (2021-2022) N° 3) a été déposé par M. Bierin, Mme Nikolic et M. Fontaine.

Cet article ne fait l'objet d'aucun commentaire.

L'amendement n° 1 (Doc. 728 (2021-2022) N° 3) est adopté par 8 voix contre 1 et 1 abstention.

L'article 175 tel qu'amendé est adopté par 8 voix contre 2.

Art. 176

À cet article, un amendement n° 2 (Doc. 728 (2021-2022) N° 8) visant à supprimer l'article 176 a été déposé par MM. Collin, Hazée, Bellot et Mme Kapompole.

Cet amendement ne fait l'objet d'aucun commentaire.

L'amendement n° 2 (Doc. 728 (2021-2022) N° 8) visant à supprimer l'article 176 est adopté à l'unanimité des membres.

Art. 177 à 179

Les articles 177 à 179 ne font l'objet d'aucun commentaire.

Les articles 177 à 179 sont adoptés par 8 voix contre 2.

Art. 180

L'article 180 ne fait l'objet d'aucun commentaire.

L'article 180 est adopté par 8 voix contre 2.

Des amendements n° 2 à 7 (Doc. 728 (2021-2022) N° 4) visant à créer un article 180/1 ont été déposés par Mmes Sobry, Kelleter et M. Di Mattia.

Ces amendements ne font l'objet d'aucun commentaire.

Les amendements n° 2 à 7 (Doc. 728 (2021-2022) N° 4) visant à créer un article 180/1 sont adoptés par 8 voix contre 1 et 1 abstention.

Art. 181 à 185

Les articles 181 à 185 ne font l'objet d'aucun commentaire.

Les articles 181 à 185 sont adoptés par 8 voix contre 2.

Art. 186

L'article 186 ne fait l'objet d'aucun commentaire.

L'article 186 est adopté par 7 voix contre 1.

Des amendements n° 8 et 9 (Doc. 728 (2021-2022) N° 4) visant à créer un article 186/1 ont été déposés par Mmes Sobry, Kelleter et M. Di Mattia.

Ces amendements ne font l'objet d'aucun commentaire.

Les amendements n° 8 et 9 (Doc. 728 (2021-2022) N° 4) visant à créer un article 186/1 sont adoptés par 7 voix contre 1.

Art. 187 à 193

Les articles 187 à 193 ne font l'objet d'aucun commentaire.

Les articles 187 à 193 sont adoptés par 8 voix contre 2.

Art. 194 à 201

Les articles 194 à 201 ne font l'objet d'aucun commentaire.

Les articles 194 à 201 sont adoptés par 7 voix contre 1.

Art. 202 à 207

Les articles 202 à 207 ne font l'objet d'aucun commentaire.

Les articles 202 à 207 sont adoptés par 8 voix contre 2.

Art. 208

L'article 208 ne fait l'objet d'aucun commentaire.

L'article 208 est adopté par 7 voix contre 2.

Art. 209 à 215

Les articles 209 à 215 ne font l'objet d'aucun commentaire.

Les articles 209 à 215 sont adoptés par 8 voix contre 2.

Des amendements n° 10 à 14 (Doc. 728 (2021-2022) N° 4) visant à créer un article 215/1 ont été déposés par Mmes Sobry, Kelleter et M. Di Mattia.

Ces amendements ne font l'objet d'aucun commentaire.

Les amendements n° 10 à 14 (Doc. 728 (2021-2022) N° 4) visant à créer un article 215/1 sont adoptés par 7 voix contre 1 et 1 abstention.

Art. 216

L'article 216 ne fait l'objet d'aucun commentaire.

L'article 216 est adopté par 7 voix contre 2.

Un amendement n° 15 (Doc. 728 (2021-2022) N° 4) visant à créer un article 216/1 a été déposé par Mmes Sobry, Kelleter et M. Di Mattia.

Cet amendement ne fait l'objet d'aucun commentaire.

L'amendement n° 15 (Doc. 728 (2021-2022) N° 4) visant à créer un article 216/1 est adopté par 7 voix contre 1 et 1 abstention.

Art. 217 à 222

Les articles 217 à 222 ne font l'objet d'aucun commentaire.

Les articles 217 à 222 sont adoptés par 8 voix contre 2.

Art. 223

À cet article, un amendement n° 1 (Doc. 728 (2021-2022) N° 5) a été déposé par M. Sahli, Mme Sobry et M. Disabato.

Cet amendement ne fait l'objet d'aucun commentaire.

L'amendement n° 1 (Doc. 728 (2021-2022) N° 5) est adopté par 8 voix contre 1 et 1 abstention.

L'article 223 tel qu'amendé est adopté par 8 voix contre 2.

Des amendements n° 2 à 4 (Doc. 728 (2021-2022) N° 5) visant à créer un article 223/1 ont été déposés par M. Sahli, Mme Sobry et M. Disabato.

Ces amendements ne font l'objet d'aucun commentaire.

Les amendements n° 2 à 4 (Doc. 728 (2021-2022) N° 5) visant à créer un article 223/1 sont adoptés par 8 voix contre 1 et 1 abstention.

Art. 224 à 230

Les articles 224 à 230 ne font l'objet d'aucun commentaire.

Les articles 224 à 230 sont adoptés par 8 voix contre 2.

Art. 231

L'article 231 ne fait l'objet d'aucun commentaire.

L'article 231 est adopté par 7 voix contre 2.

Art. 232

L'article 232 ne fait l'objet d'aucun commentaire.

L'article 232 est adopté par 8 voix contre 2.

Art. 233

L'article 233 ne fait l'objet d'aucun commentaire.

L'article 233 est adopté par 7 voix contre 2.

Art. 234

L'article 234 ne fait l'objet d'aucun commentaire.

L'article 234 est adopté par 8 voix contre 2.

Aux tableaux annexés, un amendement n° 2 (Doc. 728 (2021-2022) N° 3) a été déposé par M. Bierin, Mme Nikolic et M. Fontaine.

Cet amendement ne fait l'objet d'aucun commentaire.

L'amendement n° 2 (Doc. 728 (2021-2022) N° 3) est adopté par 8 voix contre 1 et 1 abstention.

Vote sur l'ensemble

M. le Président. – Nous allons voter sur l'ensemble du projet de décret contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2022 (Doc. 728 (2021-2022) N° 1 et 1*bis*).

Par 8 voix contre 2, la Commission du budget et des infrastructures sportives recommande l'adoption du projet de décret, tel qu'amendé, ainsi que des tableaux annexés par l'assemblée plénière.

Confiance au président et au rapporteur

M. le Président. – À l'unanimité des membres, il est décidé de faire confiance au président et à la rapporteuse pour l'élaboration du rapport.

Je voudrais remercier les services, dans des conditions toujours compliquées. Nous sommes nombreux et nous avons dû remplir les conditions sanitaires du mieux que nous le pouvions. Je remercie aussi tous les collaborateurs du ministre et des groupes.

Bonne soirée et un excellent week-end.

Ceci clôt nos travaux de ce jour.

La séance est levée.

- *La séance est levée à 18 heures 39 minutes.*

LISTE DES INTERVENANTS

M. André Antoine, cdH
M. François Bellot, MR
M. René Collin, Président
M. Hervé Cornillie, MR
M. Jean-Luc Crucke, Ministre du Budget et des Finances, des Aéroports et des Infrastructures sportives
M. Rodrigue Demeuse, Ecolo
M. François Desquesnes, cdH
M. Paul Furlan, PS
M. Stéphane Hazée, Ecolo
M. Germain Mugemangango, PTB
M. Jean-Paul Wahl, MR

ABRÉVIATIONS COURANTES

CIR	Code des impôts sur les revenus
CISP	centre(s) d'insertion socioprofessionnelle
CO_2	dioxyde de carbone
COP26	26e conférence des parties à la Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques (Conférence de Glasgow de 2021 sur les changements climatiques)
covid	coronavirus disease (maladie à coronavirus)
DPR	Déclaration de politique régionale
Eurostat	Office statistique de l'Union européenne
FGTB	Fédération générale du travail de Belgique
ICN	Institut des comptes nationaux
IFAPME	Institut wallon de formation en alternance et des indépendants et petites et moyennes entreprises
IPP	impôt des personnes physiques
PREVERT	Plan de promotion régionale de l'équipement pour véhicules électriques et réforme de la taxation
PRI	précompte immobilier
PV	procès-verbal
SEC	Système européen de comptes économiques intégrés
SPF	service public fédéral
SPW	service public de Wallonie
SUV	sport utility vehicle (véhicule utilitaire sport)
TC	taxe de circulation
TC-TMC	taxe de circulation, taxe de mise en circulation
TMC	taxe de mise en circulation
TVA	taxe sur la valeur ajoutée
ULg	Université de Liège
WBFin	décret portant organisation du budget et de la comptabilité des Services du Gouvernement wallon